



MFPrécaution
Le garant de vos projets

RAPPORT NARRATIF 2018

➤ **SFCR** ⁽¹⁾

de l'Union MFPrécaution

Approuvé par le Conseil d'administration du 17 avril 2019

(1) Solvency and Financial Condition Report (rapport sur la solvabilité et la situation financière)

<i>RESUME</i>	5
<i>1 Activité et résultats</i>	7
1.1 Activité et environnement externe.....	7
1.1.1 Informations générales	7
1.1.2 Les contrats en portefeuille, les mutuelles adhérentes et les principaux résultats	8
1.1.3 L'organisation de l'Union MFPPrécaution.....	9
1.1.4 Contexte et contraintes dans lesquels l'organisme exerce ses activités.....	11
1.2 Performances et résultats des activités de souscription	12
1.2.1 Données clés et résultats des 3 contrats assurés par l'Union	12
1.2.2 Résultats des autres activités	12
1.2.3 Autres informations	12
<i>2 Système de Gouvernance</i>	13
2.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
2.1.1 Organisation générale et instances de décisions	13
2.1.1.1 L'Assemblée générale	13
2.1.1.2 Le Conseil d'administration	15
2.1.1.3 Le Bureau	17
2.1.1.4 La Direction générale	18
2.1.1.5 Les Comités et Groupes de travail.....	19
2.1.2 Les fonctions clés	23
2.1.2.1 La fonction-clé « gestion des risques ».....	23
2.1.2.2 La fonction-clé « audit interne ».....	24
2.1.2.3 La fonction-clé « actuarielle ».....	25
2.1.2.4 La fonction-clé « vérification de la conformité »	25
2.1.2.5 Changements importants survenus au cours de l'exercice	27
2.1.2.6 Adéquation du système de gouvernance.....	27
2.2 Politiques et pratiques en matière de rémunération.....	27
2.2.1 La rémunération des administrateurs et dirigeants	27
2.2.2 La rémunération des collaborateurs.....	28
2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité	29
2.3.1 Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise.....	29
2.3.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité	29
2.4 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	31
2.4.1 Présentation du dispositif de gestion des risques.....	32
2.4.1.1 Présentation générale.....	32
2.4.1.2 Comités et sous-comités en charge de la gestion des risques	33
2.4.1.3 Rôle spécifique de la Fonction Gestion des risques	34
2.4.1.4 Processus de décision et de reporting.....	34
2.4.2 Corpus documentaire et organisation	35
2.4.2.1 Une Charte de gouvernance et de gestion des risques	35
2.4.2.2 Les Politiques de risque	35
2.4.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	35
2.4.3.1 L'ORSA de MFPPrécaution	36
2.4.3.2 Processus de surveillance et de gestion	38
2.4.3.3 Processus ORSA.....	40
2.4.4 Système de contrôle interne.....	41
2.4.4.1 Organisation générale	41
2.4.4.2 Travaux en matière de contrôle interne	41
2.4.4.3 Evaluation du dispositif de Contrôle interne de l'Union	42
2.4.4.4 Rôle spécifique de la fonction vérification de la conformité.....	43
2.4.4.5 Synthèse du dispositif de Contrôle interne, au 31/12/2018	45
2.4.5 Fonction d'Audit interne	45
2.4.5.1 Organisation de la fonction d'audit interne	45
2.4.5.2 Rang et indépendance de l'audit interne.....	46
2.4.5.3 Présentation des travaux de l'audit interne.....	47

2.4.6	Fonction actuarielle	48
2.4.7	Sous-traitance	48
2.4.8	Autres informations	50
3	PROFIL DE RISQUE	51
3.1	Risque de souscription.....	51
3.1.1	Exposition au risque de souscription	51
3.1.1.1	Méthode d'évaluation du risque de souscription	51
3.1.1.2	Risques significatifs identifiés par MFP Prudence	51
3.1.2	Concentration des risques de souscription.....	52
3.1.3	Atténuation du risque de souscription	52
3.1.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	52
3.1.4.1	Description des méthodes et hypothèses utilisées	52
3.1.4.2	Résultats des tests	54
3.2	Risque de marché	54
3.2.1	Exposition au risque de marché.....	55
3.2.1.1	Méthodes d'évaluation du risque de marché	55
3.2.1.2	Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements	56
3.2.1.3	Risques significatifs identifiés par MFP Prudence	56
3.2.2	Concentration des risques de marché	57
3.2.3	Atténuation du risque de marché	57
3.2.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	58
3.2.4.1	Description des méthodes et hypothèses utilisées	58
3.2.4.2	Résultats des tests	58
3.3	Risque de défaut de contrepartie	59
3.3.1	Exposition au risque de défaut de contrepartie.....	59
3.3.1.1	Méthode d'évaluation du risque de défaut de contrepartie.....	59
3.3.1.2	Risques significatifs identifiés par MFP Prudence	59
3.3.2	Concentration des risques de contrepartie	59
3.3.3	Atténuation du risque de défaut de contrepartie	59
3.3.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	59
3.3.4.1	Description des méthodes et hypothèses utilisées	59
3.3.4.2	Résultats des tests	60
3.4	Risque de liquidité.....	60
3.4.1	Exposition au risque de liquidité	60
3.4.1.1	Méthodes d'évaluation du risque de liquidité.....	60
3.4.1.2	Risques significatifs identifiés par MFP Prudence	61
3.4.2	Concentration des risques de liquidité.....	61
3.4.3	Atténuation du risque de liquidité.....	61
3.4.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	61
3.5	Risque opérationnel.....	61
3.5.1	Exposition au risque opérationnel	61
3.5.1.1	Méthode d'évaluation du risque opérationnel	61
3.5.1.2	Description des risques matériels identifiés	62
3.5.1.3	Concentration des risques opérationnels	62
3.5.1.4	Atténuation du risque opérationnel.....	62
3.5.1.5	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	62
3.6	Autres risques	63
3.6.1	Exposition aux autres risques	63
3.6.1.1	Méthode d'évaluation du risque	63
3.6.1.2	Description des risques matériels identifiés	63
3.6.2	Concentration des autres risques	64
3.6.3	Atténuation des autres risques	64
3.6.4	Scénarios adverses et analyse de sensibilité	64
3.7	Autres informations pertinentes.....	65
3.8	Nouvelles exigences caution	65
4	BILAN REGLEMENTAIRE (VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE).....	67

4.1	Actifs	67
4.1.1	Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs.....	67
4.1.2	Principaux actifs de l'Union	67
4.1.2.1	Actifs incorporels	68
4.1.2.2	Placements.....	68
4.1.2.3	Crédit-bail et Locations	69
4.1.2.4	Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	70
4.1.2.5	Autres créances (hors assurance).....	70
4.1.2.6	Trésorerie – Liquidités.....	70
4.1.2.7	Autres actifs.....	70
4.1.2.8	Impôts différés actifs	70
4.2	Provisions techniques : description des méthodologies actuarielles et les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.....	71
4.3	Autres passifs.....	79
4.3.1	Impôts différés au passif.....	79
4.3.2	Autres passifs.....	80
4.4	Autres informations	80
4.4.1	Présentation des engagements de hors bilan pour lesquels une valeur maximale ne peut pas être reportée dans le template S.03.01 du QRT	80
4.4.2	Description des données clés utilisées et des différentes procédures garantissant la qualité des données	80
5	GESTION DU CAPITAL	81
5.1	Fonds propres	81
5.1.1	Ratio de solvabilité	81
5.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	82
5.2.1	Calcul du SCR	82
5.2.2	Décomposition du SCR	84
5.2.3	Calcul du MCR.....	84
6	CONCLUSION	85

RESUME

Le présent rapport a été validé, pour transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09, par le Conseil d'administration de l'Union MFPrécaution lors de sa séance du 17 avril 2019.

Ce rapport concerne l'année 2018 marquée par les principaux évènements suivants.

- L'activité « caution » a stabilisé sa baisse à partir de la fin de l'année malgré un marché immobilier plutôt favorable, la promotion par les établissements bancaires de l'offre de cautionnement mutualiste portée par MFPrécaution semblant ne plus être leur priorité, ceux-ci souhaitant privilégier leur propre caution et surtout leur propre assurance de groupe en emprunteurs.
- Des décisions prises par l'AG et le CA pour favoriser le développement de l'activité de la caution fédérale avec des mesures de simplifications d'une part, et de modifications de fond d'autre part de la Convention d'assurance collective de cautionnement des prêts immobiliers (la CACCPI). Elles concernaient principalement les règles concernant les obligations d'assurance en laissant d'une part, libre choix de l'assureur et, d'autre part, en ramenant l'obligation de quote-part de 100% sur chaque tête à 100% au global.

Parallèlement, le Conseil d'administration de MFPrécaution a été informé de discussions avec un organisme spécialisé dans l'intermédiation des prêts immobiliers, la société « meilleurstaux ».

Ce Courtier s'est proposé d'orienter volontairement ses prospects par ailleurs adhérents d'une des 22 mutuelles membres de la caution fédérale, vers leur mutuelle d'origine afin qu'ils sollicitent auprès d'elle sa caution.

Le Conseil d'administration s'est inscrit positivement dans cette démarche qui devrait démarrer en 2019.

- Des résultats techniques encore extrêmement favorables avec une sinistralité très faible malgré une légère augmentation des sinistres en montant mais une baisse en nombre par rapport à 2017.
- Le fonctionnement des services en vitesse de croisière après la finalisation de l'internalisation depuis 2016 des différentes activités jusqu'alors externalisées (comptabilité, pilotage financier, contrôle de gestion, front-office téléphonique, contrôle interne) sans surcoût pour l'Union.
- La mise en place de l'outil Assuretat dans l'objectif de maîtriser la transcodification et la transmission des états prudentiels à l'ACPR.
- La finalisation du dispositif de contrôle interne par l'actualisation de ce dispositif pour les processus internes historiques et pour les processus nouvellement internalisés mais également pour les processus faisant encore l'objet d'une externalisation.
- La résiliation de l'adhésion à la caution fédérale de l'Union Mutame (Union de 7 mutuelles d'agents territoriaux) compensée en début d'année 2019 par l'adhésion de trois de ses mutuelles (Mutame et Plus, Mutame Savoie-Mont-Blanc et Mutuelle Marseille Métropole).
- Le maintien de la nouvelle gouvernance, proportionnée et efficace, propre à garantir une gestion professionnelle, saine et prudente des activités et intégrant le suivi et la mesure des risques induits par les décisions stratégiques ou de gestion prises par l'Union. Ce dispositif incluant les quatre fonctions de supervision Gestion des risques, Audit interne, Conformité

et Actuariat, et s'appuyant également sur le processus ORSA, permet de suivre et confirmer la solvabilité de MFPrécaution.

- L'acquisition d'un nouveau siège social car en 2017, MFPrécaution a été informé par MFP Immobilier de la vente du 62, rue Jeanne d'Arc où était domicilié le Siège social de l'Union et hébergés ses services.

Le Conseil d'administration a donc fait le choix d'acquérir le futur Siège social où seraient hébergés les collaborateurs et dans le courant de l'année 2018, le choix s'est porté sur le 59/61 bis rue Pernety dans le 14ème arrondissement.

Pour cette acquisition et au regard des taux d'intérêt actuels, il a été fait le choix de financer la quasi-intégralité de l'investissement (prix d'achat et travaux d'aménagement des locaux) par le recours à un emprunt souscrit auprès de la Banque Française Mutualiste (BFM).

Le déménagement a eu lieu en février 2019 et à cette occasion, les prestataires « réseau bureautique » ITS et téléphonie (MFP Services) ont été remplacés par un prestataire unique, la société ECIS-Inédys.

- Les projets menés : Outre la QDD et le déménagement, les services de l'Union ont dû mener en 2018 différents projets comme la mise en place du RGPD (Règlement général pour la protection des données) et de la DDA (Directive sur la Distribution en Assurance), le changement de logiciel de gestion du temps de travail du personnel, l'adaptation de l'outil informatique pour la mise en œuvre des purges de données personnelles, les évolutions liées aux règles d'assurances ou encore les rapprochements bancaires pour la mise à jour de l'encours.
- Deux dossiers de transferts de portefeuille ont été menés à bien, les portefeuilles concernés à savoir ceux de l'Union Mutame et de la MGP ont intégré le portefeuille de caution de l'Union à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2018 après publication des arrêtés de transfert en fin d'année 2018.
- La mise en place d'une solution de réassurance dès le 1^{er} janvier 2018 avec la SCOR pour faire face, à terme, aux exigences prudentielles supplémentaires concernant la branche 15 (caution) demandées par le régulateur français. Cette solution a été renouvelée en 2019 pour la période quinquennale 2019-2023 sachant que dans le cadre de l'ORSA réalisé en 2018, l'insuffisance de de fonds propres au regard des exigences supplémentaires jusqu'alors estimée en 2020 a été repoussée en 2022.

1 Activité et résultats

1.1 Activité et environnement externe

MFPrécaution est une Union mutualiste, soumise au livre II du code de la Mutualité. Elle a pour activité principale le cautionnement de prêts immobiliers.

En effet, MFPrécaution délivre un engagement de caution solidaire au profit d'établissements prêteurs pour garantir le remboursement des prêts immobiliers contractés par les membres participants en cas de défaillance de ceux-ci.

La cotisation associée à la caution accordée est prise en charge par la mutuelle souscriptrice dont relève le demandeur et lui évite l'inscription d'hypothèque et les frais de mainlevée de la garantie hypothécaire en cas de revente du bien acquis.

A ce jour, MFPrécaution s'est portée caution de plus de 86.600 prêts représentant un montant global d'encours cautionnés de près de 4,2 milliards d'euros.

Pour répondre au mieux à leurs besoins, 23 mutuelles de la Fonction publique proposent la caution à leurs adhérents. MFPrécaution a par ailleurs conclu des accords de partenariat avec 11 établissements bancaires, ces accords permettant aux adhérents des mutuelles de bénéficier d'avantages certains au regard des offres de prêt du marché.

1.1.1 Informations générales

L'Union MFPrécaution a été créée par l'Assemblée générale constitutive du 26 septembre 2008. Son activité exercée uniquement en France est née du transfert des activités des branches 15 et 16 de l'Union Mutualiste de Prévoyance Non-Vie et Caution de la Mutualité Fonction Publique dite MFPrévoyance (l'Union Fondatrice), à effet du 1^{er} janvier 2008.

L'Union est inscrite sous le numéro de SIREN 508 400 629. En application des dispositions de l'article L612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), situé 4, place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09.

L'Union a son siège social à Paris (62 rue Jeanne d'Arc, 75013 PARIS). Elle est adhérente à la FNMF (Fédération Nationale de la Mutualité Française), organisation professionnelle représentant la quasi-totalité des mutuelles en France.

Depuis sa création, et après renouvellements, l'Union a pour Commissaire aux comptes :

- Titulaire : Cabinet Mazars représenté par Monsieur Nicolas DUSSON (61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense cedex)
- Suppléant : Monsieur Michel Barbet Massin (61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La Défense Cedex).

Les mutuelles ou Union membres de l'Union étaient, au 31 décembre 2018, au nombre de 23.

- MFP Services
- MAEE
- HARMONIE FONCTION PUBLIQUE
- MNH
- LAMIE
- INTERIALE
- MMJ
- MGAS

- MCDEF
- MPCDC
- MGEFI
- MCF
- Douanes-Atlas
- MGP
- MPAN
- MINSEE
- MNT
- MSPP
- MSP
- MVTE
- MTH
- MNFCT
- MASFIP

Pour cela, ces mutuelles régies par le code de la mutualité ont souscrit auprès de MFPrécaution, au bénéfice de leurs adhérents, au moins un contrat permettant à ces derniers de bénéficier des prestations et services de l'Union.

1.1.2 Les contrats en portefeuille, les mutuelles adhérentes et les principaux résultats

↳ **La convention d'assurances collectives de cautionnement de prêts immobiliers (CACCPD) dénommée également « caution fédérale » relevant de la branche 15**

Elle est souscrite par les mutuelles suivantes.

MAEE / MNH / MCDEF / MPCDC / MCF / MNFCT / MGP / MPAN / MDD ATLAS / MINSEE / LAMIE / INTERIALE / MMJ / MGAS / MSPP / MSP / Mutuelle Varoise des Travailleurs de l'arsenal / MTH / MASFIP / HFP.

L'Union reçoit les demandes de souscription à cette Convention de la part des mutuelles et son Conseil d'administration décide de l'acceptation ou du refus de chaque souscription. En tout état de cause, la souscription ou l'entrée dans la caution fédérale nécessite l'adhésion à l'Union.

Il convient de noter que l'Union Mutame a résilié fin 2018 son adhésion à la caution fédérale.

Une fois souscrite, la caution apportée par MFPrécaution est proposée par les mutuelles à leurs adhérents à travers l'ensemble de leur communication et de leur réseau de conseillers mutualistes.

En 2018, le nombre de nouveaux dossiers cautionnés était de **1.728** contre 2.574 l'an dernier représentant **un encours nouveau de 272,3 M€** contre 400,0 M€ en 2017.

Le nombre de prêts sur lequel la garantie de l'Union est engagée était, à la fin de l'exercice 2018 de **86.646** contre 91.719 prêts pour un encours cautionné au 31 décembre 2017 de **4.196,3 M€**. Il était de 4.449,4 M€ un an auparavant.

Le chiffre d'affaires de la caution fédérale était en 2016 de **1,36M€** contre 2,0 M€ l'an dernier. Il résulte de l'application du taux de cotisation approuvé par l'Assemblée générale à l'encours nouveau cautionné de l'année.

Le résultat technique du contrat est positif en 2018 du fait d'une sinistralité qui, à l'instar des années précédentes, reste particulièrement faible à **462,73 K€** (401,42 K€ en 2017) d'appels en garantie et de frais payés pour **707,16 K€** de récupérations (1.071,13 K€ en 2017), permettant ainsi à l'Union de récupérer sur l'exercice plus que ce qu'elle a dû payer. Elle a ainsi pu servir à ses mutuelles membres au titre de la caution fédérale des participations bénéficiaires équivalentes aux cotisations appelées.

Le contrat de caution, la CACCPD était réassuré en 2018 au titre d'un traité quinquennal 2018-2022 en stop/loss.

Le P/C brut (hors provisionnement) ressort négatif puisque la sinistralité l'est tandis que le P/C net (y compris le différentiel de provisions) est également négatif.

↳ **La convention de cautionnement des baux d'habitation dénommée également « caution locative » qui relève également de la branche 15**

Elle est souscrite par MNFCT / MNT / MAEE / MASFIP / Mutuelle des Douanes Atlas / MMJ et depuis le 1^{er} janvier 2017, HFP.

C'est une activité très marginale puisque **37 cautions locatives** ont été accordées en 2018 (40 en 2017) et le **stock de caution locative** au 31/12/2018 s'élevait à **139 dossiers (138 à fin 2017)**. **Son chiffre d'affaires** ressort à un peu plus de **15,2 K€** (14,8 K€ en 2017) avec un résultat négatif de **11,5 K€** (il était négatif à -10 l'an dernier).

Le contrat n'est pas significatif et non réassuré.

↳ **Le contrat d'assurances emprunteurs « perte d'emploi » dénommée aussi « contrat « chômage » relève de la branche 16**

Il est souscrit par MAEE / MNH / MCDEF / MPCDC / MCF / MNFCT / MGP / AMPAN / MGEFI / LAMIE / INTERIALE / MMJ / MGAS / MSPP / MSP / Mutuelle Varoise des Travailleurs de l'arsenal / MTH / HFP/ MNT.

Ce contrat de **16.388 adhérents** (19.033 adhérents l'an dernier) est coassuré avec CNP Caution, cette dernière en étant l'apériteur. La quote-part de MFPrécaution est de 30% et n'est pas réassurée.

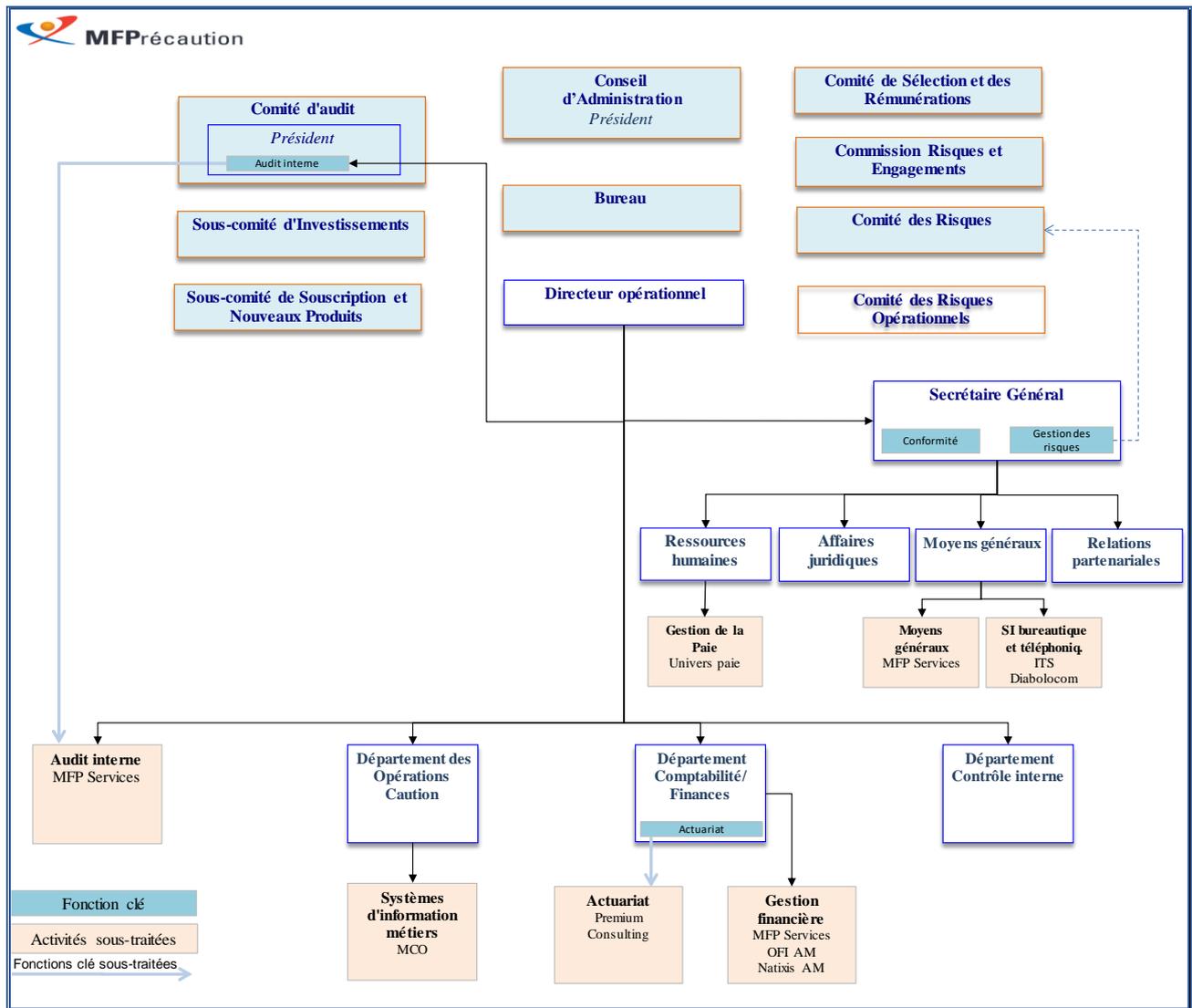
Au titre de la quote-part coassurée, le chiffre d'affaires du contrat en 2018 était de **669,6 K€** (735,4 K€ l'an dernier) et son résultat créditeur de **289,2 K€** (contre 429,6 K€ en 2017).

Le P/C brut du contrat est en 2018 de **19.42 %** (21,0 % l'an dernier) tandis que le P/C net est de **5.8% (6,2% en 2017)**.

1.1.3 L'organisation de l'Union MFPrécaution

↳ **Organigramme de l'Union au 31/12/2018**

Il est inchangé par rapport à l'an dernier.



Sur le plan fonctionnel, les activités de Direction sont assumées par l'Union elle-même avec deux dirigeants effectifs (le Président élu par l'Assemblée générale et le Directeur opérationnel), tous deux nommés par le Conseil d'administration dans le cadre de l'approbation, le 28 octobre 2015, de la Charte de gouvernance. A la suite de sa réélection à la Présidence de l'Union par l'AG 2018, le Président de l'Union a été reconduit également dans sa fonction de Dirigeant effectif.

Les quatre fonctions clés sont assumés par :

- Fonction clé « gestion des risques » : le Secrétaire général de l'Union ;
- Fonction clé « actuariat » : le responsable comptable et financier, fonction déléguée à la Directrice générale du prestataire Premium ;
- Fonction clé « audit » : le Président du Comité d'audit, administrateur de l'Union, fonction déléguée à l'auditeur interne de MFP Services ;
- Fonction clé « conformité » : le Secrétaire général de l'Union.

↳ **Sous-traitance**

En matière de sous-traitance, MFPPrécaution a fait le choix stratégique et organisationnel de sous-traiter certaines de ses activités. Les activités sous-traitées, ainsi que les processus mis en œuvre pour garantir la maîtrise des risques sur ces activités externalisées pour que la qualité et la continuité des services apportés aux mutuelles membres de l'Union et à leurs adhérents soient maintenues et que la qualité

de son système de gouvernance et de maîtrise des risques ne soit pas compromise. Le dispositif de sous-traitance est précisément exposé au chapitre 2.4.7.

1.1.4 Contexte et contraintes dans lesquels l'organisme exerce ses activités

L'activité principale de l'Union étant celle de garant de crédits immobiliers, elle s'intéresse essentiellement à suivre son environnement et plus précisément le marché de l'immobilier et, conséquemment, celui des crédits permettant l'accession à la propriété.

Avec un volume de ventes estimé à 960.000 transactions, le nombre de transactions est resté quasi similaire en 2018 à celui enregistré en 2017 (970.000 transactions soit -1%).

Le marché immobilier est resté soutenu grâce aux conditions d'octroi des crédits immobiliers par les banques. Le taux moyen hors assurance des crédits s'est établi à 1,44 % toutes durées d'emprunt confondues (1,21 % sur 15 ans, 1,41 % sur 20 ans et 1,63 % sur 25 ans en décembre), un niveau pratiquement inchangé par rapport à l'an dernier (1,50%).

Compte tenu de l'inflation, à 1,8 % l'an dernier selon l'Insee, les taux d'intérêt réels ont été négatifs à partir de juin 2018, confirmant une situation inédite depuis 1974.

Concernant l'évolution des prix, leur hausse s'élève à 2,7 % dans la France entière contre 2 % en 2017. Les disparités régionales sont restées fortes : à Paris, les prix ont augmenté de 5,9 % en 2018 contre 6,5 % en 2017. En Ile-de-France, la progression est de 4,1 % contre 5 % en 2017. Dans le reste de la France, elle est de 2,1 % au lieu de 3,9 % en 2017.

Malgré cet environnement du marché de l'immobilier qui reste favorable, le très net ralentissement de l'activité de cautionnement constaté à partir de juin 2017 s'est poursuivi tout au long de l'année 2018 pour se stabiliser à la fin de l'exercice mais à un niveau historiquement bas.

La relance de la production d'engagements de caution a été par conséquent au cœur des débats et des décisions du Conseil d'administration de MFPrécaution au cours de l'exercice 2018.

La caution délivrée par l'Union est un engagement de caution solidaire délivré par MFPrécaution au profit d'établissements prêteurs pour garantir le remboursement des prêts immobiliers contractés par les membres participants en cas de défaillance de ceux-ci.

Elle est offerte aux adhérents des mutuelles souscriptrices à coût nettement inférieur au marché (tarif de 1% à 2% du capital emprunté) et évite l'inscription d'hypothèque et les frais de mainlevée de la garantie hypothécaire (environ 0,7% du montant de l'emprunt) en cas de revente du bien acquis. La cotisation appelée par MFPrécaution pour chaque caution nouvelle accordée est prise en charge par la mutuelle adhérente à l'Union.

Elle offre à la banque une garantie pérenne. En contrepartie, la banque consent des conditions privilégiées aux adhérents disposant de la caution (taux privilégiés, absence d'indemnités en cas de remboursement anticipé partiel ou total, pas de frais de dossiers....).

L'ensemble des droits et obligations des partenaires ressort de Conventions de partenariat signées entre MFPrécaution et chacun de ses 11 partenaires bancaires.

Les conditions précises d'octroi de la garantie relèvent du règlement de la caution fédérale repris dans la CACCPI.

Chaque année, le Conseil d'administration vote le montant maximum des engagements annuels que l'Union est en capacité d'apporter aux adhérents des mutuelles. Pour 2018, ce montant plafond était de 400 millions d'€. Il a été réalisé à hauteur de **68,1 %**. A ce jour, jamais l'Union ne s'est trouvée dans l'obligation d'interrompre son activité parce que ce plafond était atteint avant le 31 décembre. Si cela devait se produire, le suivi mensuel de l'encours cautionné permettrait de se présenter devant le Conseil d'administration pour soit confirmer l'enveloppe et prendre les décisions idoines, soit l'augmenter.

En tant qu'Union de livre 2 du Code de la mutualité, MFPrécaution respecte l'ensemble des règles prudentielles et des obligations des organismes d'assurance, pour les branches qu'elle assure. Elle se doit également de respecter les exigences supplémentaires demandées par l'ACPR et qui vont au-delà des Directives européennes de Solvabilité 2.

Sur ce marché, il existe de nombreux organismes apportant leur caution. Cependant, sur celui plus précis des mutuelles de la Fonction publique, trois autres acteurs importants apportent à des mutuelles ce type de garanties à savoir :

- la MGEN pour ses propres adhérents,
- Parnasse Garanties,
- CNP Caution.

1.2 Performances et résultats des activités de souscription

1.2.1 Données clés et résultats des 3 contrats assurés par l'Union

	Cotisations nettes en €		Prestations nettes en €		Variation de provisions en €		Produits financiers affectés en €		Frais ou chargement de gestion en €		Résultat en €	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Cautions fédérales	2 001 811	1 266 693	706 241	269 368	1 761 612	1 798 414	674 360	294 966	-1 598 031	-1 589 189	3 545 993	2 040 252
Cautions locatives	14 803	15 157	-11 158	-3 006	1 675	0	50	0	-15 702	-13 278	-10 333	-1 127
Chômage	735 401	669 594	-154 280	-137 319	373 996	-2 351	20 458	4 767	-280 830	-245 422	694 745	289 268
TOTAL	2 752 015	1 951 444	540 803	129 042	2 137 282	1 796 063	694 867	299 733	-1 894 563	-1 847 889	4 230 406	2 328 394

1.2.2 Résultats des autres activités

Au titre des autres activités techniques lui procurant un résultat, MFPrécaution s'est vu confier par un certain nombre de mutuelles, le traitement de la relation avec leurs adhérents pour la constitution et la complétude des dossiers de demande de caution, mission qui nativement, relevait du souscripteur. En contrepartie de cette mission déléguée dite de pré-liquidation des dossiers de caution, l'Union perçoit de ces mutuelles une rémunération au dossier pré-liquidé dont le montant, pour l'exercice 2018, a été d'environ **35,7 K€** (50 K€ en 2017), baisse liée à la baisse de l'activité. S'agissant des produits financiers non affectés, ils se montent en 2018 à **505,6 K€** contre 365,5 K€ en 2017, les Instances ayant fait le choix de ne pas externaliser des plus-values potentielles du portefeuille.

1.2.3 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

2 Système de Gouvernance

Le système de gouvernance de MFPrécaution fait l'objet d'une politique écrite nommée Charte de gouvernance et de Gestion des Risques, validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015 et dont l'actualisation fin 2018 a été validée par le Conseil d'administration du 16 janvier 2019. Le système de gouvernance décrit ci-dessous a été instauré dans l'objectif d'une adaptation efficace au profil de risque de l'Union.

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1 Organisation générale et instances de décisions

Le choix du système de gouvernance de l'Union a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la Directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-121 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

La gouvernance de l'Union est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- les administrateurs élus (Conseil d'administration),
- la Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (dirigeants effectifs),
- les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne), devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de l'Union, approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration procède annuellement à la revue des politiques écrites de l'Union.

Ainsi les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement définis et identifiés permettant de s'assurer de la correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

2.1.1.1 L'Assemblée générale

🔗 Composition et fonctionnement

L'Assemblée générale est constituée par la réunion des délégués des membres de l'Union, à raison d'un délégué par membre et de délégués supplémentaires librement désignés par les membres de l'Union, selon des modalités de calcul définies statutairement.

Chaque délégué est d'office titulaire d'une voix, à laquelle s'ajoutent des voix supplémentaires attribuées statutairement en fonction du pourcentage de participation des membres dans l'activité de l'Union. Des voix supplémentaires peuvent être attribuées aux mutuelles ayant souscrit à des titres participatifs émis par l'Union.

Mutuelles ou Unions	Pourcentage de voix à l'AG	Mutuelles ou Unions	Pourcentage de voix à l'AG
MAEE	0,7%	MASFIP	9,6%
Harmonie FP	6,8%	LAMIE	0,7%
MNH	9,6%	INTERIALE	9,6%
MCDEF	3,4%	MMJ	4,1%
CDC Mutuelle	0,7%	MGAS	3,4%
MGEFI	0,7%	MNT	2,1%
MCF	3,4%	MSPP	1,4%
MNFCT	1,4%	MSP	0,7%
Douanes Atlas	5,5%	Mutuelle des Arsenaux	0,7%
MGP	9,6%	MTH	0,7%
MPAN	2,1%	MUTAME	0,7%
MINSEE	1,4%	MFP Services + TP (6)	21,2%

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an selon un calendrier préalablement défini, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

Les dossiers et les convocations sont envoyés par voie postale au moins 15 jours avant ladite Assemblée.

En 2018, elle s'est réunie une fois, le 31 mai avec un taux de présence de **64%**. Hormis ces réunions, chaque mutuelle représentée par des délégués à l'Assemblée générale de MFPrécaution est tenue informée dans le courant de l'année des faits et dossiers marquants de la vie de l'Union par l'envoi aux administrateurs et/ou censeurs qui les représentent au Conseil d'administration de leur dossier de Conseil.

🔗 Missions et responsabilités

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et peut, en outre, les révoquer.

L'Assemblée générale statue sur les matières visées à l'article L.114-9 du Code de la mutualité et, plus généralement, sur toute question relevant de sa compétence en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Entre autres, conformément à l'article L.114-9 du Code de la Mutualité, et par dérogation à l'article L.114-18 dudit code, l'Assemblée générale procède directement à l'élection du Président du Conseil d'administration de l'Union, dans les conditions précisées par l'article 224-1 des présents Statuts et par le Règlement intérieur.

L'Assemblée générale nomme, sur proposition du Conseil d'administration, les commissaires aux comptes.

Elle se prononce sur la dévolution de l'excédent de l'actif net sur le passif en cas de dissolution de l'Union dans les termes de l'article 411 des présents Statuts.

Une Assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée en tant que de besoin, conformément aux dispositions statutaires.

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre de l'Assemblée générale, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions de l'Assemblée générale (statuts, politique de gouvernance et de gestion des risques de MFPrécaution),

- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque séance,
- un procès-verbal constatant les délibérations de chaque Assemblée générale. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

2.1.1.2 Le Conseil d'administration

↳ Composition et fonctionnement

L'article 221-1 des statuts de MFPrécaution dispose que l'Union est administrée par un Conseil d'administration composé de 15 membres, élus parmi les délégués à l'Assemblée générale ayant déjà la qualité d'administrateur d'une mutuelle ou d'une union régie par le livre 2 du Code de la mutualité. A défaut, le membre proposant un candidat ne remplissant pas cette condition doit attester que celui-ci présente les aptitudes nécessaires à l'exercice de cette fonction. Toute candidature est soumise à l'avis du Comité Sélection et Rémunérations (CSR). Les modalités d'élection des candidats sont précisées dans le Règlement intérieur.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration était composé de quatorze administrateurs, y compris les membres du Bureau, un administrateur ayant démissionné en cours d'année.

Les membres du Conseil d'administration sont élus au maximum pour six ans et sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'administration peuvent, par décision de ce Conseil, être déclarés démissionnaires d'office de leurs fonctions en cas d'absence sans motif valable à trois (3) séances au cours de la même année. Cette décision est ratifiée par l'Assemblée générale.

Le Président du Conseil d'administration est élu par l'Assemblée générale, pour une durée de 2 ans, parmi les membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau composé de 4 membres, dont le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président et au moins 3 fois par an. Durant l'exercice 2018, le Conseil d'administration s'est réuni **4** fois, avec un taux moyen de présence de **73,3** % :

DATES	TAUX DE PRESENCE
17 janvier 2018	80%
25 avril 2018	66,66%
30 mai 2018	86,66%
17 octobre 2018	60%

↳ Missions et responsabilités

Le Conseil d'administration exerce les attributions qui lui sont confiées par l'article L.114-17 du Code de la mutualité. Il détermine les orientations de l'Union et veille à leur application. Plus généralement, le Conseil exerce toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux unions mutualistes.

Il dispose en conséquence, pour pourvoir au bon fonctionnement de l'Union, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale ou à un autre organe de l'Union.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, une partie de ses pouvoirs à des comités dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou groupes de travail dont le fonctionnement est précisé par le Règlement intérieur.

Le Conseil d'administration désigne les dirigeants effectifs, valide les candidatures aux fonctions clé proposées par le Comité de Sélection et des Rémunérations.

Le Conseil d'administration a parmi ses responsabilités, celle de valider et adopter les rapports suivants, après avoir entendu les avis des comités ad hoc (Comité d'audit, Comité des risques...) :

- questionnaire ACPR sur le respect des règles de protection de la clientèle,
- rapport annuel de gestion,
- rapport de solvabilité,
- rapport sur la réassurance,
- rapport sur le contrôle interne,
- tous documents relatifs à l'arrêté des comptes annuels,

et dans le cadre de Solvabilité II :

- la Charte de gouvernance et de gestion des risques,
- les politiques écrites de l'Union,
- le rapport ORSA (données n-1),
- les rapports narratifs (RSR, SFCR...),
- le rapport de la fonction actuarielle,
- le rapport de la fonction conformité,
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable,
- le rapport sur le contrôle interne du dispositif de LAB-FT

A l'occasion des élections du Conseil, l'avis du Comité de Sélection et des rémunérations et/ou le compte-rendu de mandature sont présentés à l'Assemblée générale.

Traçabilité

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Conseil d'administration, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Conseil d'administration (statuts, règlement intérieur de l'Union, Charte de gouvernance et de gestion des risques de MFPPrécaution),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque séance,
- un procès-verbal constatant les délibérations de chaque Conseil d'administration. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

Afin de garantir un pilotage collégial de l'Union, le Conseil élit en son sein un Bureau, présidé par le Président du Conseil, et qui a notamment vocation à animer les différents comités.

2.1.1.3 Le Bureau

↳ Composition et fonctionnement

Les membres du Bureau, autre que le Président du Conseil d'administration, sont élus par le Conseil d'Administration, après chaque renouvellement partiel du Conseil et pour une durée de deux ans, dans les conditions précisées au Règlement intérieur. Les membres du Bureau peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration.

Le Bureau est composé de la façon suivante :

- le Président du Conseil d'Administration,
- un Vice-Président en charge de la continuité, de la sélection et des rémunérations,
- un Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements,
- un Vice-Président en charge de l'audit.

Le Bureau se réunit et délibère dans les conditions précisées par le Règlement intérieur de l'Union. Il se réunit, ainsi que les comités spécialisés, autant de fois que cela est nécessaire et, **au moins une fois par mois (à l'exception de la période estivale)**. Cette organisation est renforcée par les Comités et sous-comités spécialisés (voir paragraphe 3.3). Le Bureau prépare en amont et suit en aval les travaux du Conseil d'administration. Il supervise leur mise en œuvre par le Directeur opérationnel.

Cette organisation des travaux permet ainsi aux administrateurs d'assurer l'ensemble des responsabilités leur incombant dans le cadre de la définition de la politique stratégique de l'Union et du suivi de sa mise en œuvre, ainsi que du suivi de la politique financière et de la gestion.

Au cours de l'année 2018, le Bureau s'est réuni 10 fois avec un taux de présence supérieur à 80%, les 17 janvier 2018, 14 février 2018, 28 mars 2018, 25 avril 2018, 31 mai 2018, , 18 juillet 2018, 19 septembre 2018, 17 octobre 2018, 21 novembre 2018 et 19 décembre 2018.

↳ Missions et responsabilités

Les membres du Bureau participent au côté du Président à la définition des axes stratégiques qui sont proposés au Conseil d'administration.

Le Président représente l'Union pour les actes de la vie civile et les actions en justice. Il exerce les fonctions qui lui sont confiées par l'article L.114-18 du Code de la mutualité. Il engage les dépenses de l'Union.

Le Président peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'administration, confier à un ou plusieurs administrateurs, et notamment aux Vice-Présidents, et, hors du Conseil d'administration, au Directeur opérationnel, ou à un organisme avec lequel l'Union aurait passé un contrat de prestations de service, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent, et leur déléguer, en les autorisant éventuellement à sous-déléguer, sa signature pour des objets définis par la décision d'autorisation de délégation de signature.

Un de ses Vice-Présidents est en outre chargé de la continuité à savoir d'assurer l'intérim des fonctions de Président en cas d'empêchement de celui-ci. Il serait alors chargé de convoquer l'Assemblée générale en vue d'élire un nouveau Président achevant le mandat de son prédécesseur en cas de vacance des fonctions de Président. Il est également Président du Comité de Sélection et de rémunération (CSR)

Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements effectue les opérations relatives aux immobilisations incorporelles, corporelles et financières ainsi qu'aux fonds propres. Il fait procéder selon les directives du Conseil d'administration, à l'achat, la vente et, d'une façon générale, à toutes les opérations sur les titres et les valeurs. Il suit les valeurs mobilières de placement et les opérations relatives à la gestion de trésorerie, et participe aux comités financiers organisés trimestriellement avec les gestionnaires financiers.

Il présente au Conseil d'administration, en vue de l'élaboration par ce dernier du rapport de gestion devant être présenté à l'Assemblée Générale, un rapport annuel sur la situation financière de l'Union. Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements peut, sous sa responsabilité et son contrôle et avec l'autorisation du Conseil d'Administration, confier à une personne qui n'a pas le pouvoir d'ordonnancement, notamment le Responsable en charge de la comptabilité, du contrôle de gestion et des finances, l'exécution de certaines tâches qui lui incombent et lui déléguer sa signature pour des objets précisément déterminés.

Il préside le Sous-Comité des Investissements (SCI).

Enfin, le 3^{ème} Vice-Président en charge de l'audit préside le Comité d'audit et peut, à ce titre, proposer des thèmes d'audit, s'assurer de la qualité de leur réalisation et du respect du plan des contrôles internes.

↳ **Traçabilité :**

Afin d'assurer la traçabilité des décisions prises dans le cadre du Bureau, il existe :

- une documentation concernant les responsabilités et missions du Bureau (statuts, règlement intérieur de l'Union, Charte de gouvernance et de gestion des risques de MFPrécaution),
- un ordre du jour, accompagné de tous les documents nécessaires à des délibérations éclairées, est diffusé préalablement à chaque séance,
- un compte-rendu constatant les décisions de chaque séance du Bureau. Celui-ci est validé au cours de la réunion suivante.

2.1.1.4 La Direction générale

↳ **Composition et fonctionnement**

La Direction générale de MFPrécaution est confiée par le Conseil d'administration à son Président, accompagné dans l'exercice de sa mission par un Directeur opérationnel qu'il nomme, avec information préalable du Conseil d'administration.

Depuis l'Assemblée générale du 27 mai 2015, Monsieur Jean-Luc NODENOT occupe les fonctions de Président, renouvelées lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2018.

Depuis 2008, Monsieur Maurice YOUNES occupe les fonctions de Directeur opérationnel. Il dispose d'un contrat de travail au sein de l'Union.

Le Directeur opérationnel reçoit du Président, conformément à l'article 224-1-3 des Statuts, une délégation de pouvoirs et de signatures pour des actes et objets précisément déterminés. Le Directeur opérationnel met en place, avec l'autorisation expresse du Président, les sous-délégations nécessaires au fonctionnement des structures placées sous son autorité.

Par délibération du 28 octobre 2015, le Conseil d'administration a désigné en qualité de Dirigeants Effectifs de l'Union, le Président du Conseil d'administration, Monsieur Jean-Luc NODENOT et le

Directeur opérationnel, Monsieur Maurice YOUNES. Par délibération du 30 mai 2018, le Conseil d'administration, suite au renouvellement du mandat de Président de Monsieur Jean-Luc NODENOT lors de l'Assemblée générale du 30 mai 2018, a renouvelé la désignation de celui-ci en qualité de Dirigeant effectif.

↳ Missions et responsabilités

Dans le cadre des statuts de MFPrécaution, le Président, et par délégation, le Directeur opérationnel, sont chargés de l'exécution des actes de l'Union, ainsi que de toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration. Ils dirigent les services administratifs de l'Union, effectuent toutes opérations financières, transigent, compromettent, intentent ou soutiennent toute action judiciaire.

Le Directeur opérationnel est responsable de l'ensemble de la gestion opérationnelle de l'Union dans le cadre d'une délégation de pouvoirs et de signatures consentie conformément à l'article 224-1-3 des Statuts. Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Union.

Il définit et met en œuvre, sous le contrôle du Président, les politiques et les plans d'action nécessaires à la mise en place des orientations stratégiques définis par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale.

Le Directeur opérationnel assiste aux réunions du Conseil d'administration, participe aux réunions des comités (à l'exception du Comité d'audit et de contrôle interne) et aux groupes de travail institués par le Règlement intérieur ou le Conseil d'administration.

2.1.1.5 Les Comités et Groupes de travail

Afin de faciliter les travaux du Conseil d'administration, il a été institué une commission et des Comités composés des administrateurs et/ou des censeurs.

La Commission « risques et engagement », composée des administrateurs, ou par délégation formalisée, leur représentant, se prononce sur les dossiers relatifs à l'activité de caution. Elle se réunit une fois par mois (à l'exception du mois d'août) et sa présidence est assurée par le Président du Conseil d'administration.

La CRE a pour missions :

- l'examen des dossiers contentieux arrivés à date,
- l'examen des appels en paiement
- la mise à prix des biens immobiliers saisis,
- l'examen des demandes de position sur passage à perte,
- l'examen des éventuels dossiers dérogatoires de demandes de caution,
- l'analyse des tableaux de bord d'activité et la situation du service caution.

Le Comité d'audit, constitué d'au maximum 4 administrateurs, élus à ces fonctions par le Conseil d'administration après chaque renouvellement par tiers. Le Président du Comité d'audit est élu par ledit comité. Il est fait en sorte que le président du Comité d'audit ne soit membre ou président d'aucun autre comité ou sous-comité de l'Union.

Ce Comité a pour mission :

- d'analyser la cartographie des risques, et reporter au Conseil les points majeurs ; de prendre connaissance du plan d'actions annuel du contrôle interne et d'audit interne

validé par la Direction Générale; d'identifier, planifier et suivre des missions d'audit en toute indépendance ; d'examiner les rapports d'audit réalisés, et suivre la mise en œuvre des préconisations ; de se prononcer sur le projet de rapport sur le contrôle interne qui sera soumis à la validation du Conseil d'Administration.

- d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et en tout état de cause l'ensemble des missions instaurées par les dispositions des articles 823-19 et 823-20 du code du commerce (créés par l'article 14 de l'ordonnance du 8 décembre 2008).
- de valider le bilan prudentiel, le rapport de solvabilité, le rapport ORSA et les rapports sur la fonction actuarielle, SFCR et RSR (à terme).
- de valider le dispositif de gestion des risques (politique de gouvernance et de gestion des risques, politiques de risques).
- d'auditer les travaux des commissaires aux comptes,
- de présenter ses travaux, conclusions et recommandations au Conseil d'administration.

Il conduit ses travaux en étroite collaboration avec la Direction générale, le Comité des risques et les commissaires aux comptes. Dans le cadre de ses responsabilités, le Comité d'audit a accès à l'ensemble des informations financières ainsi qu'aux échanges avec l'Autorité de contrôle.

Durant l'année 2018, le Comité d'audit s'est réuni à 5 reprises les 14/02/2018, 05/04/2018, 25/04/2018, 17/10/2018, 22/11/2018 et 19/12/2018

Le taux de présence moyen aux réunions du Comité d'audit de 2018 est de 75%.

Le Comité des risques, présidé par le Président du Conseil d'administration, est constitué de la façon suivante :

- les membres du Bureau non membres du Comité d'audit,
- les membres du Comité d'audit non membres du Bureau,
- un administrateur invité permanent, présentant des compétences particulières dans les aspects de « gestion des risques ».

Durant l'année 2018, le Comité des risques s'est réuni à 10 reprises aux mêmes dates que le Bureau.

Le Comité des risques a pour missions principales :

- de faire l'examen régulier de la cartographie exhaustive des risques de toute nature susceptibles d'avoir un impact financier,
- d'examiner les indicateurs sur le suivi des risques,
- d'examiner la politique générale de gestion des risques et de toutes les politiques associées,
- d'assurer le suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA,
- d'établir le rapport de la fonction Gestion des risques,
- d'auditionner le rapport de la fonction Actuariat,
- de valider les délégations et politiques de risques,
- de valider l'appétit au risque et la tolérance au risque,
- de valider le plan de couverture des risques majeurs,
- de valider le plan d'investissement.

Le Comité des risques assure la gouvernance globale des risques. Il est responsable de la mise en œuvre des moyens utiles pour atteindre les objectifs de gestion des risques fixés par le Conseil d'administration de MFPrécaution.

Le Comité de sélection et des rémunérations

Le CSR est composé des membres du Bureau non-membres du Comité d'audit.

Les membres du CSR élisent en leur sein un Président lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale.

Durant l'année 2018, le Comité de Sélection et des Rémunérations s'est réuni à 4 reprises, les 25 avril, 31 mai, 19 septembre, 21 novembre.

Le CSR a pour missions principales de :

- proposer au Conseil d'administration des questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux et notamment les rémunérations ou avantages en nature,
- examiner les propositions relatives à la composition, organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités (organisation élections),
- examiner sur proposition de la Direction générale, les candidatures aux fonctions clé telles que définies dans la Directive Solvabilité II,
- sélectionner l'équipe dirigeante (haut encadrement),
- sélectionner les futurs candidats administrateurs (compétence et honorabilité), examiner les comptes-rendus de mandat du Conseil et arrêter la politique de formation du Conseil d'administration,
- émettre des propositions en matière de politique salariale et d'avantages en nature,
- présenter ses travaux, conclusions et recommandations devant le Conseil d'administration.

Un sous-comité de souscription et nouveaux produits

Le Sous-comité de souscription et nouveaux produits est composé des membres du Bureau non-membres du comité d'audit. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par an, en présence du Directeur opérationnel, du responsable comptable et financier en charge de l'actuariat, et, le responsable de la fonction Gestion des risques.

Durant l'année 2018, le Sous-comité de Souscription et Nouveaux Produits s'est réuni à 4 reprises les 14 février, 28 mars, 31 mai 2018, 19 décembre 2018.

Le Sous-Comité de souscription et nouveaux produits a pour mission de :

- proposer des limites de risque et décision d'introduction ou de modification d'un produit (tarif, garanties) sur dossier présenté en séance,
- suivre la position du passif (sinistralité, S/C, taux de chute, etc...),
- suivre la rentabilité a posteriori,
- suivre l'environnement économique,
- proposer / modifier des provisions à constituer et de la réassurance à mettre en place.

Le 19 décembre 2018, le Sous-Comité de souscription et nouveaux produits s'est vu présenter le dispositif de mise en conformité à la Directive sur la Distribution en Assurance (DDA), et le Conseil d'administration du 16 janvier 2019 a adopté en conséquence une proposition de modification statutaire visant à préciser le rôle du Sous-Comité de souscription et nouveaux produits à l'occasion de la mise en œuvre de cette Directive. C'est ainsi que le Sous-comité se réunira désormais a minima tous les 6 mois, afin de suivre régulièrement l'état de la garantie, de son marché cible et de la stratégie de distribution mise en œuvre par l'Union, ainsi que de contrôler en tant que de besoin les processus de suivi et de modification des produits.

Un sous-comité des investissements

Le Sous-Comité d'Investissement est composé des membres du Bureau non membres du comité d'audit. Le Vice-Président en charge de la comptabilité, des finances et des investissements est Président du Sous-Comité d'Investissement. Il se réunit autant de fois que nécessaire et au minimum une fois par trimestre, en présence du Directeur opérationnel, du Secrétaire général et du Responsable comptable et financier.

Durant l'année 2018, le Sous-comité des Investissements s'est réuni à 10 reprises aux mêmes dates que les réunions du Bureau.

Le Sous-Comité d'Investissement a pour mission :

- couverture des risques de marché et de contrepartie : proposition des limites de risque et proposition de l'allocation stratégique et gestion sous mandat des autres actifs financiers, sauf intervention ponctuelle pour la sélection de certains titres (immobilier et participation),
- choix des titres immobiliers,
- sélection des gestionnaires d'actifs,
- contrôle de la correcte application de l'allocation stratégique gérée sous mandat,
- suivi de la réalisation des plus-values, niveau de la réserve de capitalisation, marge financière.

Un Comité des Risques Opérationnels

Le Comité des Risques Opérationnels est composé du Directeur opérationnel, du Secrétaire général, du Responsable comptable et financier, du Responsable du Contrôle interne, du Responsable du département des opérations de Caution, et, selon les sujets abordés, du Président du Conseil d'administration. Le Comité des risques s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice 2018.

Le Comité des Risques Opérationnels a pour mission l'identification, la gestion et le suivi du risque opérationnel.

L'Union veille à l'articulation et l'indépendance des différents organes, notamment dans une optique de prévention des conflits d'intérêt. (cf. en annexe 2 la composition détaillée de ces différentes instances, permettant le suivi des cumuls de représentation au sein de celles-ci).

2.1.2 Les fonctions clés

La définition des fonctions clé répond aux exigences des articles 294 (système de gouvernance), 269 (fonction « gestion des risques »), 270 (fonction « vérification de la conformité »), 271 (fonction « audit interne ») et 272 (fonction « actuariat ») du règlement délégué du 10 octobre 2014.

Solvabilité II prévoit explicitement l'existence d'au moins quatre fonctions clés :

- 1 - gestion des risques,
- 2 - audit interne,
- 3 – actuariat,
- 4 - vérification de la conformité.

MFPrécaution a défini au sens de la Directive Solvabilité II ces quatre fonctions clé au sein de son système de gouvernance. Ces fonctions ont été déterminées par l'Union en regard de la nature, de l'ampleur et de la complexité de ses activités. Elles ont été attribuées aux membres de la Direction et au personnel d'encadrement de l'Union en application du principe de proportionnalité.

Ces fonctions ne correspondent pas nécessairement à des services identifiés mais, selon les termes de la directive, ont la capacité administrative de remplir certaines tâches de gouvernance. Elles doivent néanmoins être pourvues de moyens leur permettant de remplir leurs missions, et être placées sous la responsabilité ultime du Directeur opérationnel.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières. Ainsi, l'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est expressément prévu. Il est organisé afin de permettre au Conseil d'avoir un accès direct à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités. Mais il ne s'agit pas pour autant de soustraire les responsables des fonctions clés à la relation hiérarchique avec le Directeur opérationnel.

Enfin, même en cas de sous-traitance d'une fonction clé (actuariat et audit interne), l'Union dispose d'un responsable de cette fonction en interne, capable notamment d'assurer le suivi et le contrôle de l'activité du sous-traitant, tout en veillant scrupuleusement à l'indépendance nécessaire notamment de l'audit interne.

Au sein des fonctions-clés, chaque structure mise en place a vu son organisation ou encore son fonctionnement précisément décrit dans l'organisation générale validée le 28 octobre 2015 dans la Charte de gouvernance et chaque fonction-clé a pour responsabilité des tâches bien précises, définies et formalisées dans cette charte ainsi que dans les politiques dédiées et, pour les fonctions clé salariées, dans leur contrat de travail.

2.1.2.1 La fonction-clé « gestion des risques »

Cette fonction est une fonction clé au sens de la Directive Solvabilité II. Elle est assurée par le Secrétaire général de l'Union, appuys sur cette mission par le Comité des Risques.

La fonction-clé « Gestion des risques » doit mettre en place un système présentant les risques et leur interdépendance. Son périmètre comprend plusieurs domaines, tels que le provisionnement, la gestion actif-passif, la réassurance, ainsi que des risques opérationnels, de liquidité et de concentration.

Plus précisément (Règlement délégué Commission Européenne novembre 2014), la fonction Gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques ;
- assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents.

Concernant l'ORSA, cette fonction a pour mission de :

- coordonner la réalisation de l'ORSA,
- rédiger la politique et le rapport ORSA,
- coordonner la rédaction, la mise en application et le suivi des politiques de risques,
- s'assurer de la cohérence des approches top down et bottom up des risques principaux,
- assurer une gestion transversale des risques,
- évaluer et suivre le budget global de risque,
- élaborer les méthodologies et les critères d'appréciation et de suivi de l'appétit au risque,
- définir les scénarii de stress test,
- réaliser les stress tests du plan stratégique à 10 ans et du plan de financement associé,
- agréger les calculs de profil de risques.

2.1.2.2 La fonction-clé « audit interne »

Au sein de MFPrécaution, la Fonction Audit interne est assurée par le Président du Comité d'audit. L'activité d'audit interne de l'Union est sous-traitée au Responsable du service de l'Audit interne de l'Union MFP Services. Il a été mis en place au sein de ce délégataire une organisation permettant deux niveaux de contrôle des activités déléguées.

La fonction-clé Audit interne doit s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble du système de gouvernance.

La fonction Audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point.
- si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

2.1.2.3 La fonction-clé « actuarielle »

Cette fonction est confiée au Responsable comptable et financier, lui-même titulaire d'un diplôme d'actuaire, et sous-traitée à l'associée du Cabinet Premium en charge de l'actuariat de l'Union. L'activité actuarielle de l'Union est sous-traitée au Cabinet Premium Consulting, et plus particulièrement à l'associée de ce Cabinet, Madame Cécile DARCHE. Il a été mis en place au sein de ce délégataire une organisation permettant deux niveaux de contrôle des activités déléguées.

La fonction-clé Actuariat a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et à la modélisation des risques.

Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction Actuariat s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;
- évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
- veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
- veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
- veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
- tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;
- comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;
- veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

Tous les résultats des études de Premium Consulting sont soumis au Directeur opérationnel et au Responsable comptable et financier en charge de la fonction Actuariat, qui valident l'ensemble des hypothèses, les données utilisées et la cohérence des résultats. Cette validation intervient à l'issue de réunions de travail et d'échanges qui se tiennent annuellement avec le Cabinet Premium et la Direction de l'Union. La dernière s'est tenue le 22 mai 2018. Il n'y a pas à ce jour de certification et de contrôle des calculs effectués, mais il a été mis en place en revanche au sein du prestataire un système de double contrôle (un actuaire effectue les calculs, qui sont ensuite validés par l'associée du cabinet).

2.1.2.4 La fonction-clé « vérification de la conformité »

Au sein de MFPrécaution, la Fonction Conformité est assurée par le Secrétaire général.

La fonction-clé Conformité a pour principale mission de conseiller le Conseil d'administration, la Direction générale et les services, sur le respect de la conformité de l'assureur aux lois et règlements en vigueur. La fonction Conformité a également en charge le suivi et le contrôle des activités déléguées.

La fonction Conformité met en place une politique de conformité et un plan de vérification de la conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de vérification de la conformité détaille les activités prévues pour la fonction Conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de non-conformité.

Il incombe notamment à la fonction Conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'Union pour prévenir toute non-conformité.

Au sein de MFPrécaution, le risque de non-conformité est partie intégrante du risque opérationnel couvert par le dispositif de contrôle interne.

La fonction Conformité s'assure de la complétude du dispositif de contrôle interne et de ses modalités d'évaluation.

La cartographie du risque de non-conformité et des moyens de maîtrise développés par MFPrécaution est réalisée dans le cadre du déploiement du contrôle interne. Ces moyens de maîtrise incluent notamment :

- une veille juridique et jurisprudentielle dans le domaine de la mutualité et de l'assurance, ainsi que dans celui des professions comptables ou fiscales,
- le recours à l'assistance externe sur des sujets particuliers (conseils juridiques, prestataires spécialisés...),
- la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur la nécessité d'identifier, comprendre et résoudre les problématiques rencontrées par le management de MFPrécaution.

Dans le cadre de ses travaux de veille juridique, MFPrécaution :

- participe régulièrement aux réunions d'information organisées par les instances de contrôle ou professionnelles (ACPR, FNMF...),
- dispose d'abonnements à des revues d'information lui permettant d'être sensibilisée aux évolutions de la réglementation.

En conséquence, les moyens de suivi et de reporting aux organes de gouvernance de MFPrécaution du risque de non-conformité sont analogues à ceux décrits au chapitre 2.4.4 s'agissant du dispositif de contrôle interne.

Les fonctions clés, au 31 décembre 2018, sont :

Fonction clé	Responsable	Date de nomination	Autres fonctions au sein de l'Union
Audit interne	Claude BELLIN	01/06/2016 (*)	Président du Comité d'audit
Gestion des risques	Magali POYER	28/10/2015	Secrétaire général
Vérification de la conformité	Magali POYER	28/10/2015	Secrétaire général
Actuariat	Florence ETHEIMER	28/10/2015	Responsable comptable et financier

(*) Nomination suite à la démission du précédent responsable de la fonction

2.1.2.5 Changements importants survenus au cours de l'exercice

La structure de la gouvernance n'a pas évolué par rapport à l'exercice précédent.

Le dernier renouvellement statutaire d'un tiers de ses administrateurs a eu lieu lors de l'AG de mai 2018 avec la réélection des 5 administrateurs appelés à être renouvelés. En revanche, en 2018, un nouvel administrateur a été élu suite à la démission de M. Yan BAROUKH remplacé Jérémy HERENT.

2.1.2.6 Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement à l'occasion de la mise à jour annuelle de la charte de gouvernance et de gestion des risques et des Politiques de risques de l'Union. Cette mise à jour est de la responsabilité du Directeur opérationnel et du Responsable de la fonction gestion des risques, et est soumise à la validation du Comité des risques et du Comité d'audit, avant approbation par le Conseil d'administration.

Cette mise à jour permet :

- la comparaison des travaux effectués par les acteurs de la gouvernance au regard de leurs prérogatives,
- le suivi du respect des politiques de risques,
- le suivi du respect des limites posées par le Conseil d'administration, assurant ainsi la revue annuelle du système de gouvernance.

2.2 Politiques et pratiques en matière de rémunération

Les dispositifs mis en place au sein de MFPrécaution font l'objet d'une politique écrite présentée et validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015. Elle a été actualisée et son actualisation a été validée par le Conseil du 16 janvier 2019.

Le Comité Sélection et Rémunérations (CSR) est chargé d'évaluer de manière régulière et indépendante la politique de rémunération appliquée et s'assure qu'elle n'est pas susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt, qu'elle n'autorise pas de possibilité de manipulation ou d'incitations négatives, et qu'elle respecte les contraintes du budget. Il s'assure de la compatibilité de la politique et des pratiques de rémunération établies avec la stratégie de gestion de l'activité et des risques, et de sa cohérence avec le profil de risque.

Le CSR propose au Conseil d'Administration le montant global des rémunérations versées, ainsi que le taux global des augmentations des salariés de l'Union (enveloppes globale d'augmentation générale et individuelle) et est informé des rémunérations des Dirigeants effectifs et des fonctions clés.

2.2.1 La rémunération des administrateurs et dirigeants

Les fonctions d'Administrateurs sont exercées à titre gratuit au sein de l'Union.

Seul, son Président perçoit une indemnité, proposée par le Comité de Sélection et des rémunérations et validée chaque année par l'Assemblée générale. Le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR) examine et propose la rémunération du Président pour l'année à venir, en fonction des évolutions administratives (champ des responsabilités, pouvoirs accordés, temps passé etc...) et des avantages en nature considérés.

Les frais de voyage, de réunion et d'hébergement des membres du Conseil d'Administration restent à la charge de chaque mutuelle concernée conformément à l'usage en vigueur dans les structures à l'origine de l'Union (MFP). Seuls sont pris en charge, les frais de restauration lorsque le repas concerné est décidé et organisé par l'Union.

2.2.2 La rémunération des collaborateurs

S'agissant de la rémunération du Directeur opérationnel, par ailleurs dirigeant effectif de l'Union aux côtés du Président du Conseil d'administration, son salaire de base brut est arrêté par le CSR sur proposition du Président. Il bénéficie par ailleurs de tous les avantages accordés à l'ensemble des personnels sous contrat avec l'Union et **d'aucun autre avantage particulier**.

La politique et les pratiques en termes de rémunération appliquées à l'ensemble des collaborateurs de l'Union est définie dans le cadre d'une politique validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015 et actualisée par celui du 16 janvier 2019.

Une attention particulière a été portée dans le cadre notamment de la rémunération variable, exclusivement fondée sur des critères individuels objectifs et quantifiables, au fait de ne pas créer de conflit d'intérêt pour le collaborateur pouvant créer une incitation négative contraire aux intérêts de l'Union, de ses mutuelles adhérentes et de leurs adhérents eux-mêmes. Ainsi par exemple, aucun commissionnement n'est attribué sur le nombre de dossiers acceptés. Ce point a fait par ailleurs l'objet d'une attention toute particulière à l'occasion de la mise en conformité à la Directive sur la Distribution en Assurance (DDA) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018, l'analyse réalisée à cette occasion ayant confirmé qu'aucun collaborateur ne percevait de commissionnement lié à la distribution du produit Caution.

De la même façon, les critères d'octroi de l'intéressement sont fondés sur des données collectives et objectives.

La Direction a ainsi mis en place les modalités de rémunérations suivantes :

- d'une part, un système de rémunération directe, structurée autour d'un salaire fixe de base et d'un salaire variable sur objectifs annuels visant à promouvoir et récompenser la performance individuelle et l'implication des collaborateurs,
- d'autre part, la mise en place d'un système de rémunération indirecte (intéressement) et d'une gestion d'œuvres sociales par l'employeur, visant à promouvoir et récompenser les performances collectives et la motivation des collaborateurs, et venant s'ajouter à d'autres avantages sociaux qui leur sont accordés (restaurant inter-entreprises, mutuelle Santé, retraite supplémentaire et prévoyance complémentaire).

2.3 Exigences de compétence et d'honorabilité

Les exigences de compétence et d'honorabilité sont abordées dans le cadre de la Charte de Gouvernance validée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015, mise à jour par le Conseil d'administration du 16 janvier 2019, ainsi que dans la politique de Ressources Humaines, validée et mise à jour aux mêmes dates.

2.3.1 Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Les processus relatifs aux compétences et honorabilité individuelle des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clé, ainsi que la compétence collective de l'organe dirigeant et des corps de contrôle font l'objet d'une formalisation précise au sein de la Politique Ressources Humaines, ainsi que des procédures associées.

L'analyse et l'évolution des connaissances et expertises des personnes concernées est effectuée lors de leur sélection et par la suite sur une base continue, dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché,
- Stratégie d'entreprise et modèle économique
- Système de gouvernance
- Analyse financière et actuarielle
- Cadre et dispositions réglementaires

Les procédures sur l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité a été formalisées et intégrées dans la Politique Ressources Humaines.

2.3.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

➤ Compétence

Le principe de compétence exigé dans le cadre de Solvabilité II doit s'appliquer à tous les administrateurs de l'Union, les dirigeants effectifs ainsi qu'à toute personne occupant des fonctions clés.

L'évaluation de cette compétence est fondée notamment sur les formations, initiales et/ou professionnelles, les parcours dans les instances internes ou externes notamment dans les mutuelles d'origine, l'expérience de problématiques spécifiques relevant de la mutualité, des institutions de prévoyance ou de l'assurance, l'expertise de sujets précis.

Les salariés occupant ou pouvant être menés à occuper des fonctions clé font l'objet, lors de leur recrutement, d'un entretien avec les Dirigeants effectifs au cours duquel sont vérifiés et/ou testés les diplômes obtenus, les expériences professionnelles, les compétences.

Salariés occupant des fonctions clé, dirigeants effectifs et administrateurs ne peuvent voir leur fonction validée et proposée aux autorités concernées (Conseil d'administration, Assemblée générale et/ou ACPR) que sur production d'un dossier complet, incluant :

- identité et justificatifs,

- profession et expériences professionnelles,
- formations initiales et diplômes,
- formations professionnelles,
- mandats dans des conseils d'administration, notamment dans le monde mutualiste et dans les assurances, ou au sein d'Associations professionnelles représentatives de l'économie sociale.

Les potentiels conflits d'intérêt doivent être mentionnés, ainsi que les détentions significatives d'actions ou de participations au sein d'autres entreprises.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR) est chargé de l'étude de chaque dossier pour les administrateurs, le Président et, s'agissant des salariés, pour le Directeur opérationnel.

Pour les administrateurs, le CSR doit présenter au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée générale, un avis sur les candidatures reçues.

Dans le cadre de la nécessaire formation des administrateurs aux évolutions de l'environnement réglementaire, l'Union organise par ailleurs, au minimum une fois par an, une session de formation ou de sensibilisation aux problématiques d'actualité, qu'elles soient techniques, juridiques, professionnelles...

Ainsi, les administrateurs de l'Union ont, au titre des années de 2015 à 2018, été formés sur :

- le provisionnement concernant la gestion financière dans le code de la mutualité (28/10/2015 - OFI AM),
- la gouvernance sous Solvabilité II (28/10/2015 - SLB Partner),
- les états QRT et ENS (18 janvier 2017 - Premium Consulting),
- les grands principes de la réassurance (17 janvier 2018 - SCOR),
- les investissements socialement responsable (ISR) (17 octobre 2018 – OFI AM).

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés suivent les mêmes formations que les administrateurs, en plus des formations individuelles éventuellement suivies. En particulier, en 2018, la formation suivante a été organisée.

Thème	Formateur	Personnes formées	Dates
La fonction Gestion des risques dans le cadre de Solvabilité II	CARITAT	Fonction clé Gestion des risques	13/02/2018

Un suivi des compétences individuelles de chaque fonction concernée (administrateurs, dirigeants, fonctions clés) est assuré à travers notamment l'actualisation au minimum tous les deux ans des CV, permettant d'une part, de vérifier le respect des exigences de compétence individuelle et, d'autre part, d'évaluer et assier la compétence collective du Conseil d'administration dans les domaines des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'Union, de son modèle économique, de son système de gouvernance, de l'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et réglementaires applicables à l'Union.

La détection en cours de mandat ou de mission d'une insuffisance ferait l'objet d'une analyse et d'une demande ou organisation, le cas échéant, d'une remise à niveau.

➤ **Honorabilité**

L'honorabilité des administrateurs, des dirigeants et des personnes occupant des fonctions clés est analysée et appréciée par MFP Précaution conformément aux dispositions des articles L. 612-23-1 et R.612-29-3 du code monétaire et financier, ainsi que celles des articles L.114-21, R.114-9 et R.211-13 du code de la Mutualité (Dispositions en vigueur au 1^{er} janvier 2016).

Une déclaration sur l'honneur attestant du respect de la condition d'honorabilité et le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois sont joints au dossier lors du dépôt de candidature.

Enfin, MFP Précaution est soumise aux dispositions de l'article 42 de la Directive Solvabilité 2, de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (loin°2013-672 du 26 juillet 2013) et son décret d'application n°2014-1357 du 13 novembre 2014, introduisant à compter de 2015 de nouvelles obligations de notification en matière de gouvernance.

Un dossier de nomination ou de renouvellement doit donc être adressé à l'ACPR dans les 15 jours suivant la nomination ou le renouvellement pour :

- les dirigeants effectifs,
- les fonctions clé.

A réception de ce dossier, l'ACPR dispose d'un délai de 2 mois pour :

- demander des compléments d'informations sur le dossier transmis,
- s'opposer à la nomination ou au renouvellement,

L'absence de réponse au-delà de ce délai vaut acceptation.

En cas d'opposition de l'ACPR notifiée dans les 2 mois, l'Union devra procéder à une nouvelle nomination avec constitution d'un nouveau dossier complet.

Bien que l'ACPR n'exige pas communication d'un tel dossier pour les personnes à qui seraient déléguée une Fonction clé (en 2018, cas de l'audit et de l'actuariat), un dossier identique est constitué pour ces délégués et conservé au Secrétariat général, l'Union devant pouvoir démontrer qu'elle s'est assurée que ses délégués présentent les mêmes critères de compétence et honorabilité que les responsables de ces fonctions.

2.4 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Afin de maîtriser les risques liés à son activité, la gestion effectuée par les opérationnels et leur hiérarchie, MFP Précaution a mis en place un dispositif de gouvernance de nature à assurer une gestion saine et prudente de l'Union, à appréhender l'ensemble des risques auxquels elle peut être exposée, à court ou long terme. L'organisation de ce dispositif est présentée dans la Charte de gouvernance et de gestion des risques, validée par le Conseil d'administration et déclinée au sein des Politiques de l'Union, également validées par le Conseil d'administration (cf point 2.4.2). Ce dispositif concerne l'ensemble des domaines de l'Union, que les processus soient internes ou

externalisés. Il repose sur des règles et procédures internes définies, formelles, ainsi que sur l'adhésion de l'ensemble des personnels d'encadrement et de direction. Il s'appuie également sur :

- une organisation garantissant la séparation des tâches et l'exercice du contrôle,
- le principe des 4 yeux, chaque décision significative devant être validée par au moins deux responsables,
- l'organisation de plusieurs niveaux de contrôle, calqués sur le modèle des 3 lignes de maîtrise,
- un cadre de risques revu annuellement, déterminant l'appétence et la tolérance aux risques, défini par le Conseil d'administration en lien avec sa stratégie,
- les politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques,
- un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites,
- une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clé.

2.4.1 Présentation du dispositif de gestion des risques

2.4.1.1 Présentation générale

Le Conseil d'administration et la Direction sont particulièrement vigilants quant à la mise en œuvre des ressources et moyens contribuant à l'objectif de maîtrise des risques, afin de renforcer l'assurance raisonnable apportée au Comité d'audit que les risques acceptables résultant de la stratégie sont identifiés et maîtrisés.

Le dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel.

Le processus d'identification des risques se déroule à la fois au niveau de la Direction et au niveau opérationnel. Les fonctions chargées d'évaluer des risques spécifiques contribuent également au dispositif global de gestion des risques. Il en découle ainsi une hiérarchisation des risques en fonction de leur corrélation avec les objectifs, les valeurs ou les ressources de l'Union.

La structure en trois lignes de maîtrise du dispositif de maîtrise globale des risques permet une approche efficiente des rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne. Ainsi, la 1^{ère} ligne de maîtrise des activités est constituée par les opérationnels, la 2^{ème} ligne étant constituée des services fonctionnels responsables de domaines d'expertise et des fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques. Enfin, la fonction d'audit interne, indépendante et rattachée au plus haut niveau de l'organisation, constitue la 3^{ème} ligne de maîtrise.

	1 ^{ère} ligne de maîtrise		2 ^{ème} ligne de maîtrise	3 ^{ème} ligne de maîtrise
	Fonctions opérationnelles	Fonctions « spécialistes »	Fonctions « Risques »	Fonctions « Audit »
Périmètre	Toutes les fonctions : Production, comptabilité, SI, RH, Moyens généraux, etc.	Finances / Actuariat (tarification, provisionnement, sous- traitance, etc.)	- Gestion des Risques, - Contrôle interne, - Conformité, - Actuariat	Audit interne
Principes et normes de la politique des Risques	N/A	Propose	Reçoit et valide / propose	Réalise des revues indépendantes et a posteriori sur : - la pertinence des dispositifs - leur correcte application
Mise en œuvre de la politique de risque	Applique	Propose / Applique	Coordonne	
Contrôle du risque	Applique / Propose	Applique / Propose	Supervise, consolide, analyse	

Reporting du risque	Produit	Produit / Analyse	Consolide, analyse, pilote	
Plans d'action du risque	Applique	Propose / Applique	Valide et pilote	

Les fonctions clé sont sous la supervision du Directeur opérationnel, qui, responsable du système de gestion des Risques, a pour principales missions de :

- superviser le système de gestion des risques,
- s'assurer de la mise en œuvre de la gestion des risques,
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques.

2.4.1.2 Comités et sous-comités en charge de la gestion des risques

Les comités en charge de la gestion des risques sont mis en place notamment afin de satisfaire au principe des 4 yeux. Leurs structures et leur organisation prennent en compte le principe de proportionnalité appliqué à MFPrécaution.

Depuis fin 2015, cette organisation est renforcée par la création de comités et sous-comités structurés par risque.

Politiques	Comités impliqués							Propriétaire du risque					Mise à jour de la politique	
	Contrôle		Pilotage et suivi des risques					Directeur opérationnel	Secrétaire général	Responsable comptable et financier	Responsable département caution	Responsable Contrôle interne		
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des Risques	Sous-comité d'investissement	Sous-comité Souscription et nouveaux produits	Comité des Risques Opérationnels	Comité Sélection et rémunérations							
Risque de gestion financière	X	X	X	X				X		X				RCF
Risque de souscription	X	X	X		X			X						DO
Risque opérationnel	X	X	X				X	X						DO
Risque sous-traitance	X	X	X				X		X					SG
Risque RH	X		X				X		X					SG
Risque stratégique	X	X	X					X						DO
Contrôle interne et conformité	X	X	X				X		X			X		CI/SG
Gestion des risques et ORSA	X	X	X					X	X					FC risq.

Audit interne	X	X					
---------------	---	---	--	--	--	--	--

X				
---	--	--	--	--

FC Audit

2.4.1.3 Rôle spécifique de la Fonction Gestion des risques

Cette fonction est une fonction clé au sens de la Directive. Elle est assurée par le Secrétaire général de l'Union, placé sous la responsabilité du Directeur opérationnel. Les rôles et missions de la fonction Gestion des risques ont été présentés au chapitre 2.1.2.1.

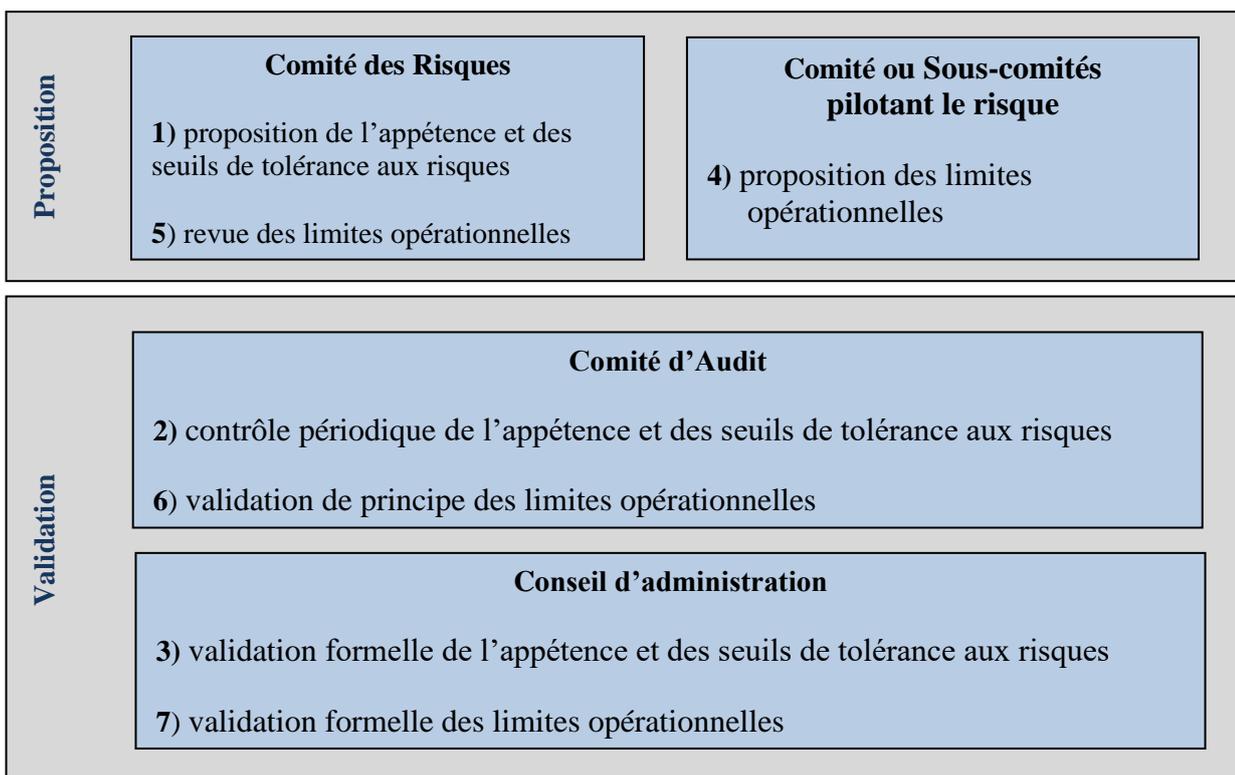
2.4.1.4 Processus de décision et de reporting

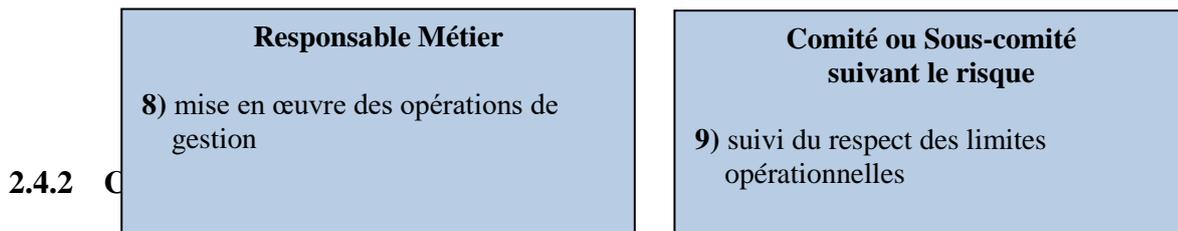
Le processus de décision et reporting s'applique à l'ensemble des risques décrits dans les politiques de risques.

Ce processus est destiné à garantir :

- une hiérarchisation de la prise de décision,
- l'application de la règle des 4 yeux : toute décision engageant la société doit être prise par au minimum deux personnes,
- un suivi efficace des risques,
- un reporting et un suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la Direction et le Conseil d'administration, ainsi que les modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Le processus de MFPrécaution se décline ainsi selon les étapes suivantes :





2.4.2.1 Une Charte de gouvernance et de gestion des risques

Celle-ci s'exprime au travers :

- d'un dispositif de gestion des risques,
- d'outils d'évaluation des risques,
- de l'organisation et du processus de maintenance de la gouvernance des risques,
- de l'organisation et du processus de communication de la gestion des risques,
- une comitologie renforcée.

2.4.2.2 Les Politiques de risque

- Politique ORSA
- Politique de risques financiers,
- Politique de risque de souscription, de provisionnement et de réassurance,
- Politique de risque opérationnel,
- Politique de sous-traitance,
- Politique de risque ressources humaines,
- Politique de risque stratégique,
- Politique de contrôle interne et conformité,
- Politique d'audit interne,
- Politique de continuité de l'activité,
- Politique de reporting et informations publiques,
- Politique de gestion des fonds propres,
- Politique de gestion actif/passif et de liquidité.
- Politique de qualité des données.

L'actualisation de toutes ces politiques a été approuvée par le Conseil d'administration du 16 janvier 2019.

2.4.3 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (OwnRisk and Solvency Assessment ou Evaluation interne des risques et de la solvabilité) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité de l'organisme. Il doit illustrer la capacité de l'organisme à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière. Aussi, sa déclinaison opérationnelle en fait-elle un outil d'analyse décisionnelle et stratégique de premier plan.

L'ORSA est défini à l'article 45 de la directive Solvabilité II, les nouvelles dispositions de l'article R. 354-3 du code des Assurances découlant du Décret no 2015-513 du 7 mai 2015 précisant que cette évaluation doit porter au moins sur les éléments suivants :

- a) Le besoin global de solvabilité y compris les exigences supplémentaires nées de la circulaire de l'ACPR du 25 juillet 2017, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise,
- b) Le respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles,
- c) L'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis prévu.

L'ORSA doit ainsi :

- permettre à l'Union d'évaluer le besoin global de solvabilité par la mise en place de procédures qui sont proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à son activité et qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques auxquels elle est exposée, ou auxquels elle pourrait être exposée,
- faire partie intégrante de sa stratégie. L'Union doit en tenir systématiquement compte dans ses décisions stratégiques,
- être mis en œuvre au moins une fois par an et, en cas d'évolution notable de son profil de risque.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions est informée des conclusions de chaque évaluation interne des risques et de la solvabilité.

2.4.3.1 L'ORSA de MFPrécaution

La réflexion et les travaux menés par MFPrécaution pour mettre en place son évaluation interne des risques et de la solvabilité ont abouti à la mise en évidence des risques additionnels propres à l'Union, à la construction des indicateurs spécifiques à ses besoins internes, et à la définition du niveau cible agrégé de risque permettant à la fois d'atteindre les objectifs de croissance et de rentabilité, tout en conservant un niveau jugé acceptable de solvabilité.

Plus généralement MFPrécaution a fait en sorte de mettre en place un outil d'aide à la décision stratégique devant lui permettre, in fine, de réagir promptement et efficacement au contexte économique ou à d'autres facteurs de risques pour l'Union.

2.4.3.1.1 Périmètre

L'ensemble des risques de MFPrécaution doit être géré au travers de l'ORSA, que ces risques soient avérés, émergents, court terme ou long terme, risques servant à calculer le SCR ou risques non pris en compte dans le périmètre du calcul du capital de solvabilité requis, tels que le risque stratégique, risque de ressources humaines, ou risque opérationnel...

Le processus ORSA de MFPrécaution couvre ainsi l'ensemble des domaines de risques identifiés par l'Union dans le cadre de sa cartographie des risques :

- Risque financier,
- Risque de souscription et de provisionnement,
- Risque de défaut de contrepartie,
- Risque opérationnel,
- Risque stratégique et autres (réputation, liquidité, etc...).

2.4.3.1.2 Période de projection

Avec les nouvelles exigences prudentielles de la branche 15 édictées par l'ACPR, la durée de la planification stratégique de MFPrécaution est passée de 5 à 10 ans. Cet ORSA, qui doit permettre à l'Union une évaluation prospective en cohérence avec ses processus stratégiques et décisionnels, est réalisé sur cette même période.

2.4.3.1.3 Fréquence

Le processus ORSA de MFPrécaution est annuel, conformément aux prescriptions réglementaires et est programmé pour être validé par le Conseil d'administration qui se tient à l'automne.

Cette fréquence est fixée a minima, des évolutions notables de son profil de risque devant mener l'Union à réaliser, le cas échéant, un ORSA ad hoc.

Parmi les évolutions notables pouvant amener à la réalisation d'un ORSA ad hoc, il peut y avoir des évolutions réglementaires modifiant le niveau de solvabilité requise (c'est ce qui s'est produit en 2017 avec les nouvelles exigences prudentielles dont la prise d'effet était prévue au 1^{er} janvier 2018), la démission ou l'adhésion d'une mutuelle significative au système de caution fédérale ou encore une évolution brutale des marchés financiers (par exemple un retournement des marchés obligataires suite à une forte remontée des taux) ou autre exemple, une augmentation brutale et soudaine de la sinistralité constatée.

Des procédures d'escalade (en cas de dépassement avéré ou prévisionnel des limites opérationnelles) sont définies dans chaque politique de gestion des risques de MFPrécaution pouvant entraîner également un ORSA ad hoc en fonction des résultats de l'analyse de la situation par le Comité des risques.

2.4.3.1.4 Appétence aux risques

MFPrécaution fait le choix d'une **faible appétence au risque** et a défini des indicateurs quantifiables exprimant celle-ci, ces indicateurs assurant ensemble le lien entre les objectifs stratégiques, l'exposition au risque et la prise de risque que s'autorise MFPrécaution. Ces indicateurs sont réévalués annuellement par le Conseil d'administration.

Objectifs stratégiques retenus	Indicateurs d'appétence
Solvabilité	- Taux de couverture du SCR par les fonds propres > à 150% ou du nouvel EMS3 par les réserves > 100%
Qualité	- Délai de traitement des demandes au maximum de 5 jours - Taux de décroche > 80% (inchangés)
Positionnement par rapport à la concurrence	- Nombre de membres participants des Mutuelles ayant accès à la caution : minimum, un million de MP (Inchangé)
Gestion prudente, équilibrée	Sinistralité : - Taux de recouvrement : > 85% - Solde de recouvrement (rétrocessions – paiements) : > -1M€ (Inchangé)

- Niveau de PB aux Mutuelles souscriptrices : > 0 (**Inchangé**)

Financier :

- Rendement comptable 1,00% (**Inchangé**)
- Rating des émetteurs : **Limité à BBB avec un maximum de 1,5 % pour le portefeuille pris dans sa globalité ou 3% par portefeuille délégué.**

Frais généraux :

- réalisation du budget voté par le CA y compris **l'amortissement du nouveau SI**

2.4.3.1.5 *Seuils de tolérance*

MFPrécaution a défini les seuils de tolérance ci-dessous, soumis à validation du Conseil d'administration.

- S'agissant du ratio Taux de couverture du SCR à 125% et de la nouvelle EMS3, celui-ci ayant été fixé au niveau d'appétence de 100%, le seuil de tolérance ne peut être inférieur et est donc égal au seuil d'appétence.
- Délai de traitement des demandes au maximum de 11 jours
- Taux de décroche >50%
- Nombre de membres participants minimum : 750.000
- Sinistralité : Solde de recouvrement (paiement – recouvrement) doit rester inférieur à 3 M€
- Financier : Rendement comptable 0,25%

2.4.3.2 **Processus de surveillance et de gestion**

2.5.4.2.1 *Rôles et responsabilités, intégration dans le processus de gestion et de décision de l'Union*

Les parties prenantes au processus ORSA sont les suivantes.

- Le Conseil d'administration, qui valide la politique ORSA (définition des hypothèses du scénario central, des seuils de tolérance et appétence, des scénarios de stress tests...), l'ensemble des changements éventuels pouvant y être apportés a posteriori, les travaux mis en œuvre dans le cadre de l'ORSA et les conclusions de chaque ORSA,
- Le Comité d'audit, en charge de la supervision des travaux mis en œuvre par le comité des risques, du contrôle périodique de l'appétence et des seuils de tolérance aux risques, et de la validation de principe des limites opérationnelles,

- Le Comité des risques, qui a pour vocation de rapporter aux Dirigeants la mesure et la surveillance de tous les risques sur l'ensemble des activités, en formulant d'éventuelles alertes et en proposant des actions pour une meilleure maîtrise. Il est en charge d'assurer le suivi de l'ORSA avec l'examen du rapport ORSA.
- Le Directeur opérationnel, qui est en charge de la rédaction des paramètres de la politique ORSA et, avec le Responsable de la fonction Gestion des risques, de la rédaction du rapport ORSA à soumettre à la validation des instances.
- Le Responsable comptable et financier qui, avec le cabinet Premium, a en charge la modélisation nécessaire aux calculs permettant de déterminer le SCR et son taux de couverture dans les différents scénarios de stress.
- Le Responsable de la fonction Gestion des risques, en charge de la politique ORSA et de la coordination centralisée du management des risques

2.4.3.2.1 Restitution et communication

Les résultats de l'ORSA, après les vérifications indépendantes et justifications adéquates apportées par les intervenants ci-dessus, sont repris dans le rapport ORSA établis par la Direction. Ce rapport est adressé au :

- Conseil d'administration,
- Comité d'audit,
- Comité des risques,
- Responsable de la fonction Gestion des risques,
- Les différents comités et sous-comités de MFPrécaution en lien avec l'ORSA (Comité des risques opérationnels, comité de sélection et de rémunération, sous-comité Investissement et le sous-comité de souscription et nouveaux produits).

MFPrécaution communique à l'ACPR son ORSA dans un délai de quinze jours après sa validation par le Conseil d'administration.

2.4.3.2.2 Contrôle périodique

La mise en œuvre du contrôle périodique de MFPrécaution est assurée par le Comité d'audit, conformément au dispositif d'audit interne développé par MFPrécaution. Les enjeux et problématiques relatifs au processus ORSA sont inclus dans le périmètre de contrôle périodique du Comité d'audit dont les modalités d'exercice sont décrites dans la politique d'audit interne de MFPrécaution.

2.4.3.2.3 Mise à jour de la politique

Le responsable de la fonction Gestion des risques, conjointement avec le Comité des risques, est responsable de la mise à jour de cette politique de risque, a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de MFPrécaution.

Dans le cadre de la mise à jour de cette politique, le responsable de la fonction Gestion des risques et le Comité des risques veillent à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'Administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérance,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application des nouveaux principes, ainsi qu'un rôle de support aux opérationnels.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de cette politique :

- changements dans l'activité, l'organisation ou l'environnement de MFPrécaution,
- décisions du conseil d'administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque),
- évolutions de la réglementation ou des normes.

2.4.3.3 Processus ORSA

Le processus ORSA de MFPrécaution se déroule en plusieurs étapes.

- Identification et évaluation des risques,
- Détermination du profil de risque
- Analyse de la solvabilité et du besoin en capital,
- Détermination de l'appétence au risque et des limites de tolérance,
- Proposition du business plan (BP) à 10 ans qui inclut également la proposition de scénarii de test définis en fonction du BP, de l'analyse du profil de risque de MFPrécaution, et faits marquants internes ou externes, connus ou redoutés,
- Vérification de la compatibilité entre le BP, l'appétence et les indicateurs de tolérance,
- Validation du BP à 10 ans,
- Rédaction du rapport ORSA,

Par ailleurs une étude réalisée en octobre 2015 et communiquée à l'ACPR a permis de justifier l'utilisation du modèle standard. (jointe en annexe 6)

Ces travaux permettent à MFPrécaution de répondre aux 3 objectifs attendus du processus ORSA :

- évaluer le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie de l'Union ;
- veiller au respect permanent des exigences de capital et des exigences concernant les provisions techniques prudentielles ;
- évaluer l'écart entre le profil de risque de l'Union et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis prévu.

L'apparition dans les résultats de l'ORSA d'indicateurs d'appétence et de tolérance dépassant les seuils définis, entraînerait la consultation du Conseil d'administration de MFPrécaution qui devra tenir compte de ces résultats dans son processus décisionnel : modification des objectifs budgétaires à 10 ans, révision de l'appétence et des tolérances au risque de MFPrécaution.

MFPrécaution a décidé de plusieurs critères devant participer à la mesure de l'efficacité du processus ORSA, dont :

- le contenu des réunions du comité des risques par rapport à ses missions et responsabilités,

- la fréquence et l'assiduité des membres aux réunions du comité des risques,
- le suivi des actions de contrôles mises en place par le comité des risques,
- le cadre et la méthodologie de détermination des stress et des tests.

Chaque comité propriétaire de risque (Sous-comité investissements, sous-comité souscription et nouveaux produits, comité des risques opérationnels, CSR) peut proposer et documenter des scénarii et tests au Comité des Risques.

2.4.4 Système de contrôle interne

2.4.4.1 Organisation générale

En application de l'article 46 de la Directive et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n°2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

Dans ce contexte, MFPrécaution s'est dotée des organisations et des moyens humains nécessaires pour mettre en œuvre la politique de Contrôle interne et de Conformité.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie du Conseil d'administration de MFPrécaution et de la Direction opérationnelle.

Dans le cadre de ses missions, les activités d'audit et de contrôle interne interviennent sur l'ensemble des activités de l'Union.

MFPrécaution dispose des moyens humains pour fonctionner dans le domaine du contrôle interne. **Un Responsable du contrôle interne est en poste depuis le 1^{er} octobre 2015, et est placé sous la direction du Directeur Opérationnel.**

L'audit demeure sous-traité à MFP Services. Le service Audit interne de MFP Services assure les prestations prévues par la convention de délégation de gestion mise à jour en 2015. En 2018, les opérations de contrôle périodique (Audit) ont ainsi été assurées par le responsable du Service Audit interne de MFP Services.

2.4.4.2 Travaux en matière de contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne de l'Union repose sur les outils suivants.

- Une politique de contrôle interne, qui énonce le cadre et le dispositif présent au sein de l'Union. La nouvelle mouture de la politique de Contrôle interne et de Conformité (formalisée en 2015) a été modifiée à la marge et validée par le Conseil d'administration le 16 janvier 2019 afin d'intégrer les décisions stratégiques retenues par ce dernier.
- Une charte vient rappeler également les grands principes de l'exercice de ce contrôle.

- Un cahier de l'ensemble des procédures est mis à jour au fil de l'eau afin de recenser et présenter l'ensemble des procédures en cours au sein de l'Union (tant concernant les procédures opérationnelles que les procédures de contrôles).
- Une cartographie des risques, identifie les risques liés aux process, les moyens de maîtrise, et qualifie le risque brut et net. La mise à jour est liée à celle du cahier des procédures.

Les travaux de Contrôle interne font l'objet d'une planification annuel :

- Un Plan de Contrôle Interne (PCI) définit le programme d'actions. Celui de 2018 a été validé par le Conseil d'administration du 17/01/2018, celui de 2019 par le CA du 16 janvier 2019.
- Le Plan de Contrôle Permanent, quant à lui, définit les contrôles de niveau 2 à effectuer sur l'année.

L'Union est tout particulièrement vigilante à mettre en place un système contribuant à l'amélioration de la satisfaction des mutuelles et de leurs adhérents et à fournir des services conformes. Une attention toute particulière vise à :

- renforcer les moyens de maîtrise, pour les risques dont l'évaluation nette demeure sensible (fort ou élevé),
- vérifier l'efficacité du dispositif de contrôle permettant de réduire les risques à un niveau modéré,
- garantir la mise en œuvre des processus de Contrôle Interne.

2.4.4.3 Evaluation du dispositif de Contrôle interne de l'Union

Le dispositif de contrôle interne de MFPrécaution, a fait l'objet de deux audits en 2017. L'un, programmé dans le cadre du plan d'audit, l'autre conduit dans le cadre de la mission intérimaire de novembre 2017 des Commissaires aux Comptes. **Les deux audits ont validé le dispositif mis en place.**

➤ **Audit du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques¹**

Dans le cadre de Solvabilité II, MFPrécaution doit pouvoir démontrer la maîtrise de l'ensemble de ses activités et de ses risques. Des travaux importants ont été menés sur le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de MFPrécaution.

L'Union a veillé à mettre en place un dispositif proportionné à sa taille et à la complexité de ses opérations.

Après deux ans après l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2, il est apparu utile de faire un état des lieux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Ainsi, le Comité d'Audit a mandaté le service Audit pour réaliser une mission sur le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Les objectifs de cette mission d'audit étaient :

- de vérifier la présence de tous les éléments requis, Fonctions clés, référentiels de gestion, de contrôle et des risques, politiques, des dispositifs de gestion correspondants, et de l'articulation entre eux,
- d'effectuer des tests de cheminements sur la gestion des incidents,
- d'effectuer des contrôles sur l'exécution de contrôles, niveaux 1 et 2.

¹ Cf : Rapport d'audit du dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques - B. Portier - 08/02/2018

- de proposer des pistes d'amélioration ou de mise en conformité de ces processus, afin de garantir une utilisation efficiente et conforme des ressources de l'entreprise.

Les conclusions de l'audit sont les suivantes.

« **Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place répond aux principales bonnes pratiques et aux exigences requises par la législation.** »

Il a été proposé 7 recommandations, toutes de niveau 3 (échelle de 1 à 4 : 1 - Très important, 4 - Faible). Les points à améliorer ne remettent pas en cause l'assurance raisonnable de maîtrise des risques et de l'activité de l'entreprise.

➤ **Mission intérimaire de novembre 2017 et mission d'avril 2018 des Commissaires aux Comptes**

Un rapport établi par le cabinet Mazars présente, dans le détail, le contexte, les objectifs et les résultats de cette mission. Le paragraphe ci-après reprend en synthèse les enseignements.

Les Commissaires aux comptes **ont fait la revue du dispositif et des procédures relatifs au Contrôle Interne**. Ils ont été amenés à faire deux recommandations :

- poursuivre le travail de fiabilisation de la base (stock) des encours, afin de préciser le montant des encours couverts.
- poursuivre le développement des liens entre la cartographie des risques/cahier des procédures et les plans de contrôles, afin de renforcer la cohérence du dispositif de l'Union.

Toutefois, les CAC ont précisé que ces points ne sont pas de nature à remettre en cause la pertinence et la correcte application du dispositif de contrôle interne existant et **ont conclu que leur revue était donc satisfaisante**.

Les CAC ont également fait une revue du suivi des placements d'une part, et de l'activité de caution d'autres part. Ils ont ainsi conduit des tests de cheminement sur ces processus et des tests d'efficacité des contrôles menés par le Contrôle Interne, sur ces mêmes processus : le contrôle d'octroi de la caution (PCP-01), de dérogation (PCP-05), des habilitations (PCP-19).

L'ensemble des tests effectués ont été satisfaisants. Ils ont établi 5 recommandations.

Dans leur rapport remis au Comité d'audit en mai 2018, les Commissaires aux comptes attestent n'avoir pas relevé de faiblesses significatives dans le système de contrôle interne comptable et financier de l'Union. Toutefois, un certain nombre de points d'amélioration identifiés ont été présentés au Comité d'audit du 20 décembre 2017 et en particulier les recommandations suivantes :

- Mise en place d'un contrôle des dossiers traités par la Responsable adjointe du département caution,
- Renforcement du contrôle des délégataires avec la mise en place de tests d'efficacité.

2.4.4.4 Rôle spécifique de la fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article L.354-1 du code de la mutualité est en charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'Union. Les rôles et missions de la fonction Vérification de la conformité ont été présentés au chapitre 2.1.2.4.

↪ Périmètre

L'Union doit instaurer un dispositif de conformité qui lui permette de veiller au respect de différents types de normes.

- Externes : lois, règlements, recommandations émises, chartes, codes de conduite... qu'il s'agisse de dispositions sectorielles (code des assurances, de la mutualité...) ou relevant du droit commun (code civil, CNIL...),
- Internes : procédures internes et instructions émanant des organes dirigeants et notamment le respect des Statuts de l'Union.

Ce dispositif doit veiller autant au respect du droit positif que du droit prospectif : besoin d'anticiper les réformes, besoin d'en apprécier l'impact sur l'organisme ainsi que les mesures qu'il conviendrait de prendre.

Il concerne la totalité des activités de l'Union et ne vise pas seulement le risque de sanction judiciaire ou administrative, mais également celui d'atteinte à la réputation de l'Union, de perte, financière ou encore de manque à gagner....

↳ **Dispositif de conformité**

La couverture du risque de conformité fait partie intégrante des objectifs du dispositif de contrôle interne de MFPrécaution. A ce titre, le travail de cartographie du risque de conformité et des moyens de maîtrise développés par MFPrécaution a été réalisé dans le cadre du déploiement global du contrôle interne de l'Union. De même, les moyens de suivi et de reporting de ce risque aux organes de gouvernance de MFPrécaution sont analogues à ceux décrits plus haut s'agissant du dispositif de contrôle interne.

Selon le principe de proportionnalité, évitant tout conflit d'intérêt et relativement à la taille de MFPrécaution, la Direction a fait le choix de confier la fonction conformité au Secrétaire général, également Responsable de la fonction Gestion des risques.

Il a ainsi été élaboré en 2016, à partir de la cartographie globale des risques, un référentiel spécifique des risques conformité et des contrôles afférents.

↳ **Moyens de maîtrise**

La plupart des missions qui entrent dans le champ de la conformité s'articule avec les ressources déployées au sein de MFPrécaution au titre du dispositif global du Contrôle interne : individus, processus, contrôles, outils ...

Parmi les outils utilisés pour la vérification de la conformité, figurent notamment :

- une veille juridique et jurisprudentielle importante dans les domaines de l'assurance, de la mutualité, de la comptabilité, du droit civil et immobilier,
- le recours à l'assistance externe sur des sujets particuliers (conseils juridiques, légaux...),
- la sensibilisation de l'ensemble des salariés sur la nécessité d'identifier, comprendre et résoudre les problématiques rencontrées par le management de MFPrécaution,
- un renforcement depuis 2015 de la gestion des risques de l'Union en se dotant d'un dispositif et d'un Responsable du contrôle interne, d'un Responsable de la fonction Gestion des risques et de la fonction Conformité, et d'une comitologie renforcée.

Le Conseil d'administration du 25 janvier 2018 a validé les travaux réalisés en 2017 ou restant à réaliser dans le cadre de la vérification de la conformité, et approuvé le plan présenté pour 2018.

↳ Politique de conformité

Le processus conformité étant transverse à la cartographie des risques, il fait l'objet d'une politique écrite « *Politique de Contrôle Interne et de conformité* » actualisée annuellement et validée par le Conseil d'Administration, la dernière mise à jour de cette politique ayant été validée par le Conseil d'administration du 16 janvier 2019.

2.4.4.5 Synthèse du dispositif de Contrôle interne, au 31/12/2018

Instances	
Comité d'audit et de CI	5 comités en 2018 Taux de participation de 75%
CRO	11 réunions en 2018
Réunion d'information du personnel	1 réunion, avec 100% des salariés présents (05/06/2018)
Au 31/12/2018, nombre de :	
Processus	15
Exécutif	6
Métier	3
Support	6
Risques	93
Point de contrôle permanent	17
Moyens de maîtrise	136
Evaluation du risque (note moyenne, fort = 1, élevé=2, modéré=3, faible=4)	
Risque brut, moyenne	2,5/4
Risque net, moyenne	3,7/4
Nombre de risques forts (brut & net)	1
Evènements indésirables	0
Réclamations	58
Déclaration d'incidents opérationnels	4

2.4.5 Fonction d'Audit interne

2.4.5.1 Organisation de la fonction d'audit interne

Le contrôle périodique ou audit a pour rôle de vérifier le bon fonctionnement et la qualité du contrôle permanent au sein de l'Union. Il a également pour mission de réaliser périodiquement des contrôles de délégation visant à vérifier le respect des obligations découlant de la souscription de contrats ou des délégations de gestion octroyées aux partenaires mutualistes et autres. Au terme de chaque mission, l'audit émet des recommandations visant à améliorer les procédures de contrôles mises en œuvre.

L'Audit interne de MFP Services agissait pour le compte de l'Union jusqu'au 31/12/2018 dans le cadre des missions qui lui étaient confiées et qui sont formalisées dans le plan annuel d'audit. Suite au départ de l'auditeur interne de MFP Services début 2019, celui-ci sera remplacé par un nouveau prestataire. L'auditeur interne peut également agir suivant un ordre de mission émanant de la Direction ou du Conseil d'administration sur suggestion du Comité d'audit.

Les Commissaires aux Comptes, dans le cadre de leurs missions de révision des comptes participent également au dispositif.

Le Président du Comité d'audit a pris ses fonctions en 2016 et a bénéficié de 3 formations.

Le Comité d'Audit a été convoqué 5 fois en 2018, avec un taux de présence moyen de 75%, démontrant une implication de ses membres soutenue et constante dans le temps. Le Comité d'audit est régi par son règlement intérieur. Une révision de ce dernier a été réalisée en 2016, afin d'intégrer les nouvelles directives formalisées dans les politiques des risques.

2.4.5.2 Rang et indépendance de l'audit interne

L'Audit interne est indépendant. Les auditeurs internes exercent leurs fonctions de manière objective.

MFPrécaution considère que la situation de cumul de fonctions de Responsable de la Fonction clé Audit interne et d'administrateur est adaptée compte-tenu de sa structure et du niveau de complexité des opérations de l'Union. L'organisation retenue par MFPrécaution (fonction Audit interne rattachée au Président du Comité d'audit, missions d'Audit interne exécutées par le Responsable Audit de MFP Services, l'Audit interne n'exerçant aucune activité opérationnelle) garantit cette indépendance et le rang suffisant de la fonction.

Par ailleurs, afin de prévenir tous risques – et particulièrement le risque de conflits d'intérêts – que pourrait induire cette situation, MFPrécaution a mis en œuvre des procédures exposées dans la Politique d'audit interne.

L'audit interne contrôle l'accès à ses dossiers et ne divulgue ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne l'oblige à le faire.

L'auditeur communique régulièrement à la Direction et au Comité d'audit des informations sur le degré d'avancement et les résultats du plan d'audit annuel ou pluri-annuel. Il peut, à sa demande, s'entretenir librement avec le Président du Comité d'audit.

Le périmètre d'intervention de l'auditeur s'étend à l'ensemble des activités de l'entreprise, qu'elles soient internes ou externalisées, à l'exception des opérations exécutées par sa propre entreprise pour le compte de MFPrécaution. Dans le cas où des activités externalisées à sa propre entreprise seraient à auditer sur décision du Conseil d'administration, la Direction diligenterait le transfert de la mission à un auditeur externe à cette entreprise.

L'auditeur intervient dans tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels qu'ils soient internes ou délégués.

Les documents et les informations confiés à l'auditeur durant les missions sont traités avec le niveau de confidentialité et d'intégrité requis.

L'auditeur n'est pas autorisé à accomplir des tâches opérationnelles pour l'organisme.

2.4.5.3 Présentation des travaux de l'audit interne

↳ Mise à jour de la Politique d'audit interne

Le Responsable de la fonction Audit interne, conjointement avec le Directeur opérationnel, est responsable de la mise à jour de cette politique et de la charte d'Audit interne, a minima de manière annuelle. Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de MFPrécaution.

Dans le cadre de la mise à jour de la politique d'Audit interne, le responsable de cette politique veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le conseil d'administration dans le cadre de la révision des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique d'Audit interne,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support aux opérationnels.

Pour cela, il doit notamment prendre en compte les éléments suivants :

- changement dans l'activité, l'organisation ou l'environnement de MFPrécaution,
- décisions du conseil d'administration en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque) et des seuils de tolérance,
- évolutions de la réglementation ou des normes.

↳ Planification annuelle et triennale

Les missions d'audit se déroulent suivant un plan d'audit pluri-annuel, revu annuellement. Le plan d'audit est proposé par l'auditeur sur la base de la cartographie des risques de l'organisme, en concertation avec le Directeur opérationnel. Il est validé et éventuellement amendé par le Comité d'audit de MFPrécaution, avant d'être présenté pour validation finale par le Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 16 janvier 2019, le Conseil d'administration a validé le plan d'audit triennal 2019/2021 tel qu'il lui a été proposé par le Comité d'audit et qui est le suivant.

Exercice	Période	Thèmes	Sous thématique	Niveau	Direction	Audit
----------	---------	--------	-----------------	--------	-----------	-------

proposé				de risque	concernée	interne/externe
2019	Semestre 2	Solvabilité 2	Audit du PCA dans le cadre de la problématique « Homme clé »	3	Secrétariat général	Interne
2019	Semestre 1	Solvabilité 2	Dispositif de pilotage de la sous-traitance	3	Ensemble de l'Union	Interne
2020	Semestre 2	Services support	Audit d'une activité réinternalisée - Service Comptable et Financier	3	Ensemble de l'Union	Interne
2020	Semestre 1	Opérationnel	Audit de l'encours caution	3	Service caution	Interne
2021	Semestre 1	Opérationnel	Audit des processus liés au contentieux	3	Service caution	Interne
2021	Semestre 2	Sous-traitants	Prestataire extérieur : Univers Paie - Contrôle interne et PRA	3	Ensemble de l'Union	Externe

Ce plan d'audit est adapté à la taille de l'entreprise, à son activité et à ses risques. En moyenne, deux audits par an sont diligentés concernant tant les opérations gérées en interne qu'en externe.

2.4.6 Fonction actuarielle

La fonction « Actuarielle » de l'Union a pour rôle de garantir l'exactitude des hypothèses, des données et des calculs utilisés pour les provisions techniques. Elle contribue également à la politique de souscription et de réassurance et à la modélisation des risques, ainsi qu'à une mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Cette fonction est confiée au Responsable comptable et financier de l'Union et son activité est sous-traitée à l'associée du Cabinet Premium en charge de l'actuariat de l'Union.

Les rôles et missions de la fonction actuarielle ont été présentés au chapitre 2.1.2.3.

2.4.7 Sous-traitance

↳ Politique de sous-traitance

En matière de sous-traitance, MFPrécaution a fait le choix stratégique et organisationnel de sous-traiter certaines de ses activités.

Le choix de la sous-traitance a été effectué après prise en compte de critères stratégiques, quantitatifs et qualitatifs tels que les compétences techniques, la capacité opérationnelle et financière de MFPrécaution à porter des investissements pour réaliser en interne ces activités, le coût de l'externalisation, l'absence de conflits d'intérêts, la compétence et la notoriété de chaque sous-traitant choisi.

Le choix du recours à la sous-traitance et le choix du sous-traitant suivent le processus de décision qui s'applique à l'ensemble des risques. Le choix est effectué en s'assurant que le recours à la sous-traitance :

- ♦ ne compromet pas la qualité du système de gouvernance de l'Union,
- ♦ n'accroît pas son risque opérationnel,
- ♦ ne compromet pas la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'Union se conforme bien à ses obligations,
- ♦ ne nuit pas à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard de l'Union et de ses membres.

Dans ce contexte, MFPrécaution met en place une procédure permettant d'appréhender les dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par le sous-traitant et garantissant le correct traitement des activités déléguées. Cette connaissance est mise à jour périodiquement par le Responsable du contrôle interne et le responsable des fonctions Gestion des risques et Conformité. L'adéquation et l'implémentation des dispositifs du sous-traitant sont évaluées par MFPrécaution dans le cadre de contrôles périodiques. Un contrat définissant les droits et obligations de chacune des parties, en respect des obligations légales et réglementaires, est signé avec chaque sous-traitant.

MFPrécaution informe l'ACPR de ses choix de sous-traiter ses activités opérationnelles lorsque celles-ci impactent fortement son activité, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant les fonctions et activités sous-traitées.

↳ **Mise à jour de la Politique de sous-traitance**

Le responsable de la fonction Gestion des risques est responsable de la mise à jour de cette politique de risque, a minima de manière annuelle, et en tout état de cause, lorsqu'un des éléments de cette politique est modifiée.

Chaque révision est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'Union.

Dans le cadre de cette mise à jour de cette politique, le responsable de cette politique veille à :

- communiquer sur les nouveaux éléments pris en compte dans la politique et leurs impacts,
- vérifier que ces éléments ont été pris en compte par le Conseil d'administration dans le cadre des appétences et seuils de tolérances,
- informer sur tout changement dans la politique de risque de souscription et de provisionnement,
- assurer des formations sur la compréhension et l'application de nouveaux principes, assurer un rôle de support opérationnel.

D'autres éléments peuvent être pris en compte dans le cadre de la mise à jour de la politique comme :

- des changements dans l'activité ou l'organisation de MFPrécaution,
- des changements dans l'environnement de l'Union
- des décisions du CA en matière de gestion des risques (révision annuelle de l'appétence au risque),
- des évolutions de la réglementation ou des normes.

La Politique de sous-traitance a été adoptée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2015, et sa mise à jour annuelle a été approuvée par le Conseil d'administration du 16 janvier 2019.

Les activités suivantes sont externalisées par MFPrécaution, pour des raisons stratégiques, organisationnelles, juridiques ou de conformité.

- **Audit** - Les missions d'Audit interne et le suivi des recommandations. Cette activité est réalisée par l'Union MFP Services.
- **Logistique** - Ensemble de la gestion des moyens immobiliers et mobiliers de l'Union ainsi que des petits matériels, réservations de salle de réunion et organisation de manifestation. Cette activité est réalisée par l'union MFP Services.
- **Gestion des actifs** - Gestion du portefeuille d'actifs, gestion d'allocation d'actifs au regard d'une analyse macroéconomique aboutissant à une vision prévisionnelle des marchés, conseil sur les placements dans une classe spécifique d'actifs, suivi et consolidation du portefeuille. Cette activité est réalisée par le mandataire OFI A.M.
- **Actuariat** - Réalisation de l'inventaire technique, la tarification, la modélisation et les business plans. Cette activité est réalisée par le cabinet Premium Consulting.
- **Paie** - A partir de la saisie réalisée en interne sur le logiciel de paie des données nécessaires à l'établissement de la paie, et établissement de l'ensemble de ses sous-produits notamment déclarations sociales et fiscales. Cette activité est réalisée par la société Univers Paie.
- **Informatique** - mise à disposition de l'outil « métier » et l'ensemble des développements y afférents ainsi que la mise à disposition des matériels nécessaires à l'activité (PC, copieur, fax, infrastructure réseau, etc). Cette activité est réalisée par les sociétés MCO Finances (outils métier) et ITS (Bureautique).
- **Archivage** - Dossiers Caution acceptés archivés environ tous les deux mois et dossiers Caution refusés donc susceptibles d'éventuels recours archivés environ tous les 4 mois. Cette activité est réalisée par la société Iron Mountain.

MFPrécaution a mis en œuvre des processus garantissant la maîtrise des risques sur ces activités externalisées pour que la qualité et la continuité des services apportés aux mutuelles membres de l'Union et leurs adhérents soient maintenues et que la qualité de son système de gouvernance et de maîtrise des risques ne soit pas compromise. Ce dispositif, implémenté auprès de chaque sous-traitant, inclut notamment :

- ♦ l'identification, avec le sous-traitant, d'un interlocuteur référent pour MFPrécaution,
- ♦ des échanges formels et informels avec le sous-traitant,
- ♦ l'obtention régulière des reportings définis par MFPrécaution, lui permettant de disposer des informations nécessaires au suivi des activités déléguées et à la maîtrise des risques portés par ces activités,
- ♦ la prise de connaissance et l'analyse par MFPrécaution des dispositifs de gouvernance des risques et de contrôle interne déployés par chaque sous-traitant pour garantir le correct traitement des activités déléguées,
- ♦ l'évaluation de l'adéquation du dispositif et de son implémentation dans le cadre d'audits périodiques des sous-traitants,
- ♦ l'émission de recommandations en cas d'insuffisance des dispositifs des sous-traitants ou recherches de solutions alternatives.

2.4.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'Union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

3 PROFIL DE RISQUE

3.1 Risque de souscription

3.1.1 Exposition au risque de souscription

3.1.1.1 Méthode d'évaluation du risque de souscription

Le risque de souscription suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.4 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe le sous-comité de souscription et nouveaux produits, le comité des risques, le comité d'audit, le responsable gestion des risques, le Conseil d'administration et le Bureau.

Le suivi du risque de souscription est réalisé par le sous-comité de souscription et nouveaux produits par l'intermédiaire d'une analyse de la tarification, de la sinistralité, de la rentabilité du contrat concerné et du suivi de l'exposition au risque dans les limites de l'appétit défini par le Conseil d'administration. Pour ce suivi et cette évaluation, MFPrécaution s'est dotée de plusieurs outils réalisés et exploités, évolution mensuelle de la production et de la sinistralité, études actuarielles annuelles sur l'évolution du taux de risque, états réglementaires trimestriels et annuels, business plan...).

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.4.3 et le calcul du SCR souscription permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de souscription sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

3.1.1.2 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution

3.1.1.2.1 *Risque de souscription non-vie*

Par ses activités d'assurance Caution et de Perte d'emploi, MFPrécaution est soumise au risque de souscription Non-Vie (risque de prime et de réserve, risque de catastrophe et risque de rachat).

Le risque de souscription en Non-Vie est le risque d'assurance spécifique qui résulte des contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions de l'assureur.

Il est pris en compte dans la formule standard du pilier 1 et génère le montant de module de SCR le plus important pour les entreprises d'assurance pratiquant l'activité « caution » du fait :

- de l'horizon temporel de survenance du risque très long,
- d'un risque catastrophe très fortement pris en compte (récession globale et « deux plus importants sinistres potentiels »).

Dans le cas de MFPrécaution, il n'y a en revanche pas de risque de rachat car en cas de remboursement anticipé, la prime n'est pas restituée.

Que ce soit par l'intermédiaire de critères d'analyse de la solvabilité des demandeurs de caution très stricts et parfaitement formalisés, que ce soit par le processus permettant des dérogations là encore

très clairement établi, et donnant en dernier ressort la capacité dérogatoire à une Commission du Conseil d'administration, MFPrécaution a fait la démonstration depuis 53 ans, et ses résultats techniques le démontrent, d'une maîtrise de ce risque.

- *Le risque non-vie est constitué des risques chômage et caution avec une contribution prépondérante de la caution. Au sein de la caution, c'est le risque de prime qui est le plus important. Il est homogène aux PENA constatées sous Solvabilité 1.*
- *Risque catastrophe : Par son activité, MFPrécaution est soumise à un risque de catastrophe humaine (risque de récession ou défaut des 2 engagements les plus importants) et à un risque de catastrophe chômage. (Cf. méthodologie de calcul fournie par l'EIOPA).*

3.1.2 Concentration des risques de souscription

MFPrécaution n'a pas identifié de risque particulier lié à la concentration du risque de souscription.

3.1.3 Atténuation du risque de souscription

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de souscription.

3.1.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

3.1.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

L'approche retenue par MFPrécaution sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs au risque de souscription sont basés sur la formule standard. Pour le calcul du risque de tarification, ont été pris en compte les primes de l'exercice, ainsi que le montant des profits futurs. Pour le risque de provisionnement, a été prise en compte la base des provisions pour sinistres.

- Décomposition du SCR de Primes et Provisions

Input		Caution	Chômage
PCOs	<i>BE de sinistres du segment s</i>	-3 116 231	303 214
P(last,s)	<i>Volume de primes acquises, nettes de réassurance, durant les 12 derniers mois du segment s</i>	3 041 493	669 594
Ps	<i>Estimation du volume de primes acquises, nettes de réassurance, attendu sur les 12 mois suivant la date d'évaluation du segment s</i>	3 156 140	682 986
FP(existing,s)	<i>Valeur actuelle du montant provisionnel de primes, nettes de réassurance, acquises au-delà des 12 mois à venir et relatives aux contrats en portefeuille à la date d'évaluation du segment s</i>	16 388 194	0

FP(future,s)	Valeur actuelle du montant prévisionnel de primes, nettes de réassurance, acquises au-delà des 12 mois à venir et relatives aux contrats souscrits durant les 12 mois suivant la date d'évaluation du segments s	1 190 932	0
$\sigma(\text{prem},s)$	Coefficient de variation relatif aux primes du segment s	12%	13%
$\sigma(\text{res},s)$	Coefficient de variation relatif aux provisionnements du segment s	19%	20%

Calcul de la mesure de volume :

- Mesure de volume pour risque de prime :

$$V_{(\text{prem},s)} = \max(P_s; P_{(\text{last},s)}) + FP_{(\text{existing},s)} + FP_{(\text{future},s)}$$

- Mesure de volume pour risque de provisionnement :

$$V_{(\text{res},s)} = PCO_s$$

Conformément à l'acte délégué, la mesure de volume pour risque de provisionnement ne peut être négative. S'agissant de la caution, la valeur finale est donc nulle.

- **Mesure de volume totale** (avec DIVs = 1 pour MFPrécaution):

$$V_{nl} = \sum_s (V_{(\text{prem},s)} + V_{(\text{res},s)}) \times (0.75 + 0.25 \times DIV_s)$$

Dans le cas de MFPrécaution = 21 721 466

Calculs du coefficient de variation :

- Déviation standard Risque de primes et de provisionnement du segment s.

$$\sigma_s = \frac{\sqrt{\sigma_{(\text{prem},s)}^2 \times V_{(\text{prem},s)}^2 + \sigma_{(\text{res},s)}^2 \times V_{(\text{res},s)}^2 + \sigma_{(\text{prem},s)} \times \sigma_{(\text{res},s)} \times V_{(\text{prem},s)} \times V_{(\text{res},s)}}}{V_{(\text{prem},s)} + V_{(\text{res},s)}}$$

- **Déviation standard globale** (Avec Corr la matrice de corrélation fournie dans les spécifications techniques)

$$\sigma_{nl} = \frac{1}{V_{nl}} \times \sqrt{\sum_{s,t} \text{Corr}S_{(s,t)} \cdot \sigma_s \cdot \sigma_t \cdot V_s \cdot V_t}$$

Dans le cas de MFPrécaution = 12%

Calcul du SCR de Primes et Provisions :

$$\text{SCR}_{\text{Souscription}}^{\text{NON VIE}} = 3 * \sigma_{nl} * V_{nl}$$

SCR de Primes et Provisions	7 667 419
------------------------------------	------------------

- Décomposition du SCR Catastrophe Non vie

1^{ère} composante : Calcul du SCR catastrophe due aux hommes.

Ce SCR est égal au SCR Crédit et Caution, qui est lui-même l'agrégat de 2 sous modules :

- SCR Défaut : exigence de capital relative au risque de défaut de crédit important

➤ SCR Récession : exigence de capital pour le risque de récession

Input		Caution	Exposition
SIdefault	<i>les deux crédits exposés les plus importants</i>	1 536 704	10%
Precession	<i>les primes acquises au cours des 12 mois à venir</i>	3 156 140	100%

Pour MFPPrécaution, nous avons SIdefault égal à la somme des 2 capitaux restant dus (CRD) les plus importants, et Precession égal à la somme des primes acquises au cours des 12 mois à venir pour le risque Caution.

$$SCR_{\text{Credit \& Suretyship}} = \sqrt{SCR_{\text{Default}}^2 + SCR_{\text{Recession}}^2}$$

Dans le cas de MFPPrécaution = 3 159 879€

2^{ème} composante : Calcul du SCR lié aux autres risques de catastrophe non vie

Input		Chômage	Exposition
P12	<i>Estimation des primes brutes acquises attendues au cours des 12 prochains mois</i>	682 986	40%

Dans le cas de MFPPrécaution = 273 194€

Calcul du SCR de catastrophe non-vie :

$$SCR_{\text{Catastrophe}}^{\text{NON VIE}} = \sqrt{(SCR_{\text{Cat nat}} + SCR_{\text{réass dommage}})^2 + SCR_{\text{Cat due aux hommes}}^2 + SCR_{\text{Autres cat}}^2}$$

SCR Catastrophe Non-vie	3 171 667
--------------------------------	------------------

3.1.4.2 Résultats des tests

Le SCR relatif au risque de souscription s'élève à **9 000 447 € (application d'une matrice de corrélation)**. Par ailleurs, les risques significatifs décrits ci-dessus font l'objet d'une analyse de sensibilité dans le cadre de l'ORSA.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte le risque de souscription par les hypothèses :

- d'une hausse de la sinistralité et d'une dégradation du taux de recouvrement du risque caution (scénario 1),
- d'une augmentation de la sinistralité du risque Chômage (scénario 2).

3.2 Risque de marché

Le risque de marché provient des risques de pertes ou de développements défavorables de la situation financière de l'entreprise, résultant de fluctuations des marchés financiers affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs et des passifs. Le risque de marché peut concerner tous types d'actifs financiers : actions, actifs à revenus fixes, biens immobiliers ainsi que les passifs exposés à celui-ci (Directive 2009/138/CE article 13).

Le risque de marché est subdivisé pour le calcul des besoins en fonds propres en 6 sous-modules de risques, à savoir :

- ♦ Le risque de taux d'intérêt : Il existe pour tous les actifs et notamment les obligations pour lesquelles, l'actif net réévalué est sensible aux changements en termes de structure de taux d'intérêt ou de leur volatilité. Cela concerne à la fois le taux d'intérêt réel et le nominal.

Au regard du portefeuille de MFPrécaution, les actifs sensibles aux mouvements de taux sont essentiellement les obligations à taux fixes.

- ♦ Le risque actions : Il résulte du niveau ou de la volatilité des prix des actions sur le marché. L'exposition au risque « actions » concerne tous les actifs qui ont une valeur sensible aux changements de prix des actions.

- ♦ Le risque de spread : il résulte de la sensibilité de la valeur des actifs obligataires aux changements dans le niveau ou la volatilité des spreads de crédit. Pour MFPrécaution et au regard de sa politique de gestion, la mesure du risque de spread concerne principalement les obligations de sociétés classées dans la catégorie « investment grade » par les agences de notation soit celles de rating supérieur ou égal à BBB.

- ♦ Le risque de concentration : il s'étend aux actifs pris en compte dans les modules du risque « actions », du risque de spread et du risque « immobilier ».

- ♦ Le risque de change : ce module vise à quantifier le besoin en capital correspondant à la perte générée par l'effet de change sur la valeur des actifs libellés en devises étrangères.

- ♦ Le risque immobilier résulte de la sensibilité des actifs au niveau de la volatilité des prix de l'immobilier au marché.

Sont concernés essentiellement les terrains et immeubles et les droits y afférents, les participations dans des sociétés de biens immobiliers qui génèrent des revenus périodiques ou qui sont prévus à d'autres fins d'investissement. Jusqu'en 2015, les seuls investissements immobiliers réalisés par l'Union ne portaient que sur les biens où l'Union, suite à récupération dans le cadre d'un contentieux, se retrouvait adjudicataire du bien. Après leur vente en 2015, ils sont tous sortis de l'actif du bilan de MFPrécaution. Cependant, à la fin de l'année 2015, dans le cadre d'une diversification décidée par son Conseil d'administration, l'Union a investi dans des parts de SCPI.

De surcroît, l'Union a décidé d'acquérir fin 2018, son nouveau siège social et se trouve donc à ce titre, propriétaire, par l'intermédiaire d'une SCI, d'un bien immobilier de bureaux où ses services sont installés.

Elle se retrouve donc soumise à ce risque.

3.2.1 Exposition au risque de marché

3.2.1.1 Méthodes d'évaluation du risque de marché

Le risque de marché suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.4 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe le sous-comité d'investissements, le comité des risques, le comité d'audit, le responsable gestion des risques, le Conseil d'administration et le Bureau.

Le suivi du portefeuille et des résultats des valeurs mobilières obtenus repose notamment sur l'analyse des informations fournies mensuellement par les gestionnaires d'actifs (OFI AM).

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.4.3 et le calcul du SCR de marché permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de marché sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

3.2.1.2 Respect du principe de la personne prudente dans la gestion des investissements

MFPrécaution a défini sa politique d'allocation stratégique des actifs financiers en respect du principe de personne prudente tel que défini dans l'article 132 de la Directive, à savoir que l'Union n'investit que dans des actifs et instruments financiers dont elle peut et sait identifier, mesurer, suivre et gérer les risques qui en découlent.

Le tableau ci-dessous, détaillant les actifs investis par MFPrécaution au 31 décembre 2018 démontre l'application par MFPrécaution des principes ci-dessus ainsi que la dispersion des investissements.

Nature	Prix de marché	% répartition	Prix d'achat	Résultats latents	% latent / VA
OPCVM Actions	4 522	12,09%	4 373	+149	+ 3,4%
OPCVM Obligataires	16 888	45,14%	15 538	+1 350	+ 8,7%
Obligations en direct	12 943	34,59%	12 307	+636	+ 5,2%
S/tot. Obligataire	29 831	79,73%	27 845	+1 987	+ 7,1%
CSL CAT	675	1,80%	675	+0	+ 0,0%
Soc Immo	1 938	5,18%	1 886	+53	+ 2,8%
OPCVM Monétaires	450	1,20%	450	-0	- 0,1%
TOTAL en K€	37 416	100%	35 228	+2 188	+ 6,2%

La politique de gestion financière, validée par le Conseil d'administration du 26 octobre 2015, a été mise à jour et validée le 16 janvier 2019. Elle détaille les limites opérationnelles de l'Union pour garantir le respect de la personne prudente ainsi que les objectifs et limites fixés dans le mandat de gestion concernant les valeurs mobilières.

3.2.1.3 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, MFPrécaution n'a pas identifié d'exposition significative au risque de marché.

Les placements en valeur de marché de MFPrécaution sont de **29.831 K€** pour les obligations détenues en propres ou par l'intermédiaire d'OPCVM, **4.522 K€** pour les OPCVM actions, **450 K€** pour les OPCVM monétaires, **675 K€** de comptes sur livret et **1.938 K€** pour les SCPI soit un total de placement de **37 416 K€**.

- Risque Actions : MFPrécaution possède **4.522 K€** d'action sous forme d'OPCVM en date du 31/12/2018.

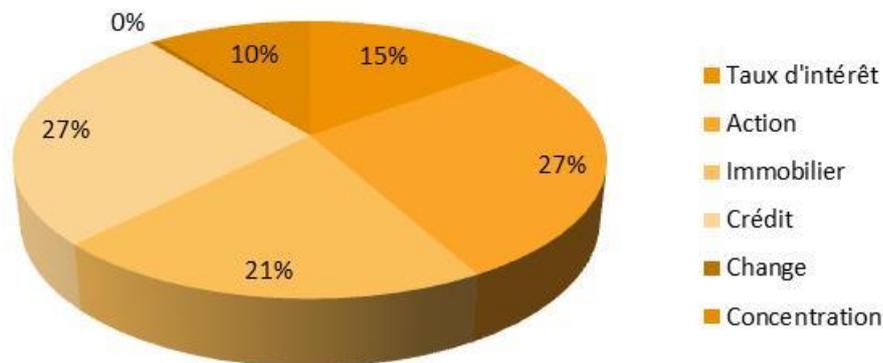
- Risque de concentration : MFP Prudence possède des actifs émis par la même société, notamment des actifs émis par BPCE/Natixis et Crédit Agricole.
- Risque de spread : MFP Prudence possède **30.281K€** d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de spread en date du 31/12/2018.
- Risque de taux : MFP Prudence possède **30.281K€** d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de taux en date du 31/12/2018 mais les best estimates sont aussi sensibles à la variation des taux.
- Risque immobilier : MFP Prudence possède **1.938K€** de parts de SCPI soumises à ce risque. Elle détient également 99% des parts de la SCI Prudence Immo propriétaire du nouveau siège social de l'Union pour une valeur d'actif de 2 444 822€

La détention d'actifs monétaires, obligations et actions, entraîne une exposition au risque de spread, au risque de taux d'intérêt et au risque de concentration.

La détention de SCPI et d'un bien immobilier en direct par l'intermédiaire d'une SCI entraîne une exposition au risque immobilier.

Le risque de concentration de la formule standard provient de la non-diversification du portefeuille d'actifs, si une part importante de l'actif est portée par un même émetteur.

Profil du risque marché



La politique prudente mise en place depuis 2002 et le contrôle du délégataire à travers le reporting de la gestion financière effectué trimestriellement et permettant de s'assurer du respect de ces contraintes, ont permis jusqu'à présent à l'Union de limiter très fortement ce risque.

3.2.2 Concentration des risques de marché

En cohérence avec sa politique prudente d'allocation et de gestion de son portefeuille d'actifs financiers, MFP Prudence n'a pas identifié de concentration des risques de marché.

3.2.3 Atténuation du risque de marché

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de marché.

3.2.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

3.2.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

Le calcul du SCR Risque de marché prend en compte les chocs définis par les mesures d'implémentation d'octobre 2014 dans le cadre de la formule standard. La courbe de taux retenue par MFPPrécaution dans le cadre du calcul des SCR risque de taux et risque de spread est la courbe de taux transmise par l'EIOPA. Les fonds OPCVM et SICAV ont été transparisés conformément aux exigences de la Directive Solvabilité II.

Une note méthodologique concernant ce SCR a été transmis par le Groupe OFI qui se charge de ce calcul.

➤ SCR de marché :

$$SCR^{MARCHÉ} = \sqrt{\sum_{r,c} CrrMtk_{r,c} \times SCR_r \times SCR_c}$$

Avec CrrMtk une matrice de corrélation.

	2018
SCR de Marché	3 971 475
Effet de Diversification	-1 825 181

	5 796 655
SCR de taux	865 188
SCR Action	1 565 841
SCR Immobilier	1 186 516
SCR Spread	1 561 433
SCR de Change	26 877
SCR Concentration	590 800

3.2.4.2 Résultats des tests

A fin 2018, le besoin en fonds propres lié au risque de marché s'élève à **3 971 475 €**.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte le risque de marché par l'hypothèse d'une remontée des taux obligataires de 200 bp sur toute la courbe des taux (scénario 4) et par l'hypothèse de défaut du principal émetteur financier et perte de 50% des nouveaux investissements « pierre papier » et renforcement de la poche « actions » - (scénario 3)

3.3 Risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est défini par la Directive 2009/138/CE (article 13) comme « le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs de l'organisme d'assurance ou de réassurance. Il couvre l'ensemble des expositions de crédit qui ne relèvent pas du sous-module de risque de spread.

Dans le cas des opérations engagées par MFPrécaution, le risque de défaut de la contrepartie concerne les placements financiers et l'ensemble des créances.

3.3.1 Exposition au risque de défaut de contrepartie

3.3.1.1 Méthode d'évaluation du risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie est appréhendé par MFPrécaution dans le cadre de son processus d'évaluation et de gestion :

- Du risque de souscription (cf. chapitre 3.1) pour l'évaluation et le suivi des contreparties dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance,
- Du risque de marché (cf. chapitre 3.2) dans le cadre de l'évaluation de la qualité de crédit des émetteurs financiers.

3.3.1.2 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution

MFPrécaution est exposée au risque de défaut car elle possède, à fin 2018, **1 610 435 €** de créance de type 1 (créances assurées, courtiers, co-assureur, CSL) et **702 538 €** de créance de type 2 (débiteur divers).

3.3.2 Concentration des risques de contrepartie

Le risque de contrepartie prend en compte les créances de type 1 qui sont des créances nées d'opérations d'assurance directe. Ces créances sont souscrites par des mutuelles et non par des personnes physiques. De ce fait, elles sont donc moins soumises à des impayés.

3.3.3 Atténuation du risque de défaut de contrepartie

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

3.3.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

3.3.4.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

L'approche retenue par MFPrécaution sur le calcul des besoins en fonds propres et les chocs appliqués relatifs aux risques de défaut de contrepartie est basée sur la formule standard.

Le calcul du SCR lié aux autres contreparties est effectué dans le module risque de contrepartie. Pour le besoin de ce calcul, MFPrécaution a procédé, conformément aux mesures d'implémentation d'octobre 2014, à la classification des autres contreparties en 2 types d'exposition.

- Risque de défaut de type 1 : MFPrécaution possède **1 610 435 €** de créance de type 1 en date du 31/12/2018 (créances assurées, courtiers, coassureur, CSL).
- Risque de défaut de type 2 : MFPrécaution possède **702 538 €** de créance de type 2 en date du 31/12/2018 (débiteur divers, Etat, collectivité publique).

SCR type 1	212 217
SCR type 2	632 284
SCR Défaut	803 798

3.3.4.2 Résultats des tests

Le SCR relatif au risque de contrepartie (hors émetteurs financiers) affiche un besoin en fonds propres de **803 798 €**.

Les scénarios adverses étudiés dans le cadre de l'ORSA prennent en compte ce risque par l'hypothèse de résiliation de la co-assurance du contrat perte d'emploi (scénario 6).

3.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au « risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Le risque de liquidité d'un organisme dépend donc à la fois :

- de la nature des actifs détenus, à savoir s'ils sont liquides ou s'il est possible de les vendre rapidement sans réaliser de décote importante,
- de la maturité de ces dettes.

Les principales sources de liquidité d'un organisme d'assurance sont les primes d'assurances, les commissions de gestion d'actifs, les flux de trésorerie générés par les actifs investis ainsi que la trésorerie et les autres disponibilités équivalentes du bilan.

En contrepartie, les causes de sortie de liquidité comprennent les prestations sur les contrats d'assurances, les dettes à court terme et les dettes à long terme non admises dans les fonds propres.

3.4.1 Exposition au risque de liquidité

3.4.1.1 Méthodes d'évaluation du risque de liquidité

L'évaluation et le suivi du risque de liquidité sont intégrés au processus d'évaluation du risque de marché décrit au chapitre 3.2.1. Un suivi particulier de la situation et du besoin en trésorerie est effectué mensuellement par la Direction opérationnelle. Le processus ORSA décrit au chapitre 2.4.3 permet en parallèle d'évaluer et de suivre le risque de liquidité via le risque de marché.

3.4.1.2 Risques significatifs identifiés par MFPrécaution

MFPrécaution n'a pas identifié de risque significatif lié à la liquidité de ses actifs et investissements ou de situations financières pouvant entraîner un risque d'illiquidité.

3.4.2 Concentration des risques de liquidité

Néant.

3.4.3 Atténuation du risque de liquidité

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque de liquidité.

3.4.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

Compte-tenu de l'absence de risque significatif en matière de liquidité, les scénarios adverses de l'ORSA n'incluent pas de composante liée à ce risque.

3.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes résultant de procédures internes, de membre du personnel ou de système inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Les risques juridiques sont intégrés. Ces risques sont inhérents à toute activité professionnelle.

3.5.1 Exposition au risque opérationnel

3.5.1.1 Méthode d'évaluation du risque opérationnel

Le risque opérationnel suit les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.5 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe Directeur opérationnel, le comité des risques, le Comité des risques opérationnels, le Conseil d'administration et le Bureau.

Des procédures ont été instaurées pour évaluer les risques opérationnels, suivies par le Directeur opérationnel au travers de tests de cheminement qui font l'objet d'un reporting annuel. Ces tests ont pour objectif de valider l'existence et la conception des processus et des contrôles. Il existe également un dispositif de contrôle interne des activités internalisées et externalisées ainsi qu'une cartographie des risques qui permettent de les identifier et de les suivre.

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.5.4 et le calcul du SCR opérationnel permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque opérationnel sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

3.5.1.2 Description des risques matériels identifiés

Les risques opérationnels significatifs mis en évidence par les procédures décrites ci-dessus sont liés à la possibilité de dérive des frais généraux. Dans le cadre du processus ORSA, ce risque opérationnel fait également l'objet d'un scénario adverse.

C'est ainsi qu'ont également été étudiés, le risque de défaillance de deux prestataires importants pour l'Union à savoir :

- Pour le logiciel informatique métier, l'abandon des logiciels JLOAN et XLOAN par la société MCO
- Pour l'actuariat, la fin de la collaboration avec le cabinet Premium Consulting en charge de l'actuariat de l'Union.

3.5.1.3 Concentration des risques opérationnels

Néant.

3.5.1.4 Atténuation du risque opérationnel

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation du risque opérationnel.

3.5.1.5 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

3.5.1.5.1 Description des méthodes et hypothèses utilisées

Le besoin de capital relatif au risque opérationnel est calculé de façon forfaitaire et augmente avec le volume de l'activité.

Input

pEarn non-life	<i>Volume de primes acquises, brutes de cession en réassurance, sur les 12 mois précédents les 12 derniers mois</i>	4 485 334
Earn life-ul	<i>Volume de primes acquises, brutes de cessions en réassurance, sur les 12 derniers mois, en vie</i>	0
Earn non-life	<i>Volume de primes acquises, brutes de cessions en réassurance, sur les 12 derniers mois, en non-vie</i>	3 821 244
TP-non life	<i>Best estimate non-vie, brut de réassurance</i>	2 687 680
BSCR	<i>Basic SCR</i>	11 141 361

- Calcul du capital requis pour le risque opérationnel sur base des primes acquises :

$$OP_{premium} = 0.03 \times Earn_{non-life} + 0.03 \times \max(0; Earn_{non-life} - 1.2 \times pEarn_{non-life})$$

- Capital requis pour risque opérationnel sur base des provisions techniques :
-

$$OP_{provisions} = 0.03 \times \max(0; TP_{non-life})$$

- Capital requis de base pour le risque opérationnel

$$OP = \max(OP_{premium}; OP_{provisions})$$

- SCR opérationnel final :

$$SCR_{OP} = \min(0.3 \times BSCR; OP)$$

Capital requis pour le risque opérationnel de prime	114 637
Capital requis pour le risque opérationnel de PT	80 630
Capital requis pour le risque opérationnel	114 637
SCR_{Op}	114 637

3.5.1.5.2 Résultats des tests

Les risques opérationnels sont explicitement pris en compte dans la formule standard mais de façon forfaitaire. Pour MFPrécaution le capital nécessaire pour pallier ce risque représente environ **1,53 %** du SCR global. Seront étudiés la sensibilité des résultats au risque de défaillance de la relation avec MCO et Premium Consulting.

3.6 Autres risques

3.6.1 Exposition aux autres risques

3.6.1.1 Méthode d'évaluation du risque

Les autres risques suivent les processus d'évaluation et de suivi des risques décrits au chapitre 2.5 du présent rapport, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité qui associe Directeur opérationnel, le comité des risques, le Conseil d'administration et le Bureau.

Par ailleurs, le processus ORSA, décrit au chapitre 2.5.4 et le calcul du SCR opérationnel permettent en parallèle d'évaluer et de suivre le risque opérationnel sur la base d'autres indicateurs et à fréquence annuelle.

3.6.1.2 Description des risques matériels identifiés

Les autres risques matériels identifiés par MFPrécaution sont les risques stratégiques.

Le risque stratégique est apprécié au regard des objectifs, des processus et des activités de MFPrécaution. Non quantifiable à proprement parler, l'évaluation du risque stratégique tient compte du positionnement particulier de MFPrécaution, un des principaux acteurs mutualistes garantissant aux établissements bancaires partenaires, le remboursement en tout état de cause des prêts accordés aux adhérents des mutuelles appartenant à la caution fédérale.

Les analyses menées par l'Union conduisent à juger importante l'attention portée au risque stratégique de démission des mutuelles de l'Union, au risque de désintermédiation lié aux évolutions des partenaires bancaires qui ne jouent plus autant qu'avant le jeu du partenariat du fait de la contraction de leurs marges ceci ayant entraîné une baisse significative de la production nouvelle. Enfin, les risques découlant des évolutions réglementaires (normes prudentielles), risque avéré avec l'évolution des exigences prudentielles de la branche 15 mise en place depuis du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, étant donné le rôle central joué par les fonds propres de l'Union dans la couverture des risques et la pérennité de son activité, la gestion des fonds propres est intégrée au risque stratégique de MFPrécaution.

Ainsi, le risque stratégique de MFPrécaution inclut aujourd'hui :

- le risque d'insuffisance en capital,
- le risque d'évolution réglementaire,
- le risque de désintermédiation par les partenaires bancaires,
- le risque de réputation (risque d'image et risque lié à la communication financière).

Le Conseil d'administration a validé le 28 octobre 2015 une politique du risque stratégique incluant ces risques et en définissant les seuils d'appétence et de tolérance, la mise à jour de cette politique ayant été approuvée par le Conseil d'administration du 16 janvier 2019.

3.6.2 Concentration des autres risques

Néant.

3.6.3 Atténuation des autres risques

La Directive Solvabilité 2 définit les techniques d'atténuation des risques comme « toutes les techniques qui permettent aux entreprises d'assurance et de réassurance de transférer tout ou partie de leurs risques à une autre partie ».

MFPrécaution n'a pas recours à des techniques d'atténuation des autres risques.

3.6.4 Scénarios adverses et analyse de sensibilité

Le scénario adverse réalisé par MFPrécaution dans le cadre de l'ORSA envisage l'hypothèse de la sortie ou disparition de plusieurs membres de l'Union, la perte de plusieurs membres participants (scénario 5), entraînant la perte d'1/3 du périmètre (soit environ 600 000 membres participants) à compter de 2020.

3.7 Autres informations pertinentes

Néant.

3.8 Nouvelles exigences caution

Les nouvelles exigences de robustesse définies par le régulateur français (circulaire ACPR datée du 25 juillet 2017) ont conduit le Conseil d'administration de l'Union à fixer dans le cadre de son ORSA, un 2^{ème} seuil de tolérance à cette nouvelle exigence appelée EMS 3 fixée à 100%.

Il s'agit du niveau de couverture de la nouvelle exigence EMS3 (pour exigence de marge de solvabilité 3) répondant aux nouveaux critères de calcul.

Ce seuil a été fixé à ce niveau compte tenu de son caractère contraignant.

Les nouvelles exigences de robustesse ne concernent que les encours de crédit immobiliers à destination d'une clientèle de particuliers en France, visant l'achat d'un bien neuf ou ancien étant générés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le bilan prudentiel Solvabilité II intègre l'ensemble des activités, qu'elles soient soumises (caution couverte) ou non soumises (hors périmètre) à l'exigence de robustesse supplémentaire.

Les entreprises, en plus du calcul de SCR, doivent satisfaire à la nouvelle exigence de robustesse à travers l'équation suivante :

$$FP_{disponibles} + RM_{caution} + BE_{caution} \geq 2\% \times (\text{encours de crédits immobiliers})$$

Le BE de l'activité caution devra être brut de recours à percevoir et comprendre les commissions variables futures.

Ces calculs sont réalisés lors de l'ORSA.

A noter que la validation de l'ORSA étant du ressort du CA annuel d'octobre, les résultats présentés ci-dessous correspondent à l'ORSA 2018 basé sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Le ratio de couverture de l'EMS3 passe, dans le cadre du BP scénario central, en-dessous du ratio cible de 100% à partir de **2022** avec une insuffisance de réserves de 2 190 694 € dès cette année-là et l'insuffisance s'accroît au fur et à mesure pour atteindre un niveau d'insuffisance de 18 179 689 € en 2027.

Afin de pallier cette insuffisance, MFPrécaution a fait le choix de recourir à de la réassurance et ce, dès 2018 dans le cadre proposé par l'ACPR via un traité pluriannuel (5 ans), en stop loss. Un tel traité permet de couvrir ainsi l'insuffisance de fonds propres calculée et de respecter les exigences.

ANNEXE ETAT DETAILLE DES PLACEMENTS EXERCICE 2018

				2018					
Désignation des valeurs	'Code titre'	'Titre'	Quantité	Valeur brute comptable	Correction de valeur	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur de remboursement	
Placements selon l'article R. 212-52, hors dépôts et nantisements	CSL_CA_IDF	CSLASSOC 65029087991	1	3 249	0	3 249	3 249	0	
	CSL_SG	CSL 30003 03391 00053015777 86	1	671 338	0	671 338	671 338	0	
	EDISSIMO	SCPI EDISSIMO	4 295	931 180	0	931 180	924 628	0	
	FR0010744904	TF CRH 5% 08/04/19	400 000	399 600	290	399 890	405 600	400 000	
	FR0010800540	EM EDF 4.625% 11/09/2024	1	494 190	3 286	497 476	599 700	500 000	
	FR0010804500	EM ORANO 4.875% 23/09/2024	1	498 500	682	499 182	497 200	500 000	
	FR0010913178	EM RTE EDF T 3.875% 28/06/2022	0	322 593	-13 956	308 637	337 020	300 000	
	FR0010918490	EM VEOLIA 4.247% 06/01/2021	10	493 600	4 869	498 469	541 300	500 000	
	FR0010922534	EM SCHNEIDER 3.625% 20/07/2020	5	240 375	7 752	248 127	264 225	250 000	
	FR0010967216	EM DANONE 3.6% 23/11/2020	5	242 125	6 096	248 221	266 800	250 000	
	FR0011019397	KLEPIERRE 4,75% 14/03/2021	400 000	419 000	-13 698	405 302	442 280	400 000	
	FR0011059088	OAT 3.25% 25/10/2021	200 000	194 600	3 657	198 257	220 800	200 000	
	FR0011109321	BPCE SFH 3.75% 13/09/2021	400 000	399 596	239	399 835	441 560	400 000	
	FR0011332196	BOUYGUES 3,625% 16/01/2023	300 000	313 770	-7 804	305 966	337 080	300 000	
	FR0011439835	AIR LIQUIDE 2,375% 06/09/2023	400 000	403 584	-1 738	401 846	436 240	400 000	
	FR0011462571	AUCHAN 2,25% 06/04/2023	200 000	198 152	918	199 070	201 880	200 000	
	FR0011470764	HSBC SFH 2% 16/10/2023	200 000	202 356	-1 225	201 131	217 480	200 000	
	FR0011513340	DANONE 1.375% 10 06 19	200	205 906	-5 193	200 713	201 420	200 000	
	FR0011565738	BQ POST SFH 1.875% 11/09/2020	400 000	397 996	1 477	399 473	414 320	400 000	
	FR0011842913	ESSILOR 2.375% 09/04/24	5	548 740	-20 657	528 083	550 750	500 000	
	FR0011951771	AIR LIQ FIN 1.875% 05/06/24	2	212 242	-5 116	207 126	213 460	200 000	
	FR0012033926	CFCMNE 3.10% 06/08/24	5	500 000	0	500 000	561 250	500 000	
	FR0012059202	GEICINA 1,75% 14-300721	2	205 110	-2 754	202 356	206 600	200 000	
	FR0012300812	APRR 1.875% 15 01 25	3	299 901	0	299 901	317 730	300 000	
	FR0012939841	SCHNEIDER 1.50% 08/09/2023	2	204 018	-1 560	202 458	208 820	200 000	
	FR0012970713	CM ARK HL SFH 0.625% 09 22	200	200 300	-143	200 157	204 220	200 000	
	FRUCTIPIERRE	SCI FRUCTIPIERRE	2 052	954 625	0	954 625	1 013 688	0	
	XS0418729934	FORTUM OYI 6% 20/03/2019	150 000	179 850	-28 898	150 952	151 920	150 000	
	XS0540501359	RATP 2.875% 09/09/2022	350 000	329 245	12 634	341 879	388 255	350 000	
	XS058279087	EM SG 4% 01/02/2023	10	500 000	0	500 000	549 900	500 000	
	XS0802995166	ABN AMRO 7.125% 06/07/22	300	359 790	-32 811	326 979	359 070	300 000	
	XS0826531120	NESTLE FIN 1.75% 09 22	200	211 954	-5 495	206 459	212 220	200 000	
	XS0826634874	RABOBANK 4,125% 14/09/2022	300 000	313 950	-7 590	306 360	334 470	300 000	
	XS0909788290	VW INTL FINANCE 2% 03/21	200	200 940	-548	200 392	205 920	200 000	
	XS0934191114	CARREFOUR 220519 1.75	200	207 292	-6 503	200 789	201 340	200 000	
	XS0942388462	UNIBAIL RODAMCO 2,5% 12/06/23	100	108 690	-3 481	105 209	108 780	100 000	
	XS1017833242	BASF 2.5% 22/01/24	500	516 660	-7 555	509 105	547 550	500 000	
	XS1069836077	LINDE FIN BV 1.875% 22 05 24	500	496 685	1 428	498 113	537 350	500 000	
	FR0013218393	ICADE 1,125% 171125	500 000	494 535	5 465	500 000	476 950	500 000	
	DE000A190NE4	DAIMLER INTL 1% 18-111125	500 000	491 140	0	491 140	487 800	500 000	
	XS1179916017	CARREFOUR 1.25% 15-030625	300	299 871	0	299 871	293 820	300 000	
Total Placements selon l'article R. 212-52, hors dépôts et nantisements			4 709 100	14 867 249	-117 930	14 749 319	15 555 983	12 100 000	
Placements selon l'article R. 212-53, hors dépôts et nantisements	FR0000971160	OFI RS EURO EQUITY C FCP 4DEC	8 794	943 807	0	943 807	945 707	0	
	FR0007083993	NAT MFPERFORMANCES	8 400	11 563 712	0	11 563 712	13 052 676	0	
	FR0010177345	NAT SEYOND ACT CAC 40 M	900	1 237 554	0	1 237 554	1 422 225	0	
	FR0012046621	OFI RS EURO.EQ.SM.BET.IFCP4DEC	7 410	815 833	0	815 833	839 257	0	
	LU1274527842	SSP M LZA EU EQ OD EUR D	50	468 253	0	468 253	489 535	0	
	LU1274528147	SSP M PNI EU EQ OD EUR D	48	472 357	0	472 357	463 134	0	
	FR0010191908	FCP ECOFI CONVERT EUR FCP 3DEC	2 100	396 648	0	396 648	357 588	0	
	FR0011157973	OFI CONVERTIBLES D SICAV 4DEC	9 340	714 234	-71 746	642 488	642 488	0	
	FR0010814806	TIKEHAU TAUX VAR FCP 3DEC	11 300	1 435 384	0	1 435 384	1 416 907	0	
	FR0000008997	OFI RS LIQUIDITES SI.4DEC	103	450 038	0	450 038	449 711	0	
	FR0000979866	OFI RS EURO CR SH TER I FCP4DE	13 000	1 427 943	0	1 427 943	1 418 690	0	
	LU1209226379	OFI FUND SIC-RS EUROPEAN	40	435 157	-72 614	362 543	362 543	0	
Total Placements selon l'article R. 212-53, hors dépôts et nantisements			61 485	20 360 920	-144 360	20 216 560	21 860 460	0	
Titres de participation dans les entreprises liées	PREC_IMMO	PRECAUTION IMMO	99	1 485	0	1 485	-297 765	0	
Total Titres de participation dans les entreprises liées			99	1 485	0	1 485	-297 765	0	

Les parties 4, 5 et 6 ci-dessous présentent l'ensemble des calculs relevant du pilier 1 de la Directive Solvabilité II.

4 BILAN REGLEMENTAIRE (VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE)

4.1 Actifs

4.1.1 Principes de comptabilisation et de valorisation des actifs

Les principes généraux de valorisation des actifs et des passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2 et par les textes disponibles à la date de réalisation de ce rapport (Règlement délégué publié au JO de l'UE en octobre 2014).

L'ensemble des informations reportées dans cette partie est basé sur les valeurs des actifs dans le bilan économique présenté dans l'état réglementaire QRT S.02.01.01.

Conformément à l'article 10 du Règlement délégué de la Directive Solvabilité 2, les actifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire, au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans les conditions de concurrence normale, entre les parties informées et consentantes.

Il est rappelé que dans les comptes statutaires de MFPrécaution, établis selon les principes comptables français, les actifs sont enregistrés au coût historique ou au coût amorti.

Le tableau de passage de la valeur nette dont surcote/décote à la valeur de réalisation des placements est disponible dans l'annexe aux comptes.

4.1.2 Principaux actifs de l'Union

Les actifs sont classés par grande famille du plan comptable des assurances

Les principales classes d'actifs au bilan de l'Union MFPrécaution sont les suivantes.

- ✚ les actifs incorporels (classe 50 du plan comptable).
- ✚ les placements qui regroupent les immeubles et les placements financiers (classes 21 et 23 du plan comptable).
- ✚ les créances qui sont principalement des cotisations à recevoir et comptes courant de coassurance (classe 40)
- ✚ les autres actifs (classes 51 et 52 du plan comptable) regroupent les actifs corporels (mobilier), les dépôts de garanties versés et les soldes créditeurs des comptes courants bancaires.

- + les comptes de régularisation actifs regroupent les frais d'acquisition reportés, les intérêts courus et les charges constatées d'avance et produits à recevoir.

4.1.2.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels concernent pour l'essentiel les licences des logiciels « métier » développés et mis en production en 2016 (JLOAN et XLOAN) et une licence de logiciel de trésorerie (Wintit) Etant donné l'absence de substance économique de ces actifs qui ne peuvent être revendus, leur valeur économique est évaluée à zéro.

4.1.2.2 Placements

↳ AGREGATION DES CLASSES D'ACTIFS

En comptabilité, les placements financiers sont classés en grandes familles. La comptabilité distingue à cet effet :

- les OPVCM monétaires
- les OPCVM actions
- les OPCVM obligataires
- les obligations et autres titres à revenus fixes
- les obligations d'Etat
- les SCPI et SCI
- les dépôts auprès des établissements de crédits et autres placements

Sur le plan de la gestion, outre la gestion effectuée directement par MFPrécaution, les actifs financiers sont gérés par un gestionnaire sous mandat :

- OFI Asset Management.

Le suivi et l'analyse précise du portefeuille et de sa performance est réalisé par un logiciel de trésorerie « wintit ». Ce logiciel permet aussi de réaliser les Etats ACPR annuels. Les titres y sont paramétrés en fonction des contraintes règlementaires permettant une ventilation automatique et détaillée.

Les classes d'actifs correspondent aux postes du bilan solvabilité 2

Les actifs sont évalués à leur juste valeur.

- Les OPCVM sont évaluées à la valeur liquidative fin de mois

Les obligations sont évaluées à partir de la valeur boursière et des éventuels coupons courus.

Au 31 décembre 2018, la situation de la gestion financière présentait les caractéristiques suivantes.

↳ REPARTITION DES ACTIFS PAR GESTIONNAIRE

Actifs en K€, au 31/12/2018

Nature	OFI AM	%	Gestion Directe	%	TOTAL
OPCVM Actions	4 522	21%		0%	4 522
OPCVM Obligataires	3 836	18%	13 053	83%	16 888
Obligations en direct	12 943	60%		0%	12 943
S/tot. Obligataire	16 779	77%	13 053	83%	29 831
CSL CAT		0%	675	4%	675
Soc Immo		0%	1 938	12%	1 938
OPCVM Monétaires	450	2%		0%	450
TOTAL en K€ en prix de marché	21 751	100%	15 666	100%	37 416
	58%		42%		100%
TOTAL en K€ en prix de revient	21 104		14 124		35 228
	60%		40%		100%

Les placements financiers incluent donc :

- des obligations souveraines : leur valeur économique correspond à la valeur de marché à la date de clôture.
- des obligations d'entreprise : Lorsqu'il existe une cotation sur un marché actif, la valeur économique des obligations d'entreprise correspond à leur valeur de marché à la date de clôture. De plus, dans le cadre de l'élaboration du bilan économique, les intérêts courus ont été reclassés dans ce poste.
- des OPCVM et FCP tant actions qu'obligations qui sont valorisés en valeur de marché à la date de clôture.
- des SCPI/SCI : les parts de SCPI/SCI détenues en portefeuille sont valorisées en valeur de retrait et/ou de réalisation à la date de clôture.
- Il n'existe pas d'opération de crédit-bail

4.1.2.3 Crédit-bail et Locations

MFPrécaution était concernée jusqu'à la fin février 2019 par de la location immobilière. L'Union louait en effet jusqu'à cette date des locaux sis 62, Rue Jeanne d'Arc à Paris 13. Depuis le 9 février 2019, elle loue à sa SCI Précaution Immo les locaux acquis par celle-ci au 59-61 bis rue Pernety 75014 Paris. Un contrat de location avec la SCI (propriétaire bailleur) a été signé début février 2019

pour une durée de neuf ans avec possibilité de résiliation du bail à l'expiration de chaque période triennale. La surface de bureaux louée est de 254,15 m² au prix de 502,70 € HT m²/an (loyer charges comprises).

4.1.2.4 Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les valeurs économiques des créances nées d'opérations d'assurance ont été considérées comme égales à leurs valeurs comptables.

4.1.2.5 Autres créances (hors assurance)

Les différents comptes débiteurs dont les produits à recevoir sont évalués à leurs valeurs comptables. Ils seront recouvrables en N+1.

4.1.2.6 Trésorerie – Liquidités

La trésorerie (caisses et comptes courants bancaires) est valorisée dans le bilan économique à un montant qui ne peut être inférieur au montant immédiatement exigible et donc maintenue à sa valeur comptable.

4.1.2.7 Autres actifs

a) Comptes de régularisation : Les charges constatées d'avance correspondent à un flux passé. Tout comme les Frais d'acquisition reportés (FAR), elles sont donc considérées comme nulles dans Solvabilité 2. En effet, les FAR correspondent à un élément comptable représentatif de flux passés. Or, Solvabilité 2 s'appuie sur une estimation des flux futurs. Les FAR tout comme les charges constatées d'avance sont donc considérés comme nuls en valeur économique.

b) Autres comptes de régularisation : ils sont évalués à leurs valeurs comptables.

4.1.2.8 Impôts différés actifs

Les impôts différés d'actif sont essentiellement générés par les frais d'acquisition reportés (FAR) et des actifs incorporels qui disparaissent du Bilan S2.

Bilan S2

Actifs	2018
Actifs financiers	37 417 925
<i>Actifs incorporels</i>	0
<i>Immeubles</i>	0
<i>OPCVM</i>	21 860 460
<i>Oblig</i>	12 943 080
<i>SCPI</i>	1 938 316
<i>CSL</i>	674 585
<i>Autres placements</i>	1 485
Autres actifs	3 702 237
<i>Créances d'assurance</i>	1 545 447
<i>Créances (hors assurance)</i>	702 538
<i>Comptes courants et caisse</i>	609 383
<i>Actifs corporels</i>	37 529
<i>ID actif</i>	807 340
TOTAL Actif	41 120 162

Bilan S1

Actifs	2018
Actifs financiers	35 626 774
<i>Actifs incorporels</i>	397 122
<i>Immeubles</i>	0
<i>OPCVM</i>	20 360 920
<i>Oblig</i>	12 306 856
<i>SCPI</i>	1 885 806
<i>CSL</i>	674 585
<i>Autres placements</i>	1 485
Autres actifs	5 070 463
<i>Créances d'assurance</i>	1 545 447
<i>Créances (hors assurance)</i>	702 538
<i>Comptes courants et caisse</i>	609 383
<i>Actifs corporels</i>	37 529
<i>Intérêts et loyer acquis non échus</i>	247 855
<i>FAR</i>	1 818 245
<i>Compte de régularisation</i>	109 467
TOTAL Actif	40 697 237

4.2 Provisions techniques : description des méthodologies actuarielles et les hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques

Les provisions techniques sont constituées :

- des provisions pour primes
- des provisions pour sinistres à payer

Ces deux provisions doivent être calculées séparément.

- S'agissant de la meilleure estimation des provisions pour primes, les projections de flux de trésorerie concernent les sinistres survenant après la date d'évaluation et au cours de la période restant à courir des engagements de caution de l'organisme
- S'agissant de la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer, les projections de flux de trésorerie concernent les sinistres survenus à la date d'évaluation ou antérieurement – que les sinistres aient été ou non déclarés (c'est-à-dire les sinistres survenus mais non réglés). Les projections de flux de trésorerie futurs doivent comprendre tous les futurs règlements de sinistres découlant de ces évènements.

La limite du contrat d'assurance (et donc de la projection des flux futurs) est la première date à partir de laquelle MFP Précaution a :

- un droit unilatéral de résilier le contrat
- un droit unilatéral de refuser les primes à payer en vertu du contrat
- la capacité illimitée de modifier les primes ou les prestations dues en vertu du contrat à un moment ultérieur

La sinistralité ultime « moyenne » ou « la plus probable » a été évaluée permettant, après application de cadences et de la courbe des taux, de déduire la valeur actualisée des flux futurs.

Les différentes garanties sont ici présentées ainsi que les hypothèses prises en compte et méthodes retenues pour le calcul des Best Estimate.

- **Caution fédérale**

Description de la garantie

La caution est accordée pour les prêts inférieurs à 900 000€, pour des durées inférieures à 360 mois.

La caution porte sur la totalité du montant et sur toute la durée du ou des prêts relatifs à l'opération financée et est conditionnée à un certain nombre de critères prudentiels garantissant la solvabilité de l'emprunteur et s'il y a lieu, du co-emprunteur (apport minimum, taux d'endettement inférieur à 33%, « reste à vivre » suffisant et couverture emprunteur en décès (DC), en incapacité de travail (IT) ou invalidité avec une quotité globale de 100% et une obligation d'une couverture « perte d'emploi » pour les non fonctionnaires).

En cas de défaut de paiement du Membre participant des échéances du prêt, le Garant garantit au bénéficiaire le paiement de toutes les sommes qui lui sont dues en capital, intérêts et frais y compris les intérêts de retard, à l'exclusion des indemnités dues en raison de la défaillance du Membre participant et sous réserve des conditions particulières négociées dans les conventions de partenariat.

La prime est unique et versée au moment de la souscription de la garantie.

Comptablement, MFPrécaution constitue les provisions suivantes pour couvrir ce risque : PENA, PREC, PSAP, provision pour frais d'acquisition reportés.

Frontière du contrat

La prime étant unique et versée au moment de la souscription pour toute la durée du contrat, la frontière du contrat est la date de fin de prêt car durant toute la durée du prêt, MFPrécaution ne peut modifier les prestations dues en vertu du contrat existant.

Sur la durée du contrat, les flux associés aux sinistres en cours et aux sinistres futurs ont été projetés afin d'estimer des provisions pour sinistres et provisions pour primes.

Données utilisées, hypothèses et méthodes de calcul

Données disponibles et retraitements

- ✓ **Historique**

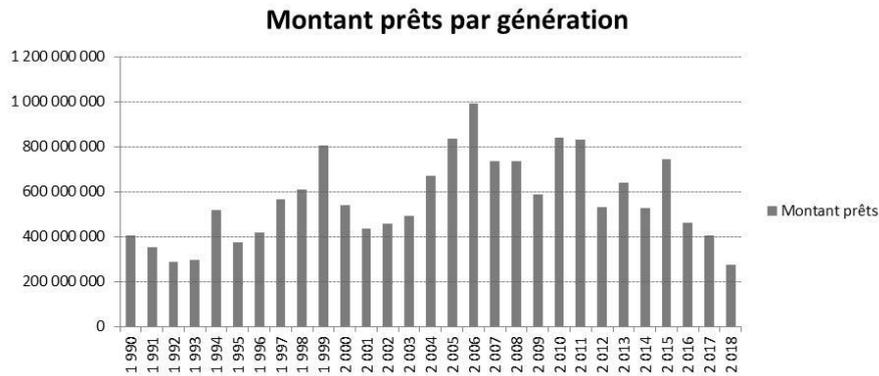
- Montant des encours globaux cautionnés de 1963 à 2018
- Montant des sinistres associés aux années de caution depuis 1965 (dossier par dossier)
- Base des rétrocessions (extraction de l'ancien outil de gestion du contentieux « VBank ») de tous les dossiers non soldés en 2001
- Base des dossiers soldés en 2001 (montant des sinistres et rétrocessions)

- ✓ **Base de données « sinistres et recours »**

Une base de sinistres individuelle a été construite comprenant l'ensemble des sinistres depuis 1965, avec l'année de caution, l'écoulement des sinistres survenus de 1965 à 2018 ainsi que des recours associés.

✓ **Base de données « encours »**

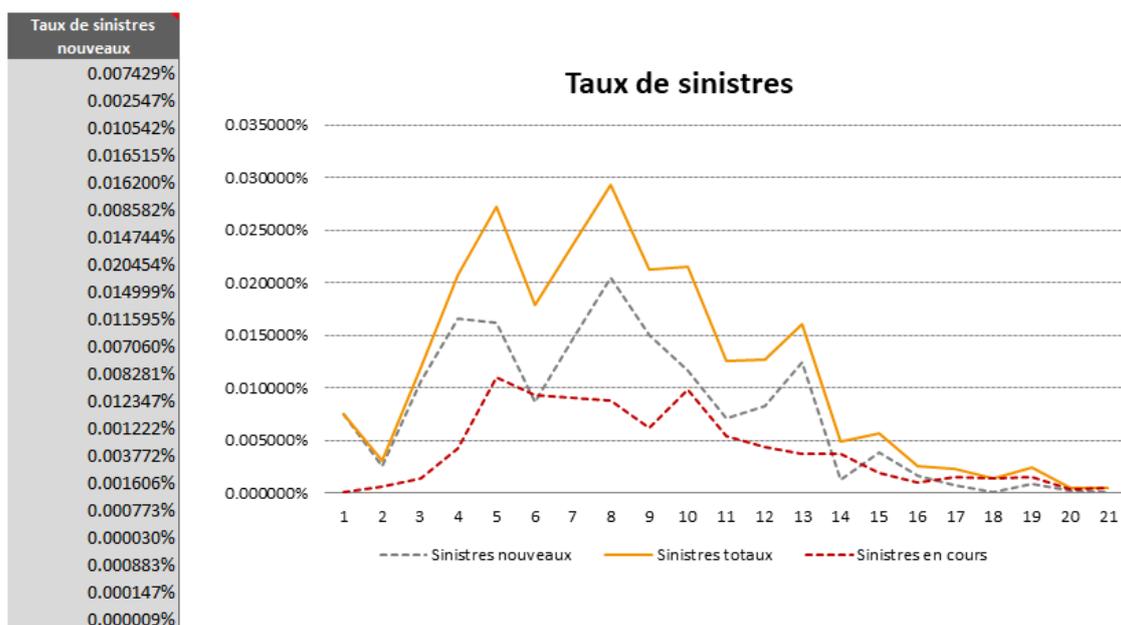
La base des données des encours a été travaillée sur les encours globaux par année de caution, y compris les entrées de portefeuille (dont MAI en 2011, Intériale en 2013, Mutame et MGP en 2018). Ci-dessous, un graphique illustrant l'évolution de ces encours cautionnés depuis 1990.



Hypothèses de projection

- **Taux de remboursement anticipé** : 4% (inférieur de 1% au taux usuellement retenu sur le marché, ce qui est prudent)
- **Taux de récupération à l'ultime pour les projections** : 86.37%
- **Table de risque brute de recours**
La table utilisée a été mise à jour cette année, en séparant les taux de sinistres correspondant à des sinistres en cours et à des sinistres nouveaux.

La table obtenue, utilisée pour projeter les sinistres futurs, donne le taux de nouveaux sinistres, en pourcentage de l'encours initial cautionné, selon la durée écoulée depuis la date de caution.



- **Effets de l'inflation**

L'hypothèse retenue est celle pour laquelle les historiques passés intègrent des éléments d'inflation dans les données courantes et que les évolutions futures conservent ce type d'évolution. Ainsi, il est considéré que l'inflation future correspond à l'inflation passée.

Calcul des frais de gestion

La distinction entre les frais de gestion alloués aux sinistres et les frais de gestion non alloués (gestion administrative par exemple) est effectuée.

$$FG_i = FG \text{ alloués}_i + FG \text{ non alloués}_i$$

Les frais de gestion se décomposent de la manière suivante.

- Frais de gestion alloués : 7.19 % des montants de sinistres payés + recours encaissés (moyenne observée des trois dernières années). Application d'un plafond de 2%.
- Frais de gestion non alloués : (solde de l'ensemble des frais une fois enlevés les frais d'acquisition et les frais de gestion alloués) évolution proportionnelle à l'encours restant dû, projeté sur toute la durée du run-off. Il s'agit des frais d'administration, des charges des placements (internes et externes) ainsi que des autres charges techniques
Pour 2018, il équivaut au solde des frais une fois que les frais d'acquisition et les frais de gestion alloués ont été enlevés. Ensuite, le montant se calcule comme suit :

$$FG \text{ non alloués}_{N+1} = \text{encours}_{N+1} \times \frac{FG \text{ non alloués}_N}{\text{encours}_N}$$

- Frais d'acquisition : les frais d'acquisition ne sont pas projetés car il s'agit de contrats en run-off.

Facteur d'actualisation

Courbe zéro coupon fournit par l'EIOPA.

$$\text{facteur d'actualisation}_i = \frac{1}{(1 + \text{taux } ZC_i)^i}$$

Cadences de développement de la charge ultime

La charge ultime a été calculée à l'aide d'un triangle de développement selon la méthode de Chain Ladder. A l'aide de cette méthode et des données transmises par le service caution de MFPrécaution, les triangles des montants des sinistres réglés, des charges et des recours sont obtenus.

La charge d'une année pour un sinistre donné correspond au montant total payé par l'Union, minoré des recours :

$$Charge_n = \sum_{i=1}^n Règlements_i - Recours_i$$

La charge d'une année est souvent plus élevée les premières années suivant le sinistre et elle a tendance à diminuer au cours du temps du fait des recours.

La charge ultime correspond à la somme restant à la charge de l'Union après que tout ait été payé ou reçu (règlement et recours).

L'estimation des cadences de développement de la charge ultime (Devel Ultim ou DU) a été effectuée sur 17 ans (total des montants payés diminué des recours encaissés) en se basant sur les données observées depuis 1990 sur le portefeuille. Elle se calcule à l'aide de la charge en pourcentage de sinistre initial qui est, elle-même, calculée à l'aide du pourcentage de recouvrement.

Le tableau ci-dessous présente ces cadences (lignes « Devel ultim »), ainsi que le pourcentage de recouvrement (par rapport au sinistre initial) et l'évolution de la charge en pourcentage du sinistre initial.

Scénario central	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	Total
% recouvrement	10.57%	-5.16%	10.25%	6.85%	10.96%	8.31%	7.01%	4.40%	6.45%	4.13%	4.18%	4.39%	4.19%	2.86%	2.23%	2.00%	2.75%	86.37%
charge en % du sinistre initial	89.43%	94.59%	84.33%	77.48%	66.52%	58.21%	51.20%	46.80%	40.35%	36.22%	32.04%	27.65%	23.46%	20.61%	18.38%	16.38%	13.63%	
Devel Ultime	6.56	0.38	-0.75	-0.50	-0.80	-0.61	-0.51	-0.32	-0.47	-0.30	-0.31	-0.32	-0.31	-0.21	-0.16	-0.15	-0.20	

- La charge en pourcentage du sinistre initial

$$Charge_i = 1 - \sum_{k=1}^i \% \text{ de recouvrement}_k$$

- Devel Ultime :

$$DU_i = \frac{Charge_i - Charge_{i-1}}{Charge_n}$$

- Valeur de récupération :

$$Valeur \text{ de récupération} = \sum_i \% \text{ de recouvrement}_i$$

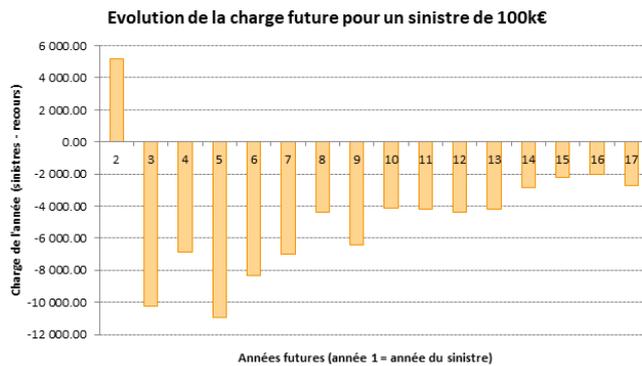
- Charge ultime théorique

$$Charge \text{ ultime théorique}_i = \text{sinistre initial}_i \times (1 - \text{valeur de récupération})$$

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la charge totale ainsi que des charges annuelles (paiements – recours de l'année) sur 17 ans pour un sinistre initial de 100 000 €.

Sinistre initial	100 000
Charge ultime	13 627.31

	Evolution charge cumulée	charge par année
1	89 427.11	89 427.11
2	94 586.32	5 159.21
3	84 333.72	-10 252.61
4	77 482.72	-6 851.00
5	66 517.85	-10 964.87
6	58 208.22	-8 309.63
7	51 195.68	-7 012.54
8	46 796.68	-4 399.00
9	40 348.14	-6 448.53
10	36 222.48	-4 125.66
11	32 038.63	-4 183.85
12	27 652.04	-4 386.59
13	23 464.25	-4 187.79
14	20 606.83	-2 857.41
15	18 379.61	-2 227.22
16	16 379.26	-2 000.35
17	13 627.31	-2 751.95



Pour un sinistre initial de 100 000 €, la charge ultime au bout de 17 années n'est que de 13 627 €.

- la charge de la première année est de 89 427 € (paiements – recours lors de l'année du sinistre)
- puis 5 159 € la seconde année
- puis devient négative à partir de la troisième année (paiements – recours en année 3 = - 10 253 €)

Best Estimate de sinistre

Les charges futures associées aux sinistres déjà survenus ont été estimées à l'aide des cadences de développement de la charge ultime présentées ci-dessus, mais en corrigeant les charges ultimes théoriques des différentes années de survenance selon les recouvrements réels de ces années.

Les frais de gestion associés ne sont pas intégrés.

Best Estimate de Prime

Les flux modélisés sont ceux associés aux sinistres futurs et recours associés, ainsi que les frais de gestion associés. Les frais de gestion des sinistres en cours ont été intégrés dans les frais de gestion associés aux sinistres futurs.

Les frais de gestion pris en compte dans le calcul comprennent :

- Les frais d'acquisition
- Les frais de gestion alloués : frais de gestion Sinistres/règlement prestations
- Les frais de gestion non alloués : les frais d'administration ainsi que les charges des placements

La table de sinistres « nouveaux » a été utilisée pour projeter, sur 20 ans, les flux de sinistres futurs à partir du montant des encours initiaux des 20 dernières années. Les charges futures associées ont été estimées à l'aide des cadences de recouvrement de la charge ultime.

$$charge\ futurs_{i,j} = charge\ ultime\ théorique_i \times DU_j$$

Décomposition du Best Estimate Caution

$$BE_{Prime} = \sum_i (Charges\ sinistres\ nets\ de\ recours\ futurs_i + frais\ de\ gestion_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

$$BE_{\text{Sinistre}} = \sum_i \text{Charge sinistres nets de recours en cours}_i \times \text{facteur d'actualisation}_i$$

Le total des provisions comptables au 31/12/2018 pour le risque « caution » est de 19 465 300 € (19 402 705 € de PENA, 18 575 € de PREC et 44 020 € de PSAP).

Le Best Estimate Solva 2 est de 2 172 312€ pour la ligne d'activité « caution » qui se décompose comme suit :

BE Prime	BE Sinistres	BE total
5 288 543	-3 116 231	2 172 312

Remarque : La provision pour sinistres est négative du fait du décalage entre les sinistres payés et les recours recouverts.

- **Chômage**

Frontière du contrat

La garantie chômage proposée par MFPrécaution doit obligatoirement être souscrite pour tous les membres participants ayant des prêts cautionnés s'ils ne sont pas fonctionnaires et la durée moyenne d'un prêt est d'environ 15 ans. Les flux correspondant aux sinistres en cours et aux sinistres futurs ont été projetés sur cette durée.

Historique de données et méthodes de calcul

Le risque étant co-assuré par CNP Caution, apériteur du risque, les historiques de données sont conservés par l'apériteur.

Sous Solvabilité 2, il a été considéré :

- que les provisions pour sinistres connus (calculées par CNP Caution) correspondent aux provisions pour sinistres,
- que les provisions d'égalisation (calculées par CNP Caution) correspondent aux provisions pour primes.

Pour projeter les provisions S1, un taux d'évolution des primes de 2% a été retenu.

Ces provisions ont donc été lissées jusqu'à extinction de l'encours sous-jacent, afin d'obtenir les flux associés aux sinistres en cours futurs, et les flux associés à l'ensemble des frais ont été estimés (application aux flux ainsi projetés du taux moyen de frais des années 2016 à 2018 : 45%).

Les frais prennent en compte :

- les frais de gestion Sinistres / Règlement Prestations
- les frais d'acquisition
- les frais d'administration
- les charges des placements (internes et externes)

Il a été considéré que l'inflation future correspondait à l'inflation passée et que celle-ci était prise en compte dans les provisions actuelles. Aucun retraitement relatif à l'inflation n'a donc été réalisé.

Ces flux ont ensuite été actualisés à l'aide de la courbe de taux sans risques fournie par l'EIOPA pour l'exercice 2018.

Décomposition du Best Estimate

Il se décompose de la manière suivante :

$$BE_{Prime} = \sum_i (Provisions\ pour\ risques\ croissants_i + PEG_i + frais\ nouveaux_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

$$BE_{Sinistre} = \sum_i (Sinistres\ connus\ chômage_i + frais\ nouveaux_i) \times facteur\ d'actualisation_i$$

Comptablement, les provisions concernant le risque chômage au 31/12/2018 sont de 362 399 € (208 392 € de provisions pour sinistres connus et 154 007€ de provisions d'égalisation).

Sous Solvabilité 2, le Best Estimate calculé aboutit à 515 369€ pour la ligne d'activité « Perte emploi » qui se décompose comme suit.

BE Prime	BE Sinistres	BE total
212 155	303 214	515 369

- **Calcul de la marge de risque**

La Marge de Risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques soit équivalente au montant que les entreprises d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.²

$$RM = CoC \times \sum_{t>0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t + 1))^{t+1}}$$

Données requises

- CoC : le taux de coût du capital
- SCR(t) : le capital de solvabilité requis après t années
- r(t+1) : le taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance t+1 années.

Simplifications applicables au SCR global pour chaque année future (niveau 3 de la hiérarchie)

Principe de la simplification : les SCR futurs sont proportionnels à la meilleure estimation des provisions techniques de l'année concernée, le facteur de proportionnalité étant le ratio de l'année en cours.

Remarques

- le SCR pris en compte est le BSCR hors marché
- le taux du coût du capital retenu est de 6%

² Art 77-3.

Proportionnalité des SCR futurs et des BE

Méthode de calcul

Pour calculer les SCR futurs, nous utilisons la formule suivante :

$$SCR_{RU}(t) = SCR_{RU}(0) \times \frac{BE_{Net}(t)}{BE_{Net}(0)}$$

Avec

$$SCR_{RU}(0) = BSCR_{horsmarché} + SCR_{intangibles} + SCR_{op}$$

Hypothèses à satisfaire

D'après les spécifications techniques de l'EIOPA, l'entreprise peut utiliser cette simplification si elle satisfait les hypothèses suivantes.

- La composition des sous risques dans le risque de souscription doit être la même (pour tous les risques de souscription). Dans le cas de MFPrécaution, l'activité étant très majoritairement celle de la caution (BE Caution = 80% du BE global), la condition est vérifiée.
- La solvabilité moyenne des réassureurs doit être la même (risque de défaut de contrepartie) : un seul réassureur, la condition est donc vérifiée.
- Le risque résiduel de marché par rapport au BE net doit être le même (risque de marché). En effet, la composition de l'actif étant stable, le SCR de marché varie très peu, la condition est donc vérifiée.
- La proportion de la part des obligations des réassureurs doit être la même (risque opérationnel) : un seul réassureur, la condition est donc vérifiée
- la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques par rapport au BE net doit être la même (ajustement). MFPrécaution n'a pas d'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques, la condition est donc vérifiée.

Dans le cas de MFPrécaution, ces hypothèses sont satisfaites.

Résultat de la marge de risque

La marge de risque a ensuite été affectée aux différentes garanties proportionnellement aux cotisations acquises des 12 derniers mois.

RM
874 356

4.3 Autres passifs

4.3.1 Impôts différés au passif

Les impôts différés au passif sont générés par :

- l'écart de provisions techniques S1 et S2 : 16 265 663 euros au 31/12/2018
- l'écart de valorisation sous S1 et S2 de la poche immeuble du portefeuille d'actifs : 0 euros au 31/12/2018

- la réserve de capitalisation (S1) : 0 euros au 31/12/2018
- les plus ou moins-values latentes (hormis les plus-values des OPCVM dont une partie a déjà été soumise à l'impôt et le reste n'étant pas soumis) : 466 203 euros au 31/12/2018
- Le compte de régularisation (S1) : 212 248€

4.3.2 Autres passifs

Le seul autre passif significatif est porté par le poste autres dettes, pour 2 118 299 K€.

Les avantages sociaux accordés aux employés sont constitués par les indemnités de fin de carrière conventionnelles auxquelles les salariés ont droit à leur départ de l'entreprise s'ils liquident leur retraite. L'engagement est de **64,2 K€**.

Bilan S2

Passifs	2018
Fonds Propres de base	28 343 339
<i>Capital social</i>	9 000 000
<i>Réserves (hors report à nouveau)</i>	735 686
<i>Passifs subordonnés</i>	2 500 000
<i>Report à nouveau</i>	2 527 190
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 016 067
<i>Réserve de réconciliation</i>	12 564 396
Provisions techniques	3 562 037
<i>Best Estimate de Prime</i>	5 500 698
<i>Best Estimate de sinistres</i>	-2 813 018
<i>Marge de risque</i>	874 356
Autres passifs	9 214 786
<i>Dettes d'exploitation</i>	3 567 312
<i>ID Passif</i>	5 647 473
TOTAL Passif	41 120 162

Bilan S1

Passifs	2018
Fonds Propres de base	17 089 977
<i>Capital social</i>	9 000 000
<i>Réserves (hors report à nouveau)</i>	2 046 719
<i>Passifs subordonnés</i>	2 500 000
<i>Report à nouveau</i>	2 527 190
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 016 067
Provisions techniques	19 827 700
<i>PENA PREC PEG</i>	19 575 288
<i>PSAP</i>	252 412
Autres passifs	3 779 561
<i>Dettes d'exploitation</i>	3 567 312
<i>Compte de régularisation Passif</i>	212 248
TOTAL Passif	40 697 237

4.4 Autres informations

4.4.1 Présentation des engagements de hors bilan pour lesquels une valeur maximale ne peut pas être reportée dans le template S.03.01 du QRT

Sans objet

4.4.2 Description des données clés utilisées et des différentes procédures garantissant la qualité des données

Les données concernant l'encours, l'appel de cotisations, les prestations et rétrocessions sont transmises à l'actuariat délégué par le Département des opérations de caution de MFP Précaution. Avant la réalisation de l'inventaire et de l'appel de cotisation annuel, des vérifications sont réalisées sur l'encours à partir d'une extraction de la base de données, à partir des critères suivants.

- Nombre de lignes par mutuelle, montant des prêts et des encours par mutuelle, progression des encours année N par rapport à N-1,
- Durée des prêts <300 mois, montant des prêts <900 000 €,
- Le montant du capital restant dû pour chaque ligne doit être en cohérence avec le montant du capital initial ou du capital après renégociation,
- Contrôle des doublons,
- Contrôle d'autres anomalies éventuelles (CRD > capital initial, mutuelles non connues, date de fin de prêts < à la date de début de prêt...).

La mise en place depuis 2017 d'une politique liée à la qualité des données permet, suivant un plan d'actions qui se déroulera sur 3 ans, de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des données et de formaliser l'ensemble des contrôles qui permettent de garantir cette qualité.

5 GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds propres

5.1.1 Ratio de solvabilité

Taux de couverture

2018

AMCR (Absolute floor of the MCR)	3 700 000
MCR (Minimum Capital Requirement)	3 700 000
SCR (Solvency Capital Requirement)	7 504 374
Fonds Propres S2 (Hors Passifs subordonnés)	25 843 339
Passifs Subordonnés	2 500 000
Ratio de couverture SCR (yc passifs subordonnés)	378%
Ratio de couverture MCR (yc passifs subordonnés)	718%
Ratio de couverture SCR (hors passifs subordonnés)	344%
Ratio de couverture MCR (hors passifs subordonnés)	698%

- Fin 2018, le ratio de couverture sous Solvabilité 2 était de 378% (344% sans prise en compte des titres subordonnés)
- Fin 2018, le ratio de couverture du MCR était de 718% (698% sans prise en compte des titres subordonnés)

La hausse des ratios de couverture par rapport à l'année dernière est expliquée par la diminution de 731k€ du SCR et la hausse des Fonds propres (+3.396k€).

Concernant le respect du capital de solvabilité requis :

- Le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à la moitié au moins du SCR
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15% du SCR
- La somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50% du capital de solvabilité requis

Concernant le respect du minimum de capital requis, le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à 80% au moins du minimum de capital requis et le montant éligible des éléments de niveau 2 ne dépasse pas 20% du minimum de capital requis.

- **Structure des fonds propres 2018**

Passifs	2017	2018	Ecart
Fonds Propres	22 447 722	25 843 339	3 395 617
<i>Capital social</i>	9 000 000	9 000 000	0
<i>Réserves (hors report à nouveau)</i>	328 700	735 686	406 987
<i>Report à nouveau</i>	600 276	2 527 190	1 926 914
<i>Résultat de l'exercice</i>	1 926 914	1 016 067	-910 847
<i>Réserve de réconciliation</i>	10 591 832	12 564 396	1 972 563
Passifs subordonnés	2 500 000	2 500 000	0

- Tier 1 : Fonds propres de base (25 843 339 €)
- Tier 2 : passifs subordonnés (2 500 000 €)

Les exigences de Solvabilité II sont donc respectées avec plus de 70 % correspondant au Tier1.

La hausse des fonds propres est principalement expliquée par la hausse du report à nouveau et celle de la réserve de réconciliation.

5.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

5.2.1 Calcul du SCR

Les catégories de risque concernées par le calcul sont les suivantes.

- **Marché : risque de marché**
 - *Risque Actions : MFPrécaution possède 4.522 k€ d'actions sous forme d'OPCVM en date du 31/12/2018.*
 - *Risque de Change : MFPrécaution possède 112 k€ en OPCVM monétaire, actions, ou obligataire dont les titres sont cotés dans des devises étrangères à la zone euro.*
 - *Risque de concentration : MFPrécaution possède des actifs émis par la même société mère, notamment des actifs émis par BPCE/Natixis et Crédit Agricole.*
 - *Risque de spread : MFPrécaution possède 30.281 k€ d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de spread en date du 31/12/2018.*

- *Risque de taux : MFPrécaution possède 30.281 k€ d'actifs monétaire ou obligataire soumis au risque de taux en date du 31/12/2018, mais les best estimates sont aussi sensibles à la variation des taux.*
- *Risque immobilier : MFPrécaution possède des 1.938k€ de part de SCPI soumises à ce risque. Elle détient également 99% des parts de la SCI Précaution Immo propriétaire du nouveau siège social de l'Union pour une valeur d'actif de 2 444 822€*

- **Risque de défaut de contrepartie**
 - *Risque de défaut de type 1 : MFPrécaution possède 1 610 435 € de créance de type 1 en date du 31/12/2018 (créances mutuelles, courtiers, coassureur, CSL).*
 - *Risque de défaut de type 2 : MFPrécaution possède 702 538 € de créance de type 2 en date du 31/12/2018 (débiteur divers, Etat, collectivité publique).*

- **Risque de souscription lié aux engagements non-vie**
 - *Le risque non-vie est constitué des risques chômage et caution avec une contribution prépondérante de la caution. Au sein de la caution, c'est le risque de prime qui est le plus important. Il est homogène aux PENA constatées comptablement.*

 - *Risque catastrophe : Par son activité, MFPrécaution est soumise à un risque de catastrophe humaine (risque de récession et défaut des 2 plus gros engagements) et à un risque de catastrophe chômage. (Cf. méthodologie de calcul fournie par l'EIOPA).*

- **Risque opérationnel**
 - *Les risques opérationnels sont définis comme les risques de pertes résultant de procédures internes, de membre du personnel ou de système inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs. Les risques juridiques sont intégrés. Ces risques sont inhérents à toute activité professionnelle.*
 - *Ils sont estimés à partir de la formule standard.*
 - *Pour MFPrécaution le capital nécessaire pour pallier ce risque représente 1,53 % du SCR global, soit 115 K€.*
 - *Les procédures mises en place au sein de MFPrécaution, contrôlées par le comité d'Audit, permettent de réduire ces risques et de considérer que le risque opérationnel estimé par la formule standard couvre bien l'ensemble des risques.*

Le calcul du SCR marché est calculé par le Groupe OFI, mandaté par MFPrécaution, pour ce qui concerne le besoin en capital généré par les chocs appliqués aux actifs financiers de MFPrécaution. Parallèlement, les impacts de ces chocs ont été calculés sur le passif afin d'évaluer le SCR pour chacun des sous modules concernés.

Ont été pris en compte un ajustement négatif au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (taux d'imposition : 33% en 2018 puis, à partir de 2019, 28%).

5.2.2 Décomposition du SCR

SCR

	2017	2018	Ecart
Risque de Marché	4 855 384	3 971 475	-883 909
<i>Actions</i>	2 783 994	1 565 841	-1 218 153
<i>Immobilier</i>	640 397	1 186 516	546 119
<i>Change</i>	37 807	26 877	-10 930
<i>Contra_cyclique</i>	0	0	0
<i>Concentration</i>	379 277	590 800	211 523
<i>Spread</i>	1 679 793	1 561 433	-118 360
<i>Taux</i>	1 249 835	865 188	-384 647
Risque de défaut de contrepartie	294 627	803 798	509 170
<i>Type 1</i>	287 594	212 217	-75 377
<i>Type 2</i>	9 292	632 284	622 992
Risque de souscription Santé	0	0	0
<i>CAT</i>	0	0	0
<i>Non-SLT Health</i>	0	0	0
Risque de souscription Non-vie	9 804 356	9 000 447	-803 909
<i>Primes et réserves</i>	8 409 273	7 667 419	-741 853
<i>Rachat</i>	0	0	0
<i>CAT</i>	3 359 299	3 171 667	-187 632
Somme des composants de risque	14 954 366	13 775 719	-1 178 648
<i>Effets de diversification</i>	-2 822 063	-2 634 358	187 705
Risque diversifiés	12 132 304	11 141 361	-990 942
<i>Adj</i>	-4 117 011	-3 751 624	365 387
<i>BSCR</i>	12 132 304	11 141 361	-990 942
<i>SCRop</i>	219 965	114 637	-105 328
SCR	8 235 258	7 504 374	-730 883

En 2018, MFPrécaution possède un SCR de 7 504 374 € contre 8 235 258 € en 2017, soit une baisse de 731 K€. Cette baisse est due principalement à la baisse de 991 K€ du BSCR. Cette diminution est elle-même expliquée par la baisse du risque de marché et plus particulièrement de la diminution du risque Action.

5.2.3 Calcul du MCR

Le plancher absolu applicable pour MFPrécaution est de 3 700 000 €.

Le calcul du MCR linéaire aboutit à 705 185€.

Le montant retenu est donc 3 700 000 €, qui est bien compris entre 25% et 45% du SCR

6 CONCLUSION

L'année 2018 a constitué pour MFPrécaution un exercice particulier par rapport aux années précédentes avec la prise en compte des exigences prudentielles supplémentaires demandées par l'ACPR dans le Règlement de caution qui a abouti à un renoncement des mutuelles à une partie des participations bénéficiaires qui leur étaient versées permettant à l'Union d'améliorer son niveau de fonds propres et de réserves.

Sur le plan opérationnel, ce fut encore cette année, un exercice de faible production. De 2010 à 2016, MFPrécaution avait constaté une alternance entre année de forte et de faible production.

Avec la concurrence exacerbée des banques sur les prêts immobiliers et les offres connexes (assurances des emprunteurs et cautions), la promotion par elles des garanties de l'Union n'est plus aussi vive qu'avant et la production nouvelle de MFPrécaution pâtit depuis le 2^{ème} semestre 2017 de cette désintermédiation bancaire. En revanche, l'année 2018 a été positivement impactée par l'entrée en portefeuille de l'Union des deux portefeuilles de cautions de l'Union Mutame et de la MGP.

Sur le plan des résultats, la caution présente une sinistralité 2018 toujours extrêmement faible puisque seulement 4 appels en garantie ont eu lieu et les rétrocessions ont été plus importantes que les paiements et frais y afférents.

Pour le contrat perte d'emploi coassuré avec CNP Caution, les résultats sont toujours positifs avec une très faible sinistralité.

Le résultat de l'Union après impôt a permis à l'Union de renforcer ses fonds propres et améliorer ainsi son ratio de couverture de son SCR par ses fonds propres.

Après avoir, grâce à la réassurance de la SCOR, su trouver le moyen de répondre positivement aux exigences supplémentaires de fonds propres de l'ACPR pour la branche 15, le risque majeur rencontré par l'Union est aujourd'hui encore un risque stratégique lié à la désintermédiation des partenaires bancaires.

Après avoir pris des décisions visant à assouplir ses règles de caution pour permettre de relancer les partenariats bancaires (fin de l'obligation d'assurance partenaire, fin de l'obligation de quotité à 100% sur chaque tête), l'année 2019 devrait permettre d'expérimenter avec un courtier, une nouvelle forme de collaboration non engageante qui là encore, devrait permettre de relancer la production nouvelle.

Les résultats de toutes ces orientations sur le développement devraient se mesurer au dernier quadrimestre 2019.

ANNEXE 1

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE MFPRECAUTION

Cartographie des risques. Achevée en 2013, cette cartographie a été revue pour prendre en compte le nouvel environnement et la nouvelle organisation des moyens mis à disposition pour le fonctionnement de l'Union. La méthodologie et les niveaux de validation ont été également revus.

Cartographie des risques	Référence dans la cartographie des risques	Processus présent dans cartographie des risques
Processus Exécutif (EX)		
EX 1 : Définir et décliner la stratégie		
• Identifier les opportunités/menaces et Développer un plan stratégique	EX 1-1	oui
• Décliner le plan stratégique en objectifs opérationnels	EX 1-2	oui
EX 2 : Lever et allouer le capital / ou la réassurance		
EX 3 : Gérer les risques		
• définir la gouvernance des risques	EX 3-1	à venir
• Le contrôle interne	EX 3-2	oui
• Procédure des procédures	EX 3-4	oui
• Archivage	EX 3-5	à venir
EX 4 : Gouverner l'union		
• Gérer les instances	EX 4-1	oui
• Représenter l'organisation auprès des partenaires et acteurs externes	EX 4-2	oui
• Définir les délégations de pouvoirs, de paiements et de signature	EX 4-3	oui
• Vérifier le respect des règlements et des obligations statutaires	EX 4-4	à venir
• Compétence et honorabilité	EX 4.5	oui
EX 5 : Piloter l'activité / l'Union	EX 5	oui
EX 6 : Gérer la communication		
• Définir et mettre en œuvre la stratégie de communication en interne (dont communication de crise)	EX 6-1	oui
• Définir et gérer la communication produits	EX 6-2	oui

Cartographie des risques	Référence dans la cartographie des risques	Processus présent dans cartographie des risques
<ul style="list-style-type: none"> Organiser les relations de presse et les relations publiques 	EX 6-3	oui
Processus Métier (MT)		
MT 1 - Concevoir et suivre les produits	MT 1	à venir
MT 2 - Processus Métier : Administrer les contrats du domaine caution		
Gérer la souscription d'un organisme à un contrat collectif assuré par MFPrécaution	MT 2.1	
<ul style="list-style-type: none"> Gérer la souscription de la mutuelle 	MT 2-1-1	oui
<ul style="list-style-type: none"> Monter un dossier de transfert de portefeuille et organiser son intégration suite à l'arrêté de transfert 	MT 2-1-2	oui
MT 2.2 : Traiter les demandes d'engagement et caution et gérer la vie du contrat		
<ul style="list-style-type: none"> Traiter et délivrer les demandes d'engagement de caution 	MT 2-2-1	oui
<ul style="list-style-type: none"> Gérer la vie du contrat 	MT 2-2-2	oui
MT 2.3 : Administrer les contrats		
<ul style="list-style-type: none"> Evaluer le montant des cotisations par mutuelle et par facturation annuelle 	MT 2-3-1	oui
<ul style="list-style-type: none"> Encaisser les cotisations et montants de facturation 	MT 2-3-2	à venir
MT 2.4 : Gérer la relation avec les adhérents / mutuelles		
<ul style="list-style-type: none"> Répondre aux demandes d'informations 	MT 2-4-1	oui
<ul style="list-style-type: none"> Traiter les réclamations 	MT 2-4-2	oui
MT 3 : Gérer le pré-contentieux et le contentieux		
<ul style="list-style-type: none"> Gérer le pré-contentieux 	MT 3-1	oui
<ul style="list-style-type: none"> Gérer le contentieux 	MT 3-2	oui
<ul style="list-style-type: none"> Clore le dossier 	MT 3-3	oui
Processus Supports (SU)		
SU 1 : Gérer les ressources humaines		

Cartographie des risques	Référence dans la cartographie des risques	Processus présent dans cartographie des risques
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la gestion administrative, financière et statutaire du personnel 	SU 1-1	oui
<ul style="list-style-type: none"> Gérer les emplois et les compétences 	SU 1-2	oui
<ul style="list-style-type: none"> Gérer les relations sociales 	SU 1-3	oui
SU 2 Gérer la réglementation juridique et fiscale		
<ul style="list-style-type: none"> Gérer les affaires juridiques de l'entreprise (hors métier) 	SU 2-1	oui
<ul style="list-style-type: none"> Lutte anti-blanchiment et et contre le financement du terrorisme (LAB – FT) TRACFIN 	SU 2-2	oui
<ul style="list-style-type: none"> Droit fiscal 	SU 2-3	oui
SU 3 Gérer les systèmes d'information	SU 3	à venir
SU 4 Gérer les achats	SU 4	à venir
SU 5 Gérer les moyens généraux	SU 5	à venir
SU 6 Assurer la sécurité des biens et des personnes	SU 6	à venir
SU 7 : Produire l'information comptable et financière		
<ul style="list-style-type: none"> Suivre et intégrer la réglementation comptable 	SU 7-1	à venir
<ul style="list-style-type: none"> Tenir la comptabilité et effectuer les règlements 	SU 7-2	oui
<ul style="list-style-type: none"> Impôts et taxes 	SU 7.3	oui
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser l'inventaire , établir les comptes sociaux (résultats, bilan et annexes), réaliser la liasse fiscale 	SU 7-4	oui
<ul style="list-style-type: none"> Produire les états règlementaires 	SU 7,5	à venir
SU 8 : Assurer le contrôle de gestion		
<ul style="list-style-type: none"> Validation / visa des factures 	SU 8.1	oui
<ul style="list-style-type: none"> Budget prévisionnel 	SU 8.2	oui
<ul style="list-style-type: none"> Atterrissage et réalisé 	SU 8.3	oui
<ul style="list-style-type: none"> Clôture 	SU 8.4	oui
<ul style="list-style-type: none"> Suivi des ETP et de la masse salariale 	SU 8.5	oui
<ul style="list-style-type: none"> Suivi de projets 	SU 8.6	oui

Cartographie des risques	Référence dans la cartographie des risques	Processus présent dans cartographie des risques
SU 9 Gérer les placements (GFI)		
<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer la politique de placements 	SU 9-1	oui
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer la trésorerie 	SU 9.2	oui
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser l'inventaire trimestriel des placements et assurer le reporting 	SU 9.3	oui
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les placements par les gestionnaires financiers 	SU 9.4	à venir
SU 10 Gérer l'actif / passif (gestion ALM) délégation Premium	SU 10	à venir
SU 11 Gestion Technique délégation Premium	SU 11	à venir

ANNEXE 2

QRT (Etats de reporting quantitatif) publics

S.02.01.01				
Balance sheet				
S.02.01.01.01				
Balance sheet				
			Solvency II value	Statutory accounts
			C0010	C0020
Assets				
Goodwill	R0010			
Deferred acquisition costs	R0020			1 786 865
Intangible assets	R0030			514 504,31
Deferred tax assets	R0040	720 382,66		
Pension benefit surplus	R0050			
Property, plant & equipment held for own use	R0060			
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	40 475 452,41		36 704 208,24
Property (other than for own use)	R0080			
Holdings in related undertakings, including participations	R0090			
Equities	R0100			
Equities - listed	R0110			
Equities - unlisted	R0120			
Bonds	R0130	13 219 246,44		11 964 000,00
Government Bonds	R0140	228 326,58		194 600,00
Corporate Bonds	R0150	12 990 919,86		11 769 400,00
Structured notes	R0160			
Collateralised securities	R0170			
Collective Investments Undertakings	R0180	23 636 460,19		21 172 972,27
Derivatives	R0190			
Deposits other than cash equivalents	R0200	1 681 430,18		1 681 430
Other investments	R0210	1 938 315,60		1 885 805,79
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220			
Loans and mortgages	R0230			
Loans on policies	R0240			
Loans and mortgages to individuals	R0250			
Other loans and mortgages	R0260			
Reinsurance recoverables from:	R0270			
Non-life and health similar to non-life	R0280			
Non-life excluding health	R0290			
Health similar to non-life	R0300			
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310			
Health similar to life	R0320			
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330			
Life index-linked and unit-linked	R0340			
Deposits to cedants	R0350			
Insurance and intermediaries receivables	R0360	2 304 250,66		2 304 250,66
Reinsurance receivables	R0370			
Receivables (trade, not insurance)	R0380	10 324,89		10 324,89
Own shares (held directly)	R0390			
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400			
Cash and cash equivalents	R0410	130 738,22		130 738,22
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	42 472,24		337 517,32
Total assets	R0500	43 683 621,08		41 788 408,64
Liabilities				
Technical provisions – non-life	R0510	10 168 376,61		21 269 952,40
Technical provisions – non-life (excluding health)	R0520	10 168 376,61		21 269 952,40
Technical provisions calculated as a whole	R0530			
Best Estimate	R0540	7 332 177,94		
Risk margin	R0550	2 836 198,67		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560			0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0570			
Best Estimate	R0580			
Risk margin	R0590			
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600			
Technical provisions - health (similar to life)	R0610			
Technical provisions calculated as a whole	R0620			
Best Estimate	R0630			
Risk margin	R0640			
Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650			
Technical provisions calculated as a whole	R0660			
Best Estimate	R0670			
Risk margin	R0680			
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690			
Technical provisions calculated as a whole	R0700			
Best Estimate	R0710			
Risk margin	R0720			
Other technical provisions	R0730			
Contingent liabilities	R0740			
Provisions other than technical provisions	R0750			
Pension benefit obligations	R0760			
Deposits from reinsurers	R0770			
Deferred tax liabilities	R0780	4 266 604,69		
Derivatives	R0790			
Debts owed to credit institutions	R0800			
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810			
Insurance & intermediaries payables	R0820	2 233 694,99		2 233 694,99
Reinsurance payables	R0830			
Payables (trade, not insurance)	R0840	2 067 222,61		2 067 222,61
Subordinated liabilities	R0850	2 500 000,00		2 500 000,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860			
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	2 500 000,00		2 500 000,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880			332 174,43
Total liabilities	R0900	21 235 898,90		28 403 044,43
Excess of assets over liabilities	R1000	22 447 722,17		13 385 364,21

Premiums, claims and expenses by line of business		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)														Line of business for: accepted non-proportional				Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Primes émises	Premiums written																			
Brut – assurance directe	Gross - Direct Business	R0110	0,00							2 016 616,44			735 400,66					2 752 017,10		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																		
Part des réassureurs	Reinsurers' share	R0140																		
Net	Net	R0200	0,00							2 016 616,44			735 400,66					2 752 017,10		
Primes acquises	Premiums earned																			
Brut – assurance directe	Gross - Direct Business	R0210	0,00							3 764 736,01			735 400,66					4 500 136,67		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																		
Part des réassureurs	Reinsurers' share	R0240																		
Net	Net	R0300	0,00							3 764 736,01			735 400,66					4 500 136,67		
Charge des sinistres	Claims incurred																			
Brut – assurance directe	Gross - Direct Business	R0310	-26 913,33							- 710 102,18			154 280,09					-582 735,41		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																		
Part des réassureurs	Reinsurers' share	R0340																		
Net	Net	R0400	-26 913,33							-710102,18	0,00		154280,09					-582 735,41		
Variation des autres provisions techniques	Changes in other technical provisions																			
Brut – assurance directe	Gross - Direct Business	R0410	0,00							-147,71			-388 514,77					-388 662,48		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430																		
Part des réassureurs	Reinsurers' share	R0440																		
Net	Net	R0500	0,00							-147,71			-388 514,77					-388 662,48		
Dépenses engagées	Expenses incurred	R0550	-813,77							2875982,60			272936,10					3 148 104,93		
Charges administratives	Administrative expenses																			
Brut – assurance directe	Gross - Direct Business	R0610	0,00							70 004,45			0,00					70 004,45		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0620																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630																		
Part des réassureurs	Reinsurers' share	R0640																		
Net	Net	R0700	0,00							70 004,45			0,00					70 004,45		
Frais de gestion des investissements	Investment management expenses																			
Brut – assurance directe	Gross - Direct Business	R0710	0,00							0,00			0,00					0,00		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0720																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0730																		
Part des réassureurs	Reinsurers' share	R0740																		
Net	Net	R0800	0,00							0,00			0,00					0,00		
Frais de gestion des sinistres	Claims management expenses																			
Brut – assurance directe	Gross - Direct Business	R0810	0,00							89 366,03			353,03					89 719,06		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0820																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0830																		
Part des réassureurs	Reinsurers' share	R0840																		
Net	Net	R0900	0,00							89 366,03			353,03					89 719,06		
Frais d'acquisition	Acquisition expenses																			
Brut – assurance directe	Gross - Direct Business	R0910	0,00							872 071,81			353,03					872 424,84		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0920																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0930																		
Part des réassureurs	Reinsurers' share	R0940																		
Net	Net	R1000	0,00							872 071,81			353,03					872 424,84		
Frais généraux	Overhead expenses																			
Brut – assurance directe	Gross - Direct Business	R1010	-813,77							1 844 540,31			272 230,04					2 115 956,58		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	Gross - Proportional reinsurance accepted	R1020																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030																		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1030																		
Part des réassureurs	Reinsurers' share	R1040																		
Net	Net	R1100	-813,77							1 844 540,31			272 230,04					2 115 956,58		
Autres dépenses	Other expenses	R1200																		
Total des dépenses	Total expenses	R1300																3 148 104,93		

S.05.01.01.02
Life

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life-reinsurance	Total
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written										
Gross	R1410									
Reinsurers' share	R1420									
Net	R1500									
Premiums earned										
Gross	R1510									
Reinsurers' share	R1520									
Net	R1600									
Claims incurred										
Gross	R1610									
Reinsurers' share	R1620									
Net	R1700									
Changes in other technical provisions										
Gross	R1710									
Reinsurers' share	R1720									
Net	R1800									
Expenses incurred										
Administrative expenses										
Gross	R1910									
Reinsurers' share	R1920									
Net	R2000									
Investment management expenses										
Gross	R2010									
Reinsurers' share	R2020									
Net	R2100									
Claims management expenses										
Gross	R2110									
Reinsurers' share	R2120									
Net	R2200									
Acquisition expenses										
Gross	R2210									
Reinsurers' share	R2220									
Net	R2300									
Overhead expenses										
Gross	R2310									
Reinsurers' share	R2320									
Net	R2400									
Other expenses										
Total expenses	R2600									
Total amount of surrenders	R2700									

S.17.01.01

Non-Life Technical Provisions

S.17.01.01.01

Non-Life Technical Provisions

		Direct business and accepted proportional reinsurance											accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance		Non-proportional property reinsurance
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Direct business	R0020																	0,00
Accepted proportional reinsurance business	R0030																	0,00
Accepted non-proportional reinsurance	R0040																	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050																	0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM																		
Best estimate																		
Premium provisions																		
Gross - Total	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 725 225	0	0	226 787	0,00	0,00	0,00	0,00	7 952 012
Gross - direct business	R0070									7 725 225			226 787					7 952 012
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0080																	0
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0090																	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0110																	0
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0120																	0
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0130																	0
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140																	0
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 725 225	0	0	226 787	0,00	0,00	0,00	0,00	7 952 012
Claims provisions																		
Gross - Total	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-912 439	0	0	292 605	0,00	0,00	0,00	0,00	-619 834
Gross - direct business	R0170									-912 439			292 605					-619 834
Gross - accepted proportional reinsurance business	R0180																	0,00
Gross - accepted non-proportional reinsurance business	R0190																	0,00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re before the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recoverables from reinsurance (except SPV and Finite Reinsurance) before adjustment for expected losses	R0210																	0,00
Recoverables from SPV before adjustment for expected losses	R0220																	0,00
Recoverables from Finite Reinsurance before adjustment for expected losses	R0230																	0,00
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240																	0,00
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-912 439	0	0	292 605	0	0	0	0	-619 834
Total Best estimate - gross	R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 812 786	0	0	519 392	0	0	0	0	7 332 178
Total Best estimate - net	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 812 786	0	0	519 392	0	0	0	0	7 332 178
Risk margin	R0280									2 371 185			465 034					2 836 299
Amount of the transitional on Technical Provisions																		
TP as a whole	R0290																	
Best estimate	R0300																	
Risk margin	R0310																	
Technical provisions - total																		
Technical provisions - total	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 183 970,59	0,00	0,00	984 406,02	0,00	0,00	0,00	0,00	10 168 376,61
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re- total	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 183 970,59	0,00	0,00	984 406,02	0,00	0,00	0,00	0,00	10 168 376,61
Line of Business: further segmentation (Homogeneous Risk Groups)																		
Premium provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0350																	
Claims provisions - Total number of homogeneous risk groups	R0360																	
Cash-flows of the Best estimate of Premium Provisions (Gross)																		
Cash out-flows																		
Future benefits and claims	R0370																	2 554 544
Future expenses and other cash-out flows	R0380									2 394 424,41			160 119,45					6 049 862
Cash in-flows																		
Future premiums	R0390									0,00								0
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0400									652 394,20								652 394
Cash-flows of the Best estimate of Claims Provisions (Gross)																		
Cash out-flows																		
Future benefits and claims	R0410									0,00			206 589,24					206 589
Future expenses and other cash-out flows	R0420									0,00			80 015,85					80 016
Cash in-flows																		
Future premiums	R0430									0,00								0
Other cash-in flows (incl. Recoverable from salvages and subrogations)	R0440									912 439,21								912 439
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximations	R0450																	
Best estimate subject to transitional of the interest rate	R0460																	
Technical provisions without transitional on interest rate	R0470																	
Best estimate subject to volatility adjustment	R0480																	
Technical provisions without volatility adjustment and without others transitional measures	R0490																	

S.19.01.01			
Non-life Insurance Claims Information			
(simplified template for the public disclosure)			
Accident year / Underwriting year	Z0020	Accident year [AY]	
Currency conversion	Z0040	Not applicable / Expressed in (converted to) reporting currency	
Currency	Z0030	EUR	
Line of business	Z0010	12 – 12 and 24 Miscellaneous financial loss	

Gross Claims Paid (non-cumulative)

S.19.01.01.01		Development year (absolute amount)															S.19.01.01.02		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Current year, sum of years (cumulative)	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	In Current year	Sum of years (cumulative)
																		C0170	C0180
Prior	R0100																0,00	0	0
2003 N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2004 N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2005 N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2006 N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2007 N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2008 N-9	R0160	5 998	117 076	121 929	27 516	949	995	69	0	0	339							339	274 772
2009 N-8	R0170	9 125	133 056	117 701	39 475	5 534	732	0	0	0								0	305 623
2010 N-7	R0180	13 911	159 195	120 346	13 317	0	743	265	0	0								0	307 776
2011 N-6	R0190	8 247	90 867	99 727	13 112	100	0	0										0	212 063
2012 N-5	R0200	2 585	73 094	84 719	19 184	3 441	4 000											4 000	187 022
2013 N-4	R0210	7 461	104 842	92 851	13 920	767												767	219 841
2014 N-3	R0220	8 151	112 539	90 521	12 218													12 218	223 429
2015 N-2	R0230	7 897	67 050	70 890														70 890	145 838
2016 N-1	R0240	2 615	62 145															62 145	64 760
2017 N	R0250	3 921																3 921	3 921
Total	R0260																	154 280,09	1 945 034,61

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

S.19.01.01.03		Development year (absolute amount)															S.19.01.01.04		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Current year, sum of years (cumulative)	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	Year end (discounted data)	C0360
Prior	R0100																0	0	0
2003 N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2004 N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2005 N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2006 N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2007 N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2008 N-9	R0160	268 535	151 458	29 530	2 013	1 064	69	69	0	0	0							0	0
2009 N-8	R0170	296 498	163 442	45 741	6 266	732	0	0	0	0								0	0
2010 N-7	R0180	293 866	134 670	14 325	1 008	1 008	265	265	0	0								0	0
2011 N-6	R0190	203 806	112 939	13 212	100	0	0	0										0	0
2012 N-5	R0200	184 438	111 344	26 625	7 441	4 000	0											0	0
2013 N-4	R0210	233 358	128 516	35 665	21 745	20 978												20 978	29 819
2014 N-3	R0220	224 822	112 283	21 762	9 545													21 762	13 583
2015 N-2	R0230	142 265	75 215	4 325														4 325	6 146
2016 N-1	R0240	74 967	12 822															12 822	18 217
2017 N	R0250	158 373																	224 841
Total	R0260																		292 605

Gross Reported but not Settled Claims (RBNS)		S.19.01.01.05															S.19.01.01.06		
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)	
		C0400	C0410	C0420	C0430	C0440	C0450	C0460	C0470	C0480	C0490	C0500	C0510	C0520	C0530	C0540	C0550	C0560	
Prior	RD100																0	0	
N-14	RD110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-13	RD120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-12	RD130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-11	RD140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-10	RD150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-9	RD160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-8	RD170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-7	RD180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-6	RD190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-5	RD200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-4	RD210	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
N-3	RD220	0	5 214	7 703	2 605	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 605
N-2	RD230	3 287	34 833	95 804	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	95 804
N-1	RD240	2 615	130 220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	130 220
N	RD250	106 934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 934
Total	RD260																		335 568

Reinsurance Recoveries received (non-cumulative)		S.19.01.01.07															S.19.01.01.08		
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750	C0760	C0770
Prior	RD300																		
N-14	RD310																		
N-13	RD320																		
N-12	RD330																		
N-11	RD340																		
N-10	RD350																		
N-9	RD360																		
N-8	RD370																		
N-7	RD380																		
N-6	RD390																		
N-5	RD400																		
N-4	RD410																		
N-3	RD420																		
N-2	RD430																		
N-1	RD440																		
N	RD450																		
Total	RD460																		

Undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Reinsurance recoverable

		S.19.01.01.09															S.19.01.01.10	
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)
		C0800	C0810	C0820	C0830	C0840	C0850	C0860	C0870	C0880	C0890	C0900	C0910	C0920	C0930	C0940	C0950	C0960
Prior	R0300																	
N-14	R0310																	
N-13	R0320																	
N-12	R0330																	
N-11	R0340																	
N-10	R0350																	
N-9	R0360																	
N-8	R0370																	
N-7	R0380																	
N-6	R0390																	
N-5	R0400																	
N-4	R0410																	
N-3	R0420																	
N-2	R0430																	
N-1	R0440																	
N	R0450																	
Total	R0460																	

Reinsurance RBNS Claims

		S.19.01.01.11															S.19.01.01.12	
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)
		C1000	C1010	C1020	C1030	C1040	C1050	C1060	C1070	C1080	C1090	C1100	C1110	C1120	C1130	C1140	C1150	C1160
Prior	R0300																	
N-14	R0310																	
N-13	R0320																	
N-12	R0330																	
N-11	R0340																	
N-10	R0350																	
N-9	R0360																	
N-8	R0370																	
N-7	R0380																	
N-6	R0390																	
N-5	R0400																	
N-4	R0410																	
N-3	R0420																	
N-2	R0430																	
N-1	R0440																	
N	R0450																	
Total	R0460																	

Net Claims Paid (non-cumulative)

		S.19.01.01.13															S.19.01.01.14		
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	In Current year	Sum of years (cumulative)
		C1200	C1210	C1220	C1230	C1240	C1250	C1260	C1270	C1280	C1290	C1300	C1310	C1320	C1330	C1340	C1350	C1360	C1370
Prior	R0500																0	0	0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-9	R0560	5 898	117 076	121 929	27 516	949	995	69	0	0	339							339	274 772
N-8	R0570	9 125	133 056	117 701	39 475	5 534	732	0	0	0								0	305 623
N-7	R0580	13 911	159 195	120 346	13 317	0	743	265	0									0	307 776
N-6	R0590	8 247	90 867	99 727	13 112	100	0	0										0	212 053
N-5	R0600	2 585	73 094	84 719	19 184	3 441	4 000											4 000	187 022
N-4	R0610	7 461	104 842	92 851	13 920	767												767	219 841
N-3	R0620	8 151	112 539	90 521	12 218													12 218	223 429
N-2	R0630	7 897	67 050	70 890														70 890	145 838
N-1	R0640	2 615	62 145															62 145	64 760
N	R0650	3 921																3 921	3 921
Total	R0660																	154 280	1 945 035

Net Undiscounted Best Estimate Claims Provisions

		S.19.01.01.15															S.19.01.01.16		
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)	C1560
		C1400	C1410	C1420	C1430	C1440	C1450	C1460	C1470	C1480	C1490	C1500	C1510	C1520	C1530	C1540	C1550		
Prior	R0500																	0,00	0,00
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
N-9	R0560	268 535	151 458	29 530	2 013	1 064	69	69	0	0	0							0,00	0,00
N-8	R0570	296 498	163 442	45 741	6 266	732	0	0	0	0								0,00	0,00
N-7	R0580	293 866	134 670	14 325	1 008	1 008	265	265	0	0								0,00	0,00
N-6	R0590	203 806	112 939	13 212	100	0	0	0										0,00	0,00
N-5	R0600	184 438	111 344	26 625	7 441	4 000	0											0,00	0,00
N-4	R0610	233 358	128 516	35 665	21 745	20 978												29 818,82	29 818,82
N-3	R0620	224 822	112 283	21 762	9 545													13 582,76	13 582,76
N-2	R0630	142 265	75 215	4 325														6 145,97	6 145,97
N-1	R0640	74 967	12 822															18 216,92	18 216,92
N	R0650	158 373																224 840,62	224 840,62
Total	R0660																	292 605,09	292 605,09

Net RBNS Claims

		S.19.01.01.17															S.19.01.01.18		
		Development year (absolute amount)															Current year, sum of years (cumulative)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	Year end (discounted data)	C1760
		C1600	C1610	C1620	C1630	C1640	C1650	C1660	C1670	C1680	C1690	C1700	C1710	C1720	C1730	C1740	C1750		
Prior	R0500																	0	0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-5	R0600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-4	R0610	0	0	0	0	5												5	5
N-3	R0620	0	5 214	7 703	2 605													2 605	2 605
N-2	R0630	3 287	34 833	95 804														95 804	95 804
N-1	R0640	2 615	130 220															130 220	130 220
N	R0650	106 934																106 934	106 934
Total	R0660																	335 568	335 568

S.23.01.01							
Own funds							
S.23.01.01.01							
Own funds							
			Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35							
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010						
Share premium account related to ordinary share capital	R0030						
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	9 000 000	9 000 000				
Subordinated mutual member accounts	R0050						
Surplus funds	R0070						
Preference shares	R0090						
Share premium account related to preference shares	R0110						
Reconciliation reserve	R0130	13 447 721	13 447 721,44				
Subordinated liabilities	R0140	2 500 000				2 500 000,00	
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160						
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds							
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220						
Deductions							
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230						
Total basic own funds after deductions	R0290	24 947 721	22 447 721			2 500 000	
Ancillary own funds							
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300						
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310						
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320						
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330						
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340						
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350						
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360						
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370						
Other ancillary own funds	R0390						
Total ancillary own funds	R0400						
Available and eligible own funds							
Total available own funds to meet the SCR	R0500	24 947 721	22 447 721			2 500 000	
Total available own funds to meet the MCR	R0510	24 947 721	22 447 721			2 500 000	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	24 947 721	22 447 721			2 500 000	
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	23 187 721	22 447 721			740 000,00	
SCR	R0580	8 235 258					
MCR	R0600	3 700 000					
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	302,94%					
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	626,70%					
S.23.01.01.02							
Reconciliation reserve							
			C0060				
Reconciliation reserve							
Excess of assets over liabilities	R0700	22 447 721					
Own shares (held directly and indirectly)	R0710						
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720						
Other basic own fund items	R0730	9 000 000					
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740						
Reconciliation reserve	R0760	13 447 721					
Expected profits							
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770						
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	9 503 416,18					
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	9 503 416,18					

S.25.01.01					
Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula					
S.25.01.01.01					
Basic Solvency Capital Requirement					
			Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
			C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010		4 855 384	4 855 384	
Counterparty default risk	R0020		294 627	294 627	
Life underwriting risk	R0030			0	
Health underwriting risk	R0040		0	0	
Non-life underwriting risk	R0050		9 804 356	9 804 356	
Diversification	R0060		-2 822 063	-2 822 063	
Intangible asset risk	R0070		0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100		12 132 304	12 132 304	
S.25.01.01.02					
Calculation of Solvency Capital Requirement					
			Value		
			C0100		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120				
Operational risk	R0130		219 965,34		
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140		0,00		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150		-4 117 011,24		
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160				
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200		8 235 257,71		
Capital add-on already set	R0210				
Solvency capital requirement	R0220		8 235 257,71		
Other information on SCR					
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirement for matching adjustment portfolios	R0430				
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440				
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450		4 - No adjustment		
Net future discretionary benefits	R0460				

S.28.01.01			
Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity			
S.28.01.01.01			
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations			
MCR components			
C0010			
MCR _{lin} Result	R0010	1 618 394	
S.28.01.01.02			
Background information			
Background information			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020		
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030		
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040		
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050		
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060		
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070		
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080		
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090		
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	6 812 786	2 001 813
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110		
Assistance and proportional reinsurance	R0120		
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	519 392	735 401
Non-proportional health reinsurance	R0140		
Non-proportional casualty reinsurance	R0150		
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160		
Non-proportional property reinsurance	R0170		
S.28.01.01.03			
Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations			
C0040			
MCR _l Result	R0200		
S.28.01.01.04			
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations			
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210		
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220		
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230		
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240		
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		
S.28.01.01.05			
Overall MCR calculation			
C0070			
Linear MCR	R0300	1 618 394	
SCR	R0310	8 235 258	
MCR cap	R0320	3 705 866	
MCR floor	R0330	2 058 814	
Combined MCR	R0340	2 058 814	
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000	
Minimum Capital Requirement	R0400	3 700 000	

ANNEXE 3

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Cette annexe reprend les références réglementaires présentes dans la directive, le règlement délégué ou les notices

1. Synthèse

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 292

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une synthèse concise et claire. Cette synthèse est compréhensible par les preneurs et les bénéficiaires.
2. La synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital sur la période de référence.

Règlement délégué, article 291

Aux fins du présent chapitre, les informations à publier dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.

2. Activité

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 1

La rubrique A.1 Activité doit présenter l'ensemble des informations suivantes :

- (a) le nom et la forme juridique de la mutuelle ;
- (b) le nom et les coordonnées de l'autorité de contrôle chargée du contrôle financier et, s'il y a lieu, le nom et les coordonnées du contrôleur du groupe auquel l'entreprise appartient ;
- (c) le nom et les coordonnées de l'auditeur externe ;
- (d) une description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise ;
- (e) lorsque l'entreprise appartient à un groupe, des informations détaillées sur la position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe ;
- (f) les lignes d'activité importantes et ses zones géographiques importantes dans lesquelles elle exerce une activité ;
- (g) toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important.

Notice ACPR, Orientation 1

À la section « A.1 Activité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises indiquent au moins les informations suivantes concernant leur activité :

- a) le nom et la localisation des personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement des participations qualifiées dans l'entreprise (y compris l'entité participante ou la personne physique), la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;

- b) la liste des entreprises liées significatives, y compris le nom, la forme juridique, le pays, la quote-part de la participation détenue et, si elle est différente, la quote-part des droits de vote détenus ;
- c) la structure simplifiée du groupe.

3. Résultats de souscription

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé ainsi que par ligne d'activité importante et zone géographique importante dans laquelle elle exerce une activité, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

4. Résultats des investissements

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives suivantes concernant les résultats des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, assorties d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise :

- (a) des informations sur les produits et les dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs, et, s'il y a lieu aux fins d'une bonne compréhension de ces produits et dépenses, leurs composantes ;
- (b) des informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres ;
- (c) des informations sur tout investissement dans des titrisations.

5. Résultats des autres activités

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 293, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière décrit les autres produits et dépenses importants de l'entreprise d'assurance ou de réassurance enregistrés sur la période de référence, assortis d'une comparaison avec les informations correspondantes publiées pour la précédente période de référence, telles qu'elles apparaissent dans les états financiers de l'entreprise.

Notice ACPR, Orientation 2

À la section « A.4. Résultats des autres activités » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les accords de location pour chaque contrat de location significatif, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation.

6. Autres informations

Rappel de la réglementation**Règlement délégué, article 293, paragraphe 5**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à l'activité et aux résultats de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

7. Informations générales sur le système de gouvernance**Rappel de la réglementation****Règlement délégué, article 294, paragraphe 1 et 9**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) la structure de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise, y compris une description de ses principales missions et responsabilités, une brève description de la séparation des responsabilités en son sein, en particulier s'il comprend ou non des comités, et une description des principales missions et responsabilités des fonctions clés ;
- (b) tout changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence ;
- (c) des informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés, y compris :
 - i) les principes de la politique de rémunération, avec une explication de l'importance relative de la part fixe et de la part variable de la rémunération ;
 - ii) des informations sur les critères de performance individuelle et collective ouvrant droit à l'attribution d'options sur actions, d'actions ou d'autres composantes variables de la rémunération ;
 - iii) une description des principales caractéristiques des régimes de retraite complémentaire et de retraite anticipée des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et des titulaires d'autres fonctions clés ;
- (d) des informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une évaluation de l'adéquation du système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Notice ACPR, Orientation 3

À la section « B.1. Informations générales sur le système de gouvernance » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises expliquent les dispositions permettant aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien et de rendre des comptes au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et de le conseiller.

8. Exigences de compétence et d'honorabilité**Rappel de la réglementation****Règlement délégué, article 294, paragraphe 2**

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la politique de l'entreprise d'assurance ou de réassurance en matière de compétence et d'honorabilité :

- (a) une description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein ;
- (b) une description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein.

9. Système de gestion des risques yc ORSA

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de gestion des risques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description du système de gestion des risques de l'entreprise, y compris des stratégies, processus et procédures de reporting appliquées dans ce cadre, ainsi que de la manière dont ce système permet d'identifier, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer efficacement et en continu les risques, au niveau individuel et agrégé, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposée ;
- (b) une description de la manière dont le système de gestion des risques, y compris la fonction de gestion des risques, est intégré à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise.

Règlement délégué, article 294, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la procédure que l'entreprise d'assurance ou de réassurance a adoptée pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité :

- (a) une description du processus mis en oeuvre par l'entreprise pour satisfaire à son obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le cadre de son système de gestion des risques, y compris de la manière dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est intégrée à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'entreprise ;
- (b) une déclaration indiquant à quelle fréquence l'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise ;
- (c) une déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte tenu de son profil de risque et les interactions entre ses activités de gestion du capital et son système de gestion des risques.

Notice ACPR, Orientation 4

À la section « B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises utilisant un modèle interne partiel ou intégral pour calculer le SCR, décrivent au moins les informations suivantes concernant la gouvernance du modèle interne :

- a) les fonctions responsables et les comités spécifiques, le cas échéant, leurs principales tâches, leurs postes et leurs responsabilités ;
- b) la manière dont les comités existants interagissent avec le conseil d'administration et le directeur général ou, le cas échéant, le directoire afin de se conformer aux exigences énoncées à l'article L. 352-1 II du code des assurances ;
- c) toute modification significative du modèle interne de gouvernance survenant au cours de la période de référence ;

d) la description du processus de validation (utilisé pour assurer le suivi des résultats et de l'adéquation permanente du modèle interne).

10. Système de contrôle interne

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le système de contrôle interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description du système de contrôle interne de l'entreprise ;
- (b) une description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en oeuvre.

11. Fonction d'audit interne

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 6

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la fonction d'audit interne de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise est mise en oeuvre ;
- (b) une description de la manière dont la fonction d'audit interne de l'entreprise préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

12. Fonction actuarielle

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 7

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la manière dont la fonction actuarielle de l'entreprise d'assurance ou de réassurance est mise en oeuvre.

13. Sous-traitance

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 8

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description de la politique de sous-traitance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et signale la sous-traitance, par cette entreprise, de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique, en précisant le ressort territorial où se situe le prestataire de services chargé de cette activité ou fonction.

14. Autres informations

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 294, paragraphe 10

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

15. Profil de risque

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 295, paragraphes 1, 2, 3, 4 et 6

1. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations qualitatives et quantitatives concernant le profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, conformément aux paragraphes 2 à 7, présentées séparément pour les catégories de risques suivantes : (a) risque de souscription ; (b) risque de marché ; (c) risque de crédit ; (d) risque de liquidité ; (e) risque opérationnel ; (f) autres risques importants.
2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :
 - (a) une description des mesures utilisées pour évaluer les risques au sein de l'entreprise, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;
 - (b) une description des risques importants auxquels l'entreprise est exposée, y compris tout changement important survenu à cet égard au cours de la période de référence ;
3. En ce qui concerne la concentration des risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des concentrations de risques importantes auxquelles l'entreprise d'assurance ou de réassurance est exposée.
4. En ce qui concerne l'atténuation du risque, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des techniques utilisées à cet effet et des procédures de suivi selon lesquelles il est vérifié que ces techniques restent efficaces.
6. En ce qui concerne la sensibilité aux risques, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient une description des méthodes utilisées, des hypothèses formulées et du résultat des tests de résistance et des analyses de sensibilité réalisés pour les risques et événements importants.

16. Risque de souscription

Rappel de la réglementation

Notice ACPR, Orientation 5

À la section « C.1 Risque de souscription » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne l'utilisation de véhicules de titrisation, indiquent si ceux-ci sont agréés au titre de l'article 211 de la directive Solvabilité 2, recensent les risques qui leur sont transférés et expliquent la manière dont le principe de couverture intégrale est évalué de manière constante.

17. Risque de marché

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 295, paragraphe 2 point c

2. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient les informations suivantes concernant l'exposition au risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, y compris

l'exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation :

(c) une description de la manière dont les actifs ont été investis conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, cette description rendant compte des risques visés à cet article et de la manière dont ils ont été pris en compte.

18. Risque de liquidité

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 295, paragraphe 5

5. En ce qui concerne le risque de liquidité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière indique le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, paragraphe 2.

19. Autres informations

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 295, paragraphe 7

7. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative au profil de risque de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

20. Valorisation à des fins de solvabilité - Actifs

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 1

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des actifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, la valeur des actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) séparément pour chaque catégorie d'actifs importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

Notice ACPR, Orientation 6

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent les actifs par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces actifs.

Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique d'exécution concernant les procédures, les formats et les modèles du rapport sur la solvabilité et la situation financière, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

Notice ACPR, Orientation 7

À la section « D.1 Actifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative d'actifs, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :

- a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, ainsi que les appréciations faites autres que les estimations susceptibles d'avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés, et notamment :
 - i. pour les immobilisations incorporelles significatives : nature des actifs et informations sur les preuves et les critères utilisés pour déduire l'existence d'un marché actif pour ces actifs ;
 - ii. pour les actifs financiers significatifs : informations sur les critères utilisés pour évaluer si les marchés sont actifs et, s'ils ne le sont pas, description du modèle de valorisation utilisé ;
 - iii. pour les baux financiers et les baux d'exploitation : description générale des accords de location pour chaque catégorie significative d'actifs faisant l'objet d'un contrat de location, en indiquant séparément les baux financiers et les baux d'exploitation ;
 - iv. pour les impôts différés actifs significatifs : informations sur l'origine de la comptabilisation des impôts différés actifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans le bilan ;
 - v. pour les entreprises liées : si les entreprises liées n'ont pas été valorisées en utilisant des prix cotés sur un marché actif ou la méthode de la mise en équivalence corrigée, expliquer pourquoi l'utilisation de ces méthodes n'a pas été possible ;
- b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;
- c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

21. Valorisation à des fins de solvabilité – Provisions techniques

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des provisions techniques de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

- (a) séparément pour chaque ligne d'activité importante, la valeur des provisions techniques, y compris le montant de la meilleure estimation et de la marge de risque, et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;
- (b) une description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques ;
- (c) séparément pour chaque ligne d'activité importante, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers ;
- (d) dans le cas où l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 *ter* de la directive 2009/138/CE est appliqué, une description de l'ajustement égalisateur et du portefeuille d'engagements et des actifs du portefeuille assigné auxquels s'applique l'ajustement égalisateur, ainsi qu'une quantification des effets d'une annulation de l'ajustement égalisateur sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;
- (e) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 *quinquies* de la directive 2009/138/CE, et une quantification des effets d'une annulation de la correction pour volatilité sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des

provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;

(f) une déclaration indiquant si la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette mesure transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis ;

(g) une déclaration indiquant si la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la directive 2009/138/CE est appliquée, et une quantification des effets de la non-application de cette déduction transitoire sur la situation financière de l'entreprise, y compris sur le montant des provisions techniques, le capital de solvabilité requis, le minimum de capital requis, les fonds propres de base et les montants de fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

(h) une description des éléments suivants :

i) les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation ;

ii) tout changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

Règlement délégué, article 296, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

Notice ACPR, Orientation 8

À la section « D.2 Provisions techniques », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises décrivent les méthodes simplifiées significatives utilisées pour calculer les provisions techniques, y compris celles utilisées pour calculer la marge de risque.

22. Valorisation à des fins de solvabilité – Autres passifs

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant la valorisation des autres passifs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance à des fins de solvabilité :

(a) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, la valeur de ces autres actifs et une description des bases, méthodes et principales hypothèses utilisées pour leur valorisation à des fins de solvabilité ;

(b) séparément pour chaque catégorie importante d'autres passifs, une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées par l'entreprise pour la valorisation de ces autres passifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers.

Règlement délégué, article 296, paragraphe 4

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient des informations sur les domaines visés à l'article 260 en ce qui concerne le respect des exigences de publication applicables à

l'entreprise d'assurance ou de réassurance conformément aux dispositions des paragraphes 1 et 3 du présent article.

Notice ACPR, Orientation 9

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles agrègent des passifs autres que les provisions techniques par catégories significatives afin de décrire la base de valorisation appliquée à ceux-ci, tiennent compte de la nature, de la fonction, du risque et de l'importance relative de ces passifs.

Les catégories autres que celles utilisées dans le modèle de bilan de Solvabilité 2, tel que défini dans la norme technique sur les modèles à utiliser pour la communication d'informations aux autorités de contrôle, ne sont utilisées que si l'entreprise est en mesure de démontrer à l'autorité de contrôle qu'une autre présentation est plus claire et plus pertinente.

Notice ACPR, Orientation 10

À la section « D.3 Autres passifs » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, pour chaque catégorie significative de passifs autres que les provisions techniques, indiquent au moins les informations quantitatives et narratives suivantes :

a) la base de comptabilisation et de valorisation appliquée, y compris les méthodes et les données d'entrée utilisées, et notamment :

i. description générale des passifs significatifs découlant des accords de location, en indiquant séparément les informations sur les baux financiers et les baux d'exploitation ;

ii. l'origine de la comptabilisation des impôts différés passifs et le montant et la date d'échéance, le cas échéant, des différences temporelles déductibles ;

iii. la nature de l'engagement et, s'il est connu, le moment prévu des éventuelles sorties d'avantages économiques et une indication des incertitudes concernant le montant ou le moment des sorties d'avantages économiques et la manière dont il a été tenu compte du risque d'écart dans la valorisation ;

iv. la nature des passifs concernant les avantages du personnel et la ventilation des montants par nature du passif ainsi que la nature des actifs du régime à prestations définies, le montant de chaque catégorie d'actifs, la quote-part de chaque catégorie d'actifs dans le total des actifs du régime à prestations définies, y compris les droits de remboursement ;

b) toute modification des bases de comptabilisation et de valorisation utilisées ou des estimations au cours de la période de référence ;

c) hypothèses et appréciations, y compris celles concernant l'avenir, et autres sources majeures d'incertitude des estimations.

23. Valorisation à des fins de solvabilité – Autres informations

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 296, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité.

24. Gestion des fonds propres – Fonds propres

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 1

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant les fonds propres de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) des informations sur les objectifs, politiques et procédures appliqués par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres, y compris des informations sur l'horizon temporel utilisé pour la planification des activités et sur tout changement important survenu au cours de la période de référence ;
- (b) séparément pour chaque niveau de fonds propres, des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence, y compris une analyse des changements importants survenus à chaque niveau de fonds propres au cours de la période de référence ;
- (c) le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau ;
- (d) le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau ;
- (e) une explication quantitative et qualitative de toute différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité ;
- (f) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet des mesures transitoires prévues à l'article 308 *ter*, paragraphes 9 et 10, de la directive 2009/138/CE, une description de la nature de cet élément et son montant ;
- (g) pour chaque élément important de fonds propres auxiliaires, une description de cet élément, son montant et, lorsqu'une méthode selon laquelle déterminer ce montant a été approuvée, cette méthode, ainsi que la nature et le nom de la contrepartie ou du groupe de contreparties pour les éléments visés à l'article 89, paragraphe 1, points a), b) et c), de la directive 2009/138/CE ;
- (h) une description de tout élément déduit des fonds propres et une brève description de toute restriction notable affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'entreprise. Aux fins du paragraphe g), les noms des contreparties ne sont pas divulgués lorsqu'une telle divulgation est juridiquement impossible ou impraticable ou lorsque les contreparties concernées ne sont pas importantes.

Notice ACPR, Orientation 11

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, lorsque les entreprises communiquent des ratios de solvabilité en sus de ceux inclus dans l'état S.23.01, le SFCR contient également une explication sur le calcul et la signification des ratios supplémentaires.

Notice ACPR, Orientation 12

À la section « E.1 Fonds propres » du SFCR, telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, en ce qui concerne leurs fonds propres, indiquent au moins les informations suivantes :

- a) pour chaque élément de fonds propres significatif visé aux articles 69, 72, 74, 76 et 78, ainsi que pour les éléments approuvés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 79 du règlement délégué (UE) n°2015/35, les informations requises à l'article 297, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) n°2015/35, en différenciant entre éléments de fonds propres de base et éléments de fonds propres auxiliaires ;
- b) pour chaque élément de fonds propres significatif, la mesure dans laquelle il est disponible, subordonné, ainsi que sa durée et toute autre caractéristique pertinente permettant d'en évaluer la qualité ;
- c) l'analyse de toute évolution significative des fonds propres au cours de la période de référence, y compris la valeur des éléments de fonds propres émis au cours de l'année, la valeur des instruments rachetés au cours de l'année et la mesure dans laquelle l'émission a servi à financer le rachat ;
- d) en ce qui concerne les créances subordonnées, l'explication de l'évolution de leur valeur ;

- e) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point c), du règlement délégué (UE) n°2015/35, l'explication des éventuelles restrictions des fonds propres disponibles et l'incidence des limites sur les fonds propres éligibles de niveau 2, les fonds propres éligibles de niveau 3 et les fonds propres restreints de niveau 1 ;
- f) les détails du mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé afin de respecter l'article 71, paragraphe 1, point e), du règlement délégué (UE) n°2015/35, y compris l'événement déclencheur, et ses effets ;
- g) l'explication des principaux éléments de la réserve de réconciliation ;
- h) pour chaque élément de fonds propres de base faisant l'objet de dispositions transitoires :
 - i. le niveau de classement de chaque élément de fonds propres de base et la justification de ce classement ;
 - ii. la date du prochain appel et la régularité des éventuelles dates d'appel ultérieures ou le fait qu'aucune date d'appel n'intervient avant la fin de la période transitoire ;
- i) lorsque sont communiquées les informations prévues à l'article 297, paragraphe 1, point g), du règlement délégué (UE) n°2015/35, informations sur le type d'accord et la nature de l'élément de fonds propres de base que deviendrait chaque élément de fonds propres auxiliaires appelé ou versé, y compris le niveau, ainsi que la date d'approbation de l'élément par l'autorité de contrôle et, lorsqu'une méthode a été approuvée, la durée de l'approbation ;
- j) lorsqu'une méthode a été utilisée pour déterminer le montant d'un élément de fonds propres auxiliaires significatif, les entreprises devraient décrire :
 - i. l'évolution de la valorisation fournie par la méthode au fil du temps ;
 - ii. les données d'entrée de la méthodologie auxquelles est principalement due cette évolution ;
 - iii. la mesure dans laquelle le montant calculé est affecté par l'expérience passée, y compris le résultat d'appels antérieurs ;
- k) en ce qui concerne les éléments déduits des fonds propres :
 - i. l'excédent total des actifs par rapport aux passifs au sein des fonds cantonnés et des portefeuilles auxquels est appliqué l'ajustement égalisateur, en définissant le montant pour lequel un ajustement est effectué au moment de déterminer les fonds propres disponibles ;
 - ii. l'ampleur et les raisons des restrictions, des déductions et des charges significatives des fonds propres.

25. Gestion des fonds propres – SCR et MCR

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 2

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) le montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence, assorti, s'il y a lieu, d'une indication selon laquelle le montant définitif du capital de solvabilité requis reste subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle ;
- (b) le montant du capital de solvabilité requis de l'entreprise scindé par module de risque lorsque l'entreprise applique la formule standard, ou par catégorie de risques lorsqu'elle utilise un modèle interne ;
- (c) si, et pour quels modules et sous-modules de risque de la formule standard, l'entreprise utilise des calculs simplifiés ;
- (d) si, et pour quels paramètres de la formule standard, l'entreprise utilise des paramètres qui lui sont propres, conformément à l'article 104, paragraphe 7, de la directive 2009/138/CE ;
- (e) s'il y a lieu, une déclaration indiquant que l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE ;

- (f) sauf si l'État membre de l'entreprise a fait usage de la faculté prévue à l'article 51, paragraphe 2, troisième alinéa, de la directive 2009/138/CE, l'effet de tout paramètre propre à l'entreprise qu'elle est tenue d'utiliser conformément à l'article 110 de ladite directive et le montant de toute exigence de capital supplémentaire appliquée au capital de solvabilité requis, avec des informations concises sur sa justification par l'autorité de contrôle concernée ;
- (g) des informations sur les données utilisées par l'entreprise pour calculer le minimum de capital requis ;
- (h) tout changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence, et les raisons de ce changement.

26. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 3

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes en ce qui concerne la faculté prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE :

- (a) une déclaration indiquant si l'entreprise utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu dans cet article pour le calcul du capital de solvabilité requis, après approbation de son autorité de contrôle ;
- (b) le cas échéant, le montant de l'exigence de capital qui en résulte pour le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

27. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 4

Lorsque le capital de solvabilité requis est calculé à l'aide d'un modèle interne, le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient également l'ensemble des informations suivantes :

- (a) une description des diverses fins auxquelles l'entreprise utilise son modèle interne ;
- (b) une description du champ du modèle interne en termes d'unités opérationnelles et de catégories de risques ;
- (c) lorsqu'un modèle interne partiel est utilisé, une description de la technique utilisée pour intégrer celui-ci à la formule standard, y compris, s'il y a lieu, une description des techniques alternatives utilisées ;
- (d) une description des méthodes utilisées dans le modèle interne pour calculer la distribution de probabilité prévisionnelle et le capital de solvabilité requis ;
- (e) une explication, par module de risque, des principales différences dans les méthodes et hypothèses sous-jacentes respectivement utilisées dans la formule standard et le modèle interne ;
- (f) la mesure du risque et l'horizon temporel utilisés dans le modèle interne et, lorsque ce ne sont pas les mêmes que ceux prévus à l'article 101, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE, une explication de la raison pour laquelle le capital de solvabilité requis tel que calculé avec le modèle interne garantit aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent à celui prévu à l'article 101 de ladite directive ;
- (g) une description de la nature et du caractère approprié des données utilisées dans le modèle interne.

À la section « E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé », telle qu'indiquée à l'annexe XX du règlement délégué (UE) n°2015/35, les entreprises, lorsqu'elles communiquent les principales différences des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées dans la formule standard et dans le modèle interne, décrivent au moins ce qui suit :

- a) la structure du modèle interne ;
- b) les méthodologies d'agrégation et les effets de la diversification ;
- c) les risques non couverts par la formule standard mais couverts par le modèle interne.

28. Non-respect du SCR ou du MCR

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 5

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière contient l'ensemble des informations suivantes concernant tout manquement au minimum de capital requis et tout manquement grave au capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ou de réassurance :

- (a) pour tout manquement à l'exigence de minimum de capital requis : la durée et le montant maximum de ce manquement au cours de la période de référence, une explication de son origine et de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;
- (b) lorsque le manquement au minimum de capital requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport ;
- (c) pour tout manquement grave au capital de solvabilité requis au cours de la période de référence : la durée et le montant maximum de ce manquement grave au cours de la période de référence, une explication de son origine et de ses conséquences, toute mesure corrective prise, comme prévu à l'article 51, paragraphe 1, point e) v), de la directive 2009/138/CE, et une explication de l'effet de ces mesures correctives ;
- (d) lorsque le manquement grave au capital de solvabilité requis n'a pas été résolu par la suite : le montant du manquement à la date du rapport.

29. Autres informations

Rappel de la réglementation

Règlement délégué, article 297, paragraphe 6

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière présente, dans une section séparée, toute autre information importante relative à la gestion du capital de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.